



**RAPPORT ANNUEL 2020**  
**CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>4</b>
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1.	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	4
1.1.2.	<i>Forme juridique</i>	4
1.1.3.	<i>Objet social</i>	4
1.1.4.	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	4
1.1.5.	<i>Exercice social</i>	4
1.1.6.	<i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	5
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1.	<i>Parts sociales</i>	6
1.2.2.	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	7
1.2.3.	<i>Sociétés locales d'épargne</i>	9
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1.	<i>Directoire</i>	11
1.3.2.	<i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	13
1.3.3.	<i>Commissaires aux comptes</i>	20
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
1.4.1.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	21
1.4.2.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	21
1.4.3.	<i>Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)</i>	29
1.4.4.	<i>Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire</i>	29
<b>2</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>30</b>
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	30
2.1.1.	<i>Environnement économique et financier</i>	30
2.1.2.	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	31
2.2.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	39
2.2.1.	<i>La différence coopérative des Caisses d'Epargne</i>	39
2.2.2.	<i>Les orientations RSE &amp; Coopératives 2018-2020</i>	44
2.2.3.	<i>La Déclaration de Performance Extra-Financière</i>	46
2.2.4.	<i>Note méthodologique</i>	100
2.2.5.	<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion</i>	102
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	108
2.3.1.	<i>Résultats financiers consolidés</i>	108
2.3.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	109
2.3.3.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	109
2.3.4.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	109
2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	111
2.4.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	111
2.4.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	112
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	113
2.5.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	113
2.5.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	114
2.5.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	116
2.5.4.	<i>Ratio de levier</i>	118
2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	118
2.6.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	119
2.6.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	121
2.6.3.	<i>Gouvernance</i>	122
2.7.	GESTION DES RISQUES	123
2.7.1.	<i>Dispositif de gestion des risques et de la conformité</i>	125
2.7.2.	<i>Facteurs de risques</i>	133
2.7.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	142



2.7.4.	Risques de marché	152
2.7.5.	Risques structurels de bilan	155
2.7.6.	Risques opérationnels	158
2.7.7.	Faits exceptionnels et litiges	161
2.7.8.	Risques de non-conformité	161
2.7.9.	Continuité d'activité	166
2.7.10.	Sécurité des systèmes d'information	169
2.7.11.	Risques climatiques	171
2.7.12.	Risques émergents	174
2.8.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	175
2.8.1.	Les évènements postérieurs à la clôture	175
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	175
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	175
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	175
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	176
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices	180
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	181
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	181
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	182
<b>3</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>183</b>
3.1	COMPTES CONSOLIDES	183
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	183
3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés	189
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	292
3.2	COMPTES INDIVIDUELS	300
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	300
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	302
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	347
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	355
<b>4.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>361</b>
4.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	361
4.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	361

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1. Présentation de l'établissement

### 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Siège social : 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100)

### 1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, au capital de 681.876.700 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), régie par le code monétaire et financier et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622.

### 1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

## 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe en détient 4,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

**36** millions de clients  
**9** millions de sociétaires  
**100 000** collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

*(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières)).*

*(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)).*

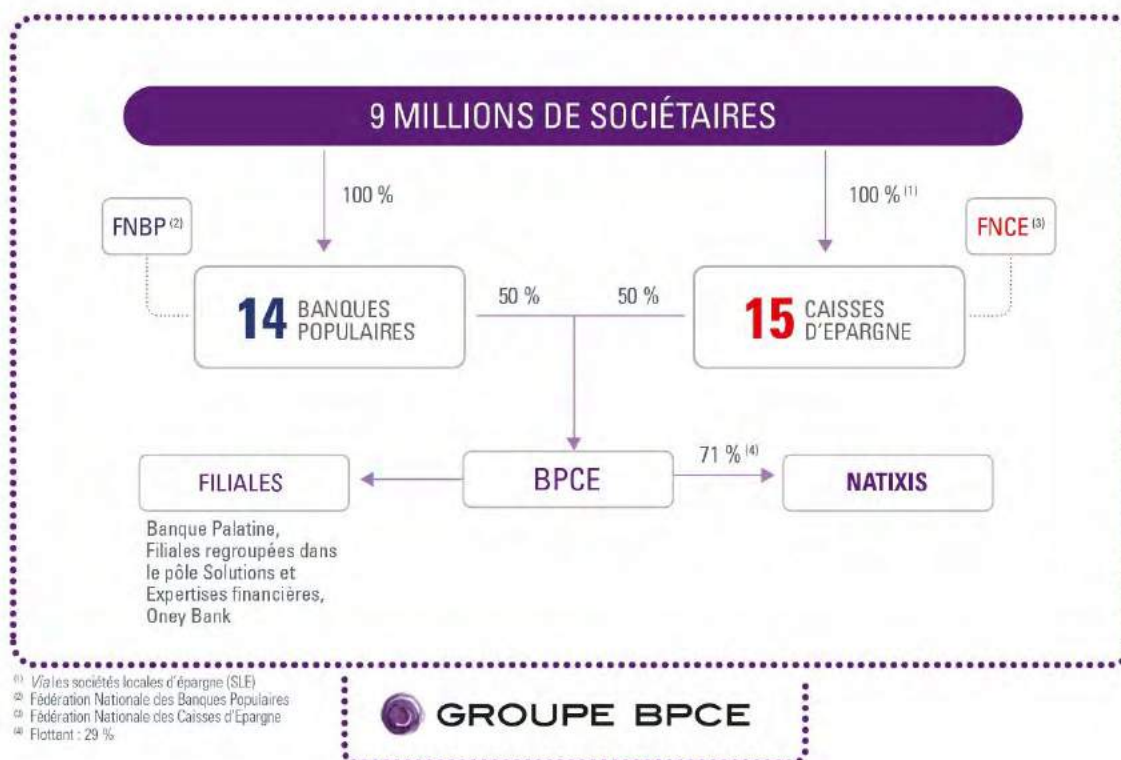
*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).*

*(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).*

*(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).*



## ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'élève à 681.876.700 euros, soit 34.093.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

#### Evolution et détail du capital social de la CEGEE

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre <b>2020</b>	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre <b>2019</b>	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre <b>2018</b>	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre <b>2017*</b>	CELCA : 446.876.700 € CEA : 235.000.000€	100	100

\*La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est issue de la fusion absorption en 2018 de la Caisse d'Epargne d'Alsace par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Le capital effectif de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est élevé à (avant la fusion absorption) :

Exercice 2017 : 446.876.700 €

Correspondant à 100% du capital et des droits de vote.

Le capital effectif de la Caisse d'Epargne d'Alsace s'est élevé à (avant la fusion absorption) :

Exercice 2017 : 235.000.000 €

Correspondant à 100% du capital et des droits de vote.

## 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la CEGEE

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

**Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne (parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Epargne), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

#### Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2019	1,60%	10.910.027
2018	1,86%	12.682.907

#### Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne (préalablement à la fusion) :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2017	1,70%	7.596.904 €

#### Caisse d'Epargne d'Alsace (préalablement à la fusion) :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2017	1,60%	3.760.000,00

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.



Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

**Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

**Caisse d'Épargne Grand Est Europe**

<b>Exercice</b> (du 01/06 au 31/05)	<b>Taux versé</b> <b>aux</b> <b>sociétaires</b>	<b>Montant</b> <b>en €</b>
2019/2020	1,25%	14.355.139
2018/2019	1,50%	16.192.539



**Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne  
(exercices antérieurs à la fusion)**

Exercice (du 01/06 au 31/05)	Taux versé aux sociétaires	Montant en €
2017/2018	1,60%	10.989.399,01

**Caisse d'Epargne d'Alsace  
(exercices antérieurs à la fusion)**

Exercice (du 01/06 au 31/05)	Taux versé aux sociétaires	Montant en €
2017/2018	1,60%	5.664.653,14

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10 910 027,20 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,25%.

### 1.2.3. Sociétés locales d'épargne

**Objet :**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

**Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 20 SLE ont leur siège social soit 1 avenue du Rhin à Strasbourg (67100) pour les SLE qui étaient rattachées à la Caisse d'Epargne Alsace, soit 5 parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000) pour celles de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 01 janvier 2020 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% détention par la SLE du capital de la CEP = droit de vote	nombre de sociétaires
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%	82 523
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%	42 863
MARNE	3 316 484	66 329 680	9.73%	42 413
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%	32 309
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%	23 655
STRASBOURG CENTRE	1 375 692	27 513 840	4.04%	14 607
MULHOUSE	1 283 568	25 671 360	3.76%	8 500
ARDENNES	1 261 521	25 230 420	3.70%	19 597
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%	15 510
HAGUENAU / WISSEMBOURG	1 223 296	24 465 920	3.59%	13 110

GUEBWILLER / THANN / ALTKIRCH / SAINT-LOUIS	1 068 656	21 373 120	3.13%	6 604
STRASBOURG SUD / ILLKIRCH / ERSTEIN / OBERNAI / MOLSHEIM	1 042 736	20 854 720	3.06%	13 399
RIBEAUVILLE / MUNSTER / NEUF-BRISACH	1 036 179	20 723 580	3.04%	9 827
STRASBOURG OUEST	1 032 755	20 655 100	3.03%	10 513
STRASBOURG NORD / SCHILTIGHEIM / BRUMATH	1 005 689	20 113 780	2.95%	9 550
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%	11 639
SELESTAT / BARR / BENFELD / SAINTE-MARIE-AUX-MINES	850 306	17 006 120	2.49%	8 770
SAVERNE	752 363	15 047 260	2.21%	8 289
COLMAR	675 916	13 518 320	1.98%	7 218
PERSONNES MORALES	402 844	8 056 880	1.18%	1 352
<b>TOTAL</b>	<b>34 093 835</b>	<b>681 876 700</b>	<b>100%</b>	<b>382 248</b>

Depuis juin 2020, à la suite de diverses opérations de fusion-absorption concernant les SLE alsaciennes, il reste 14 SLE, dont leur siège social est soit 1 avenue du Rhin à Strasbourg (67100) pour les SLE qui étaient rattachées à la Caisse d'Epargne Alsace, soit 5 parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000) pour celles de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% détention par la SLE du capital de la CEP = droit de vote	nombre de sociétaires
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%	79 666
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%	41 796
MARNE	3 316 484	66 329 680	9.73%	42 381
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%	31 332
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%	22 903
NORD ALSACE	2 981 348	59 626 960	8.75%	29 824
STRASBOURG	2 408 447	48 168 940	7.07%	23 947
ARDENNES	1 261 521	25 230 420	3.70%	19 446
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%	15 086
CENTRE ALSACE	1 893 042	37 860 840	5.55%	21 207
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 712 095	34 241 900	5.02%	16 396
SUD ALSACE	2 352 224	47 044 480	6.89%	14 370
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%	11 287

PERSONNES MORALES	402 844	8 056 880	1.18%	1 270
<b>TOTAL</b>	<b>34 093 835</b>	<b>681 876 700</b>	<b>100%</b>	<b>369 911</b>

## 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1. Directoire

#### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la Caisse d'Epargne dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit le 23 juin 2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

**Bruno DELETRE** est Président du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018, plus particulièrement en charge des activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection, le Secrétariat Général, la Communication.

Il intègre l'Inspection Générale des Finances en 1987 puis la direction du Trésor. En 2001, il rejoint DEXIA Crédit local en qualité de Membre du Directoire, puis est nommé Membre du Comité de Direction de DEXIA en charge du métier « Public Finance » en 2007. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection Générale des Finances et réalise, à la demande de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, deux missions successives sur la supervision des activités financières en France d'une part, et la conduite des affaires dans le secteur financier d'autre part.

Nommé Membre du Comité Exécutif de BPCE en juillet 2009, il assure la fonction de Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer, puis prend le poste de Directeur Général du Crédit Foncier de France en juillet 2011. Il intègre ensuite la Caisse d'Epargne d'Alsace en janvier 2018 en qualité de Président du Directoire.

Bruno DELETRE, né le 30 avril 1961, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration.

**Thierry LAGNON** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du pôle de la Banque de Détail.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein du Groupe, il a rejoint en 2012 la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comme Directeur des Marchés et du réseau Banque de Détail, membre du Comité Exécutif. Puis il devient, en 2013, membre du Directoire en charge de la Banque de Détail élargie des



périmètres de l'organisation et de la transformation technologique et digitale de la Caisse. En avril 2018, il intègre la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle de la Banque de Détail avant de reprendre cette fonction à l'échelle de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Thierry LAGNON, né le 19 décembre 1970 est diplômé de l'Institut Technique Bancaire de Paris, de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales ainsi que du Parcours des Dirigeants du Groupe BPCE.

**Christine MEYER-FORRLER** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du pôle de la Banque de Développement Régional. Elle intègre le Groupe en 2000, au sein de la Banque Populaire de Strasbourg et y dirige un groupe d'agences. Elle crée en parallèle une structure de formation et de conseil qui l'amène à collaborer notamment avec l'Université de Strasbourg, des structures privées de formation et de nombreux réseaux de banque-assurance.

Christine MEYER-FORRLER rejoint ensuite la BRED Banque Populaire et prend la Direction Générale d'une filiale à la Réunion, la SOFIDER. En 2011, elle intègre la Caisse d'Epargne d'Alsace à la Direction du marché des entreprises et est nommée membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région en mai 2015.

Christine MEYER-FORRLER, née le 7 mai 1969, est diplômée de l'EM Strasbourg et de l'Université Heriott Watt d'Edimbourg.

**Eric SALTIEL** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du Pôle Ressources. Il a entamé sa carrière professionnelle dans l'industrie, dans différentes fonctions de Responsable RH et a intégré le Groupe Caisse d'Epargne au sein de Vivalis (informatique CE) en qualité de DRH. Après avoir été Directeur des Ressources Humaines à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, il devient mandataire en charge des Ressources à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2007 à 2012. Il rejoint ensuite la Direction Gestion des dirigeants de BPCE. En 2013, Il est nommé membre du Directoire en charge des Ressources de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Eric SALTIEL, né le 18 septembre 1962, est diplômé d'une Maîtrise de Gestion du Personnel et d'un Cycle Management et RH à l'IGS.

**Olivier VIMARD** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge des Finances. Après une dizaine d'années passées au Crédit Local de France devenu Dexia dans des fonctions d'audit, de risques et de développement international, il intègre en 2009 le Groupe BPCE en devenant Directeur des Risques de Crédit du Crédit Foncier. En 2011, il y est nommé Directeur de la Stratégie, de l'Organisation et de la Qualité. Fin 2013, il rejoint BPCE SA au poste de Directeur de l'ALM jusqu'en 2016 puis il intègre BPCE International en tant que Directeur Financier.

Olivier VIMARD, né le 08 novembre 1971, est diplômé d'HEC et titulaire d'un DESS Gestion Publique de l'université de Paris Dauphine.

Le tableau recensant les mandats des membres du Directoire figure au point 1.4.2.

### **1.3.1.3. Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe l'exige.

Au cours de l'exercice 2020, 49 séances ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets les orientations générales de la Caisse d'Epargne, le plan de développement pluriannuel, l'examen des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement, l'arrêté des documents comptables, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

### **1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEGEE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## **1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance**

### **1.3.2.1. Pouvoirs**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### **1.3.2.2. Composition**

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne, et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, en déclinaison du rapport « Coopératives et mutuelles » : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la Caisse d'Epargne ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Epargne (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Epargne ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisse d'Epargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 17 femmes au sein de son COS sur un total de 31 membres, la Caisse d'Epargne atteint une proportion de 55 % de femmes étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre élu par les salariés de la CEP dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce n'est pas pris en compte dans ce calcul.

La CEGEE respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015 pour la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2015 pour la Caisse d'Epargne d'Alsace ont procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est composé de 31 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne. Le mandat des membres du COS de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe viendra à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 26 avril 2021.

### Composition du COS au 31 décembre 2020

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
DUBAND Dominique Président	10/03/1958	Dirigeant d'Entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
BACHERT Sven Vice- Président du COS (À compter du 8 juin 2020) en remplacement de STALTER Bernard, décédé en avril 2020	10/09/1961	Directeur des Services	SLE Pays de Colmar Alsace
SPIRE Géraud Vice-Président Délégué	08/01/1950	Dirigeant d'Entreprise	SLE Ardennes

WIEREZ Jacques Vice-Président Délégué à compter du 8 juin 2020	18/02/1951	Retraité	SLE Strasbourg
ARNOLD Bernadette	21/10/1968	Dirigeante de société	SLE Centre Alsace
BACKSCHEIDER Geneviève	15/11/1959	Retraîtée	SLE Moselle
BARCELLA Francine	09/08/1949	Retraîtée	SLE Marne
BASTIAN-FOELL Nadine	01/08/1966	Gérante de société	SLE Nord Alsace
BERVILLIER Jeannine	22/01/1949	Conseillère départementale	Représentante des collectivités locales et EPCI sociétaires
BETTINGER Sylviane	26/06/1948	Retraîtée	SLE Aube
BOROWY Patricia	15/10/1963	Cadre secteur enseignement privé	SLE Ardennes
BOURDEAUX Laurence	18/06/1960	Avocate	SLE Vosges
DAMOUR Florence	24/01/1973	Cadre administratif Université de Lorraine	SLE Moselle
DEVAUX Brigitte	27/02/1957	Retraîtée	SLE Haute Marne
FRAICHE Thierry	14/02/1957	Retraité	SLE Meuse
JAEG Christian	07/03/1956	Expert – Directeur honoraire retraité	SLE Centre Alsace
LITTNER Carmen	13/02/1967	Comptable	SLE Strasbourg
LOEGEL Francine	01/01/1956	Gérante de société	SLE Nord Alsace
MATTER Bernard	12/05/1953	Dirigeant d'Entreprise	SLE Strasbourg
MOINAUX Marie-Odile	15/11/1948	Retraité	SLE Vosges
NGUYEN Tan Dan	16/11/1950	Médecin	SLE Marne
PECK Christiane	24/01/1954	Retraîtée	SLE Pays de Colmar Alsace
RENAUD Claudia	27/12/1951	Gérante de Société	SLE Meurthe-et-Moselle
SAS Chantal PINON représentée par PINON Chantal	10/01/1960	Dirigeante de société	SLE Personnes Morales
SCHMITLIN Denise	15/02/1953	Retraîtée	SLE Sud Alsace
SLE AUBE représentée par GALAND Claude	15/05/1952	Directeur de structures dans le domaine de l'habitat	SLE Aube

La SLE MOSELLE représentée par HENAFF Jean-Luc (à compter du 27 avril 2020) en remplacement de MICHAUX Gérard atteint par la limite d'âge	25/04/1953	Avocat	SLE Moselle
STOLL Guy	02/10/1950	Expert-comptable	SLE Sud Alsace
BARTHELEMY Olivier	14/08/1966	Responsable de service – secteur bancaire	Représentant des salariés
CAMUS Jean-David	14/10/1958	Permanent syndical – secteur bancaire	Représentant des salariés sociétaires
FELDNER Jean-Louis	02/04/1965	Salarié – secteur bancaire	Représentant des salariés sociétaires

Le tableau recensant les mandats des membres du COS figure au point 1.4.2.

Au 31 décembre 2020, 10 Censeurs assistant avec voix consultatives aux réunions du COS.

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
ANDRE Benoît	Directeur Régional Grand Est	SLE Meurthe-et-Moselle
BIN Jean-Pol	Ingénieur essai SNCF	SLE Marne
BOLS Henri	Directeur	SLE Sud Alsace
DUFOUR Bertrand	Directeur Général	SLE Strasbourg
GRESS Raymond	Retraité	SLE Nord Alsace
LEMALE Jean-Pierre	Technico-commercial	SLE Moselle
LESAINÉ Catherine	Ingénieur et cadre technique	SLE Meurthe-et-Moselle
MACHET Martine	Adjointe de Direction	SLE Marne
VASSOGNE Jean-Bernard	Retraité	SLE Pays de Colmar Alsace
WALONISLOW Alexandra	Directrice déléguée Maison de l'Emploi	SLE Sud Alsace

### 1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse d'Epargne l'exige. Au cours de l'exercice 2020, le COS s'est réuni à 6 reprises.

Les principaux sujets traités ont notamment concerné les domaines suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEGEE ;
- Comptes rendus du Comité des Risques, du Comité d'Audit et du Comité RSE ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Accord sur la cession des parts sociales dans le cadre des projets de fusions de SLE et de scission
- Décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :
  - . les orientations générales de la société ;
  - . le plan de développement pluriannuel ;



- . le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
  - . le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
  - . la mise en place des orientations EBA/ESMA concernant la gouvernance de la CEGEE ;
- Rapport du Réviseur Coopératif.

#### 1.3.2.4. **Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 15/06/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et notamment à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit. Lors de sa réunion du 20/04/2016, il a procédé à la création d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 23/06/2018.

##### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

<b>Membre du Comité d'Audit</b>	<b>Attribution</b>
Chantal PINON	Présidente
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Bernard MATTER	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la CEGEE s'est réuni 5 fois en 2020 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Arrêté des comptes trimestriels et annuels ;
- Préparation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2020;
- Plan d'Audit et rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Rapports trimestriels du département Contrôle Financier ;
- Projet de budget 2021 ;
- Les participations en CEGEE ;
- Augmentation de capital de BPCE.

##### **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Membre du Comité des Risques	Attribution
Tan Dat NGUYEN (président à compter du 27/04/2020)	Président
Sven BACHERT	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Christian JAEG	Voix délibérative
Jean-Luc HENAFF	Voix délibérative
Guy STOLL	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la CEGEE s'est réuni 5 fois en 2020 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Rapports de la Direction de l'Audit et de l'Inspection et suivi des recommandations ;
- Rapports de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Dispositif Risk Appetite Framework (RAF) 2020 ;
- Macro cartographie des risques 2020 ;
- Dispositif de contrôle permanent 2020 ;
- Point sur la liquidité ;
- Mission ACPR
- Plan pluriannuel d'audit 2021-2023 et Budget 2021 de la Direction de l'Audit ;
- Rapport annuel articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- Point de situation crise COVID-19.

### **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité des Rémunérations</b>	<b>Attribution</b>
Dominique DUBAND	Président
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE s'est réuni 3 fois en 2020 et a notamment examiné les critères des parts variables des membres du Directoire, du Directeur de l'Audit et de l'Inspection et de la Directrice des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il a également examiné la rémunération d'un membre du Directoire en charge du pôle BDR et du pôle Finances.

### **Le Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité des Nominations</b>	<b>Attribution</b>
Dominique DUBAND	Président
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Nominations de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2020 et a notamment revu l'auto évaluation du COS et le programme des formations règlementaires. Il a également examiné la nomination d'un membre du Directoire en charge du pôle BDR et d'un membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

### **Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale)**

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEGEE et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité RSE</b>	<b>Attribution</b>
Jacques WIEREZ	Président
Claudia RENAUD	Vice-Présidente

Geneviève BACKSCHEIDER	Voix délibérative
Francine BARCELLA	Voix délibérative
Olivier BARTHELEMY	Voix délibérative
Nadine BASTIAN-FOELL	Voix délibérative
Jean-Louis FELDNER	Voix délibérative
Christiane PECK	Voix délibérative
Denise SCHMITLIN	Voix délibérative

Le Comité RSE de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2020.

### **1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la Caisse d'Epargne et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEGEE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### **1.3.3. Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom du cabinet	Adresse du siège social	Nom des associés responsables
<b>Titulaires</b>		
KPMG FSI	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Ulrich SARFATI
DELOITTE&ASSOCIES	Tour Majunga 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense	Marjorie BLANC LOURME
<b>Suppléants</b>		
KPMG SA	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Francis JANSSENS
BEAS	Tour Majunga 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense	Mireille BERTHELOT

## 1.4. Eléments complémentaires

### 1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant

### 1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Mandats exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2020**

<b>Monsieur Bruno DELETRE</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Directoire
BANQUE BCP	Membre du Conseil de Surveillance
GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance
SAS BATIGERE	Membre du Conseil de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
SERS	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEGEE	Président
FONDATION DE LA CEGEE	Président
SCI CEFCL	Gérant

SAS TURBO	Administrateur
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE	Administrateur
COMITE DES BANQUES DU GRAND EST DE LA FBF	Président
NATIXIS INVESTISSEMENT MANAGER	Administrateur

<b>Monsieur Thierry LAGNON</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
NATIXIS INTERTITRES	Administrateur
GIE DOMILIS	Administrateur
SARL ROZ BRAS	Gérant depuis le 01/12/2019
DIJON FOOTBALL COTE D'OR	Administrateur
BPCE APS	Membre du conseil de surveillance

<b>Madame Christine MEYER-FORRLER</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
ALSACE CREATION	Administratrice
STAF - SOCIETE TERVILLOISE D'AMENAGEMENT FONCIER	Administratrice
SAS CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
SA D'H.L.M. LOGI-EST	Administratrice
NATIXIS INTEREPARGNE	Administratrice
CAPITAL GRAND EST	Administratrice
FONDATION DE LA CEGEE	Administratrice
SEMIA	Administratrice

<b>Monsieur Olivier VIMARD</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur
SAS QUADRAL	Membre du Conseil de Surveillance
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD	Président
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC)	Administrateur

BCP Luxembourg	Membre du Conseil de Surveillance
GIE IDATECH	Administrateur
SADEPAR	Administrateur
BPCE SOLUTIONS CREDIT	Administrateur
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION « ILP »	Administrateur
LOCUSEM	Administrateur

<b>Monsieur Eric SALTIEL</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
NATIXIS INTEREPARGNE	Administrateur
CRITEL	Administrateur

**Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2020**

<b>Monsieur Dominique DUBAND</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Administrateur
BATIGERE GROUPE	Administrateur
LIVIE	Administrateur
INTERPART	Président
PRESENCE HABITAT	Administrateur
BANQUE BCP	Membre du Conseil de Surveillance
COALLIA HABITAT	Administrateur depuis le 26/06/2019
NATIXIS	Administrateur
FEREDATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
AMLI	Administrateur
COALLIA	Représentant Permanent de BATIGERE depuis le 26/06/2019
AVEC BATIGERE	Président
FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES SA ET FONDATIONS D'HLM	Vice-Président

<b>Monsieur Géraud SPIRE</b>
------------------------------

Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-Président Délégué du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Président du Conseil d'Administration
BANQUE BCP	Membre du Conseil de Surveillance
SAS SPIRE Frères	Président Directeur Général
SA GEDEX	Vice-Président du Conseil de Surveillance
SAS GEDINOR	Vice-Président du Conseil d'Administration
STE DE CAPITAL RISQUE "4 A"	Administrateur
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ARDENNES	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
SOCIETE ARDENNAISE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
SCI BOIS DE LA FORGE	Gérant
SCI BOIS SUR RAIL	Gérant
SCI BOIS SUR SERRE	Gérant
SCI BOIS SUR ROUTE	Gérant
SCI LE CLOS SPIRE LAURENT	Gérant
SCI BOIS SUR MEUSE	Gérant
SCI SPIRE LAMBERT	Gérant
SCI ROSE DES VENTS	Gérant
SCI DU BOIS GAMBETTA VOUZIERES	Associé
SCI BOIS SUR SAULT RETHEL	Associé
SCI DU BOIS CHAUSSE	Associé
CCIR GRAND EST	Vice-Président
GEDEX DISTRIBUTION	Président
<b>Monsieur Sven BACHERT</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	1 <sup>er</sup> Vice-Président du COS Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PAYS DE COLMAR ALSACE	Président du Conseil d'administration
FONDATION DE LA CEGEE	Administrateur
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT JOSEPH	Président
COMMUNE DE STOSSWIHR	Conseiller municipal
<b>Madame Bernadette ARNOLD</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit



SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG SUD	Présidente du Conseil d'Administration
CONSEILS ET APPLICATIONS COMPTABLES	Gérante
SARL ARGO EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	Gérante
LOCA CAC	Gérante
ASSOCIATION COLEGRAMME	Trésorière
<b>Madame Geneviève BACKSCHEIDER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION ACCESSIBILITE INTEGRATION AUTONOMIE	Assesseur et membre fondateur
<b>Madame Francine BARCELLA</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SCI S TIME	Associée
<b>Monsieur Olivier BARTHELEMY</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentant des salariés Membre du Comité RSE
<b>Madame Nadine BASTIAN-FOELL</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
EURL FOELL	Gérante
VOYAGES FOELL	DIRECTRICE
LK TOURS	DIRECTRICE
<b>Madame Jeanine BERVILLER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentante des Collectivités territoriales
HOPITAL SAINT-JACQUES DE DIEUZE	Membre du Conseil de Surveillance
<b>Madame Sylviane BETTINGER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	Administratrice
SCI SISI	Associée

<b>Madame Patricia BOROWY</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DES ARDENNES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION OGENC DE SEDAN	Directrice-adjointe du groupe
<b>Madame Laurence BOURDEAUX</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
LOMINI	Gérante
SCP BOURDEAUX-MARCHETTI	Co-Gérante
BARREAU D'EPINAL	Membre du conseil de l'ordre
<b>Monsieur Jean-David CAMUS</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires
<b>Madame Florence DAMOUR</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Administratrice
SCI MAISON VERTE DE SAINT-JU	Gérante
<b>Madame Brigitte DEVAUX</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
<b>Monsieur Jean-Louis FELDNER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentant des salariés sociétaires Membre du Comité RSE
<b>Monsieur Thierry FRAICHE</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
<b>Monsieur Claude GALAND</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS depuis le 21/05/2019
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration depuis le 21/05/2019
CDHU	Délégué Général

SICHR	Délégué Général
SOLIHA 52	Directeur
SOLIHA 89-58	Directeur
<b>Monsieur Christian JAEG</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE CENTRE ALSACE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SYNDICAT DE PROPRIETAIRES ASL LES BLEUETS DU LAC	Président
<b>Madame Carmen LITTNER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
BCP LUXEMBOURG	Membre du conseil de surveillance
<b>Madame Francine LOEGEL</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAVERNE	Présidente du Conseil d'Administration
SCI TINE	Associée
SCI ALBERT	Associée
SCI CLAIMONT	Associée
CARREIERE LOEGEL ROTHBACH	Associée
<b>Monsieur Bernard MATTER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG	Administrateur
LOCUSEM	Directeur Général
COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PROCIVIS ALSACE	Administrateur
PROCIVIS	Administrateur
ABRAPA	Administrateur
SAS BERENICE RACINE	Président
<b>Madame Marie-Odile MOINAUX</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit



SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Administratrice
<b>Monsieur Tan Dat NGUYEN</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Président du Conseil d'Administration
<b>Madame Christiane PECK</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PAYS DE COLMAR ALSACE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
<b>Madame Chantal PINON</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS (représentante de la SAS Chantal PINON) Présidente du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PERSONNES MORALES	Présidente du Conseil d'Administration (représentante de la SAS Chantal PINON)
SAS Chantal PINON	Présidente
SCI LA TOUR CORBEAU	Gérante
<b>Madame Claudia RENAUD</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Vice-Présidente du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Présidente du Conseil d'Administration
SARL KAIROS ADVISORS	Gérante
ASSOCIATION AVENIR CLAIRJOIE	Présidente
<b>Madame Denise SCHMITLIN</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD ALSACE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SCI VDS 68	Associée
AGIR VERS L'EMPLOI	Vice-Présidente
CHIENS GUIDES DE L'EST	Administratrice
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	Présidente
<b>Monsieur Guy STOLL</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MULHOUSE	Président du Conseil d'Administration
STE FIDUCIAIRE D'ETUDES COMPTABLES	Gérant
SCI LA FINANCIERE DES COLLINES	Gérant
SC NVF3E holding financière	Gérant
SCI NVF4E	Gérant
SAS ADIRAL	Membre de Conseil de Surveillance
SC STOCOLM	Gérant jusqu'au 18/10/2019
<b>Monsieur Jacques WIEREZ</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Président du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG CENTRE	Président du Conseil d'Administration
SAS EUROMEDEX	Président du Conseil de Surveillance
SCI JENMAX	Gérant
SCI SERGE	Gérant
PFR PETITE FRANCE RESTAURATION	Associé

### **1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEGEE.

### **1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire**

Aucune observation du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.

## 2 Rapport de gestion

### 2.1. Contexte de l'activité

#### 2.1.1. Environnement économique et financier

##### 2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population, parfois d'au moins deux mois ; celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs : le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au

quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

## **2.1.2. Faits majeurs de l'exercice**

### **2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE**

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot

de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien « Cristal » avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre « Innove2020 » est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt « SOCAMA Relance », prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien « Les Formules » a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels, une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée « IZ e-commerce » a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, « Numairic », première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un Prix de l'innovation au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé



activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril<sup>1</sup> sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs français, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier, l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

<sup>1</sup> <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires

dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires,

cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

### PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

## **PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS**

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

### **2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est fortement mobilisée pour accompagner et soutenir les clients sur le territoire dans cette période.

Ce dynamisme s'est traduit par une activité commerciale soutenue et par un renforcement de la structure financière de la banque. Le financement du territoire en 2020 a atteint un niveau de 5 milliards d'euros de crédits à moyen long terme. Les encours d'épargne ont augmenté avec la forte progression de l'épargne de précaution sur des supports liquides.

Face à la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour assurer les opérations des clients et protéger la santé et la sécurité des collaborateurs. La transformation du réseau de distribution se poursuit ainsi que celle des processus de fonctionnement dans les fonctions support.

D'un point de vue institutionnel, l'année 2020 a été marquée par les fusions de SLE sur le territoire de l'Alsace. Ainsi, depuis juillet 2020, 14 SLE sont affiliées à la CEGEE (au lieu de 20 en 2019).

### **2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

#### ➤ Méthodes d'évaluation de présentation appliquées

Les comptes individuels de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes consolidés de l'entité Grand Est Europe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le détail des méthodologies utilisées, par typologies d'opérations, est présenté dans les états financiers aux points 3.1. et 3.2 du rapport.

## 2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 92% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2022.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

#### 2.2.1.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

##### Nos principales activités

La capacité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Epargne fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 2909 collaborateurs au service de 1,42 millions de clients dont 369 621 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

##### Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères

ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

### Les grands défis

### Nos atouts / nos réponses



Situation Internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, [European Payment Initiative](#))



Conditions macro-économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris : à rajouter si possible, les travaux ont commencé et nous sommes attentifs



### 2.2.1.2. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

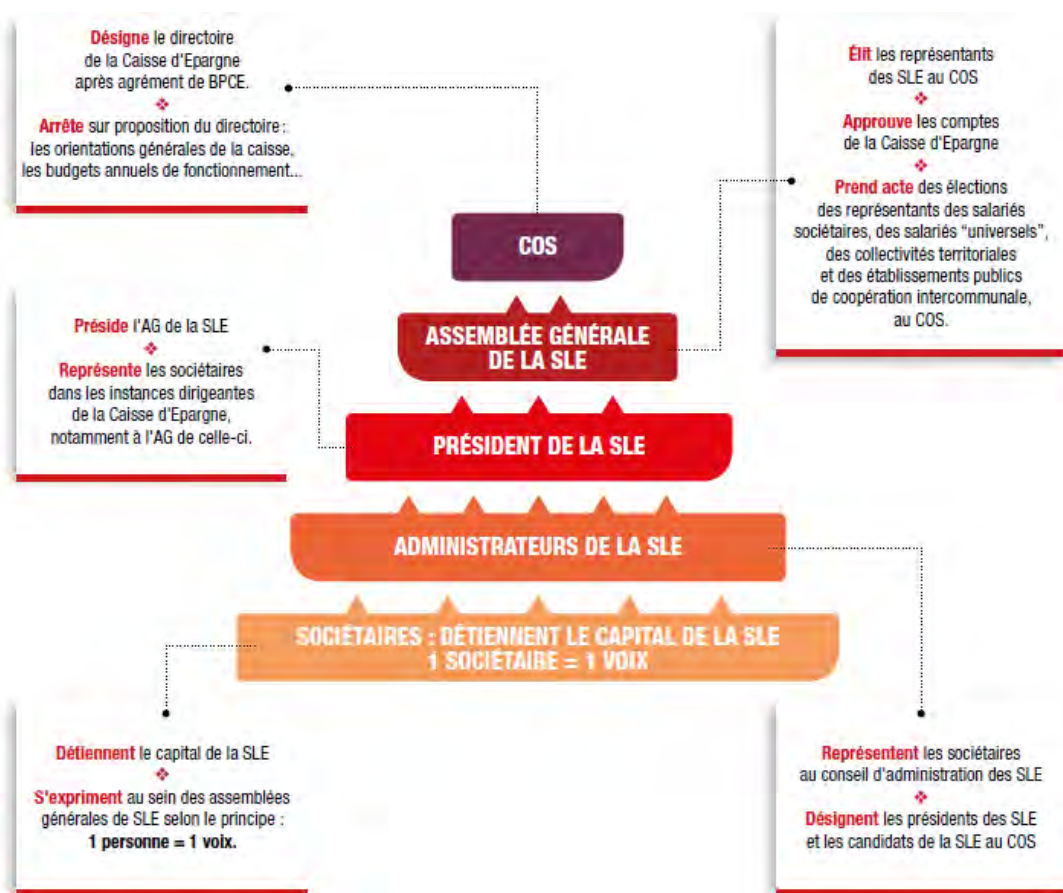
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



### **Extranet-administrateurs, un site dédié à nos élus.**

Afin de les accompagner dans l'exercice de leur mandat, la CEGEE met à disposition des administrateurs des SLE un extranet qui leur est dédié. C'est avant tout un outil permettant de renforcer les valeurs coopératives de la CEGEE et de réunir les 243 administrateurs.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CEGEE a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers. Cette révision a couvert la période d'Octobre 2018 à Décembre 2019. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Au cours de cette mission, le Réviseur Coopératif a procédé à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la CEGEE et des SLE qui lui sont affiliées au regard des principes et règles de la coopération définis par les textes en vigueur, du cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives et des règles spécifiques de la CEGEE.
- Le Réviseur Coopératif n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la CEGEE et de ses SLE aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

### **2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires**

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, banque coopérative, est la propriété des 369 621 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 202 954 310 euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre.

# 01 NOS RESSOURCES



## NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,42 M de clients
- 29,61 % de sociétaires parmi les clients
- 243 administrateurs de SLE



## NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



## NOS PARTENARIATS

- 38 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



## NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2909 collaborateurs au siège et en agences
- 59,7 % indice égalité femmes-hommes
- 4,30 % d'emplois de personnes handicapées (année 2019)



## NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,6 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 20,07%<sup>1</sup>



## NOTRE PATRIMOINE

- 322 agences et centres d'affaires
- 335 hectares de forêts détenus

# 02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



# 03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



## POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,25% d'intérêt aux parts sociales
- 50 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



## POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

### VIA NOS FINANCEMENTS

- 685 234 621 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (3638 prêts)
- 26,4 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 642 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
  - 253,45 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
  - 60,8 M€ AUPRÈS DE L'ESS
  - XX MDS € À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
  - 239,4 M€ AUPRÈS DES PME
  - 88,5 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 168 163K€ d'achats auprès de 70% de fournisseurs locaux
- 1,6 M€ d'impôts locaux



## POUR NOS TALENTS

- 116,5 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 437 recrutements en CDD, CDI et alternants



## POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 516 868€ de mécénat d'entreprise
- 1,5 M€ de microcrédit
- Et 216 interventions auprès de 2361 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



## POUR L'ENVIRONNEMENT

- 120 M€ de financements pour la transition environnementale

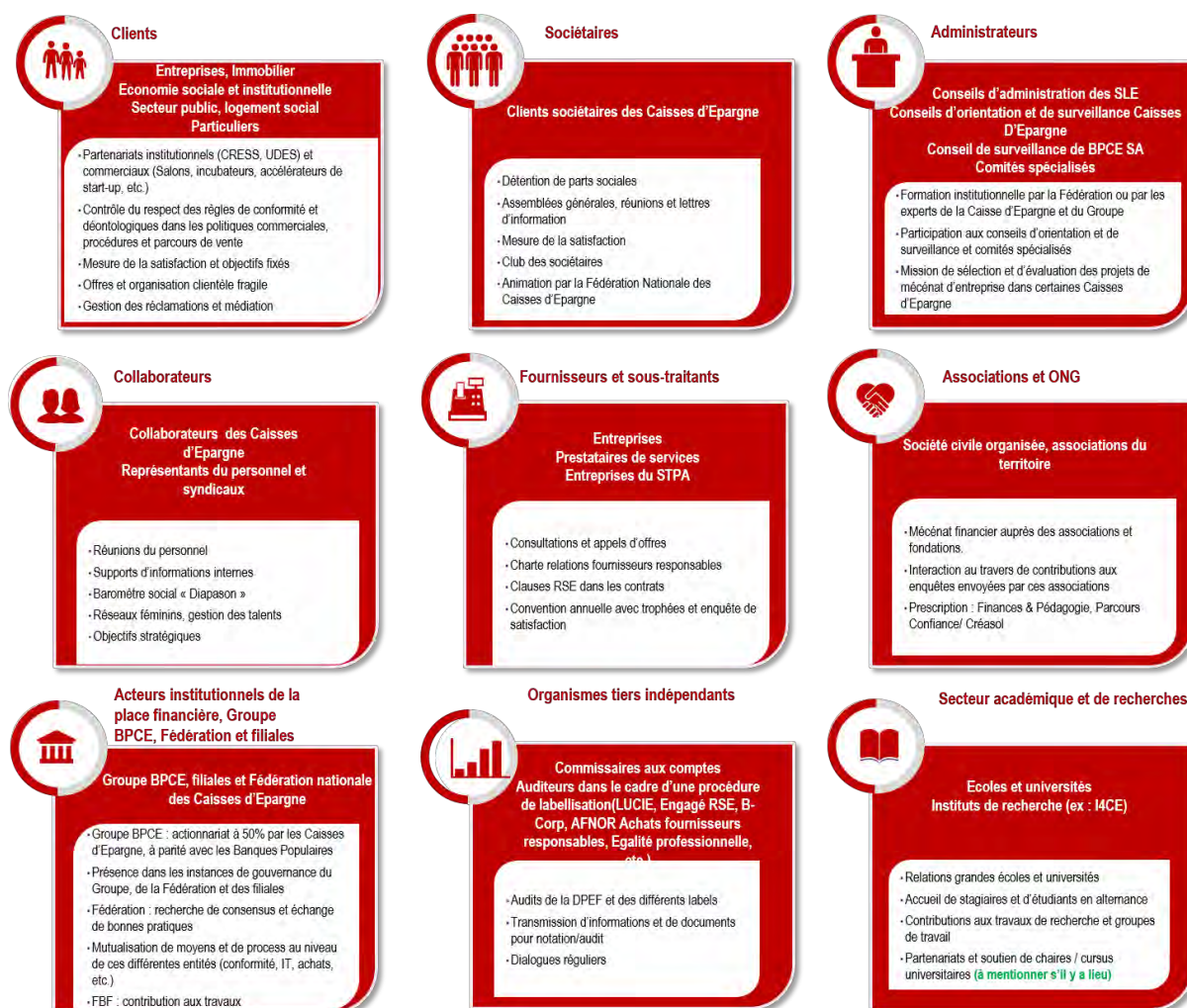
<sup>1</sup> Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

<sup>2</sup> Précisez le label.



## 2.2.1.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



## 2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2018-2020

### Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération<sup>2</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020<sup>3</sup>, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

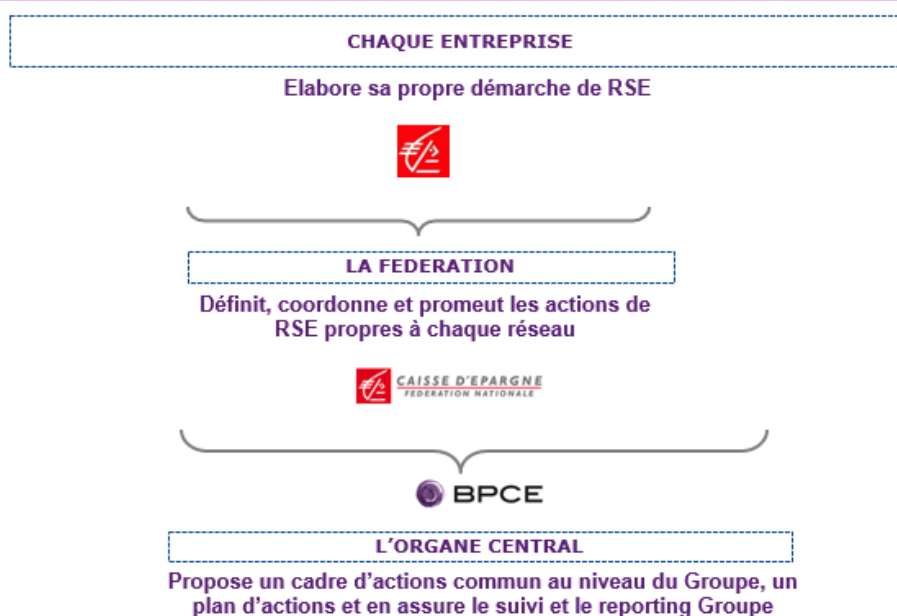
- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe se joint aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, signé en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne depuis 2003.

## Organisation et management de la RSE

### PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



<sup>2</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>3</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction du Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire. La CEGEE est dotée de deux comités RSE :

#### Le Comité de Pilotage RSE

Il s'agit d'une instance chargée de proposer au Directoire et au Comité RSE du COS les orientations annuelles de la CEGEE. Il veille également à coordonner les actions dans les domaines intégrant le plan stratégique fixé par l'ensemble des Caisses d'Épargne ; à savoir : les Achats et Relations fournisseurs, l'Environnement, l'Engagement sociétal, la Gouvernance, les Offres et relations clientèles et les Relations et conditions de travail.

Le Comité de Pilotage RSE est constitué de 11 membres permanents issus de différentes Directions : Direction Générale, Secrétaire Général, Communication, Marketing et Animation, Qualité et Engagement Sociétal, Ressources Humaines, RSE, Direction des Achats, Direction de l'Immobilier et Environnement de travail, Direction du Développement BDR, Direction des Risques, Direction de la Finance.

#### Le Comité RSE

Le Comité RSE se compose de 6 membres indépendants choisis parmi les membres du Conseil d'Orientations et de Surveillance dont deux Représentants des Salariés. A la fusion en 2018, il a été porté à 9 membres et ce jusqu'au 19 avril 2021. Ils sont nommés par le Conseil d'Orientations et de Surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil (6 ans).

Sous la responsabilité du Conseil d'Orientations et de Surveillance dans l'exercice de ses missions, le Comité RSE est notamment chargé d'assurer le suivi des missions suivantes :

- Émettre un avis sur la démarche de RSE de la CEGEE sur proposition du comité de pilotage RSE
- Piloter et rendre compte au Conseil d'Orientations et de Surveillance la stratégie RSE et suivre la réalisation des programmes ainsi élaborés.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions citées ci-dessus.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 14 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 responsable RSE
- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 7 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 3 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

## 2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

### 2.2.3.1. *L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne*

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est appuyée sur les travaux conduits en 2020 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services,

fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés, cette année cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et validée par le Comité de Direction Générale.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

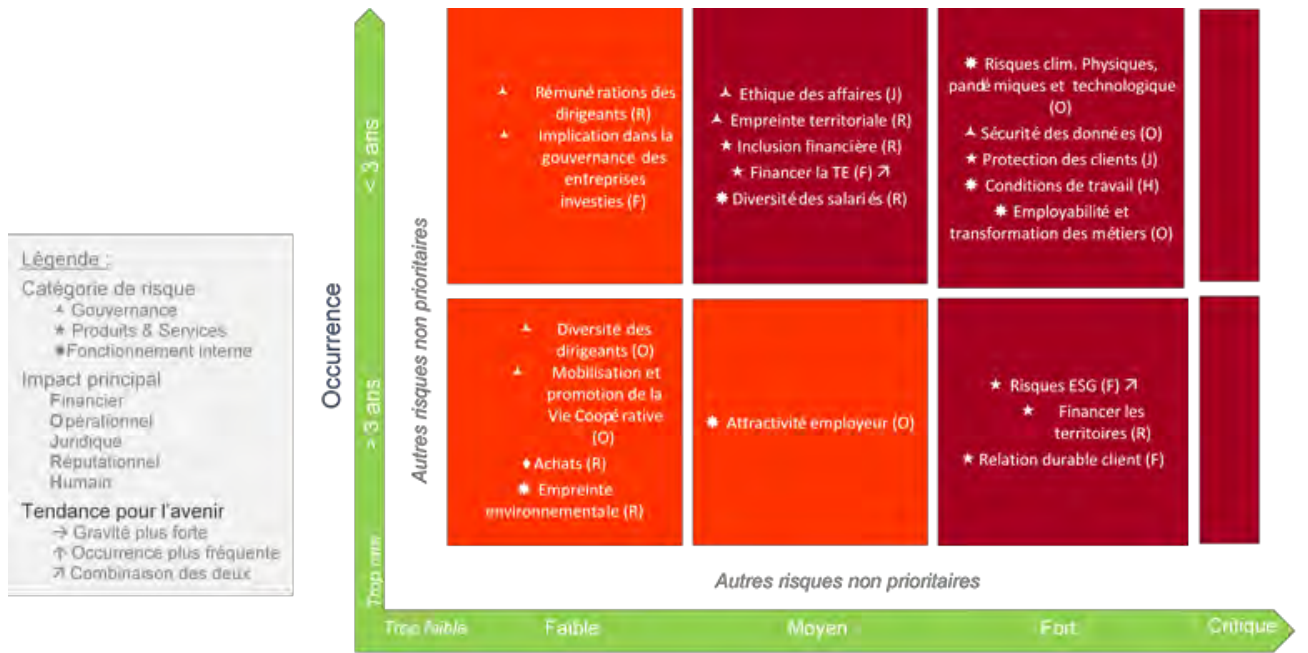
- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ; un second risque nommé « Relation sous-traitants et fournisseurs » est passé de moyen à faible ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : Trois modifications de cotation. La gravité du Risque « Ethique des Affaires » a été ramenée de fort à moyen ; alors que les risques liés à la « Rémunération des dirigeants » et « Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative » sont passés de moyen à faible ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Accessibilité de l'offre et finance inclusive » est passée de fort à moyen et le « Risque ESG » de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 11 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : 2019-2022. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
  - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

o Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe





Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	<i>Attractivité employeur</i>	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>
	2	<i>Achats</i>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	<i>Diversité des dirigeants</i>	<i>Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance</i>
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble</i>
	2	<i>Droits de vote</i>	<i>Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées</i>
	2	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.</i>

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

### 2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

#### PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	-13	-13	-17	0 point	0 pour 2022

#### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

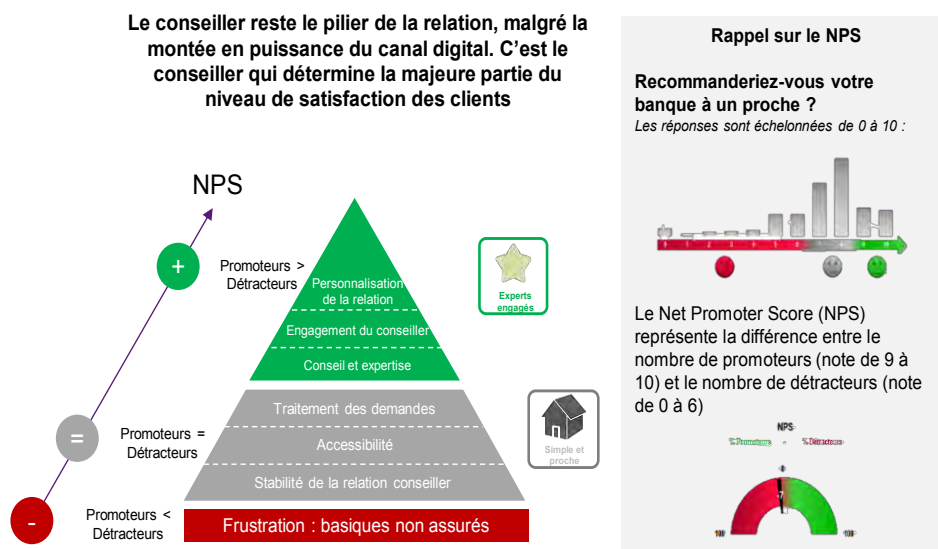
Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

L'année 2020 marque une année stable de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

- *Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire / Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».*
- *La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :*
  - *Promoteurs (notes de 9 et 10)*
  - *Neutres (notes de 7 et 8)*
  - *Détracteurs (notes de 0 à 6)*
- *L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]*

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
<b>Encours (en millions d'euros)</b>					
Financement du logement social	721	684	668	5,4%	NC
Financement de l'ESS	461	400	354	15,3%	NC
Financement du Secteur public	1934	2107	2324	-8,2%	NC
Financement des entreprises TPE/PME	497	415	360	19,9%	NC
<b>Production annuelle (en millions d'euros)</b>					
Financement du logement social	83,4	91,6	86,3	-3,4%	NC
Financement de l'ESS	96,4	98,9	89,6	-38,6%	NC
Financement du Secteur public	287,7	216,7	155,3	17,0%	NC
Financement des entreprises TPE/PME	239,4	255	212	-6,1%	NC

<sup>4</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

### **Financement de l'économie et du développement local**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Grand-Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

- **Marché Entreprises Marne Ardennes** : financement des nouveaux locaux d'un groupe de presse. Volonté d'optimisation des flux et création d'un nouveau siège dans le quartier Colbert à Reims. 3M€ d'accompagnement pour un projet très porteur vers l'avenir de la presse numérique, adossée à son savoir-faire historique de presse papier.
- **Marché Entreprises Aube Haute Marne** : financement des nouveaux locaux d'une usine de Bologne. Installé depuis 100 ans à Bologne, et réparti sur une cinquantaine de bâtiments, le groupe industriel sera amené à être délocalisé sur un site de 7 ha en périphérie de Chaumont. L'objectif étant d'optimiser les flux et de rationaliser le process industriel sur un seul et même site. La CEGEE a constitué un pool pour financer une SEM, détenue par l'ensemble des pouvoirs publics, et dédiée intégralement au portage de cet ambitieux projet.
- **Marché Entreprises Alsace Nord** : dans le cadre du financement du regroupement de 3 laboratoires d'analyse médicale représentatifs du grand EST, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a participé à hauteur de 11,75 M€ soit 25% du montant global. Cette opération de fusion a donné naissance à la constitution du 3e groupe d'analyse médicale du GRAND EST (480 salariés, 43 sites, 6 plateaux techniques). Chiffre d'affaires 2020 proche des 70 M€, forte progression du niveau d'activité +15 % compte tenu de la crise sanitaire qui a bénéficié à nos clients.
- **Marché Economie Sociale Alsace Nord** : mise en place des financements suivants pour une association d'aide et de service à la personne : Crédit PLS de 2.4 M€ et crédits complémentaires de 765 K€ et 560 k€ dans le cadre des travaux de rénovation/extension d'un EHPAD. Crédit de 3.7 M€ au profit d'une SCI détenue par l'association destiné à l'acquisition de locaux pour le futur siège de l'association. Ces interventions ont permis à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de consolider notre établissement en tant que banquier de premier cercle avec la récupération des flux de l'activité « Aide à domicile » sur le Bas-Rhin soit près de 40 M€ annuellement.
- **Marché Logement Social** : Société patrimoniale ayant pour objet de favoriser le développement économique local et d'amorcer un marché ardennais d'immobilier d'entreprises. Elle réunit des banques locales, une société d'économie mixte locale et la CCI des Ardennes. Projet co-financé à 50/50 avec une autre banque : plateforme logistique quadri-température d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> situé sur la zone de l'Etoile à Rethel destiné à être loué par un groupe de distribution.  
Ce groupe de distribution fédère un réseau de 25 distributeurs de matières premières haut de gamme pour l'ensemble des professionnels des Métiers de Bouche et en particulier les boulangers-pâtisseries.  
Financement CEGEE 1 356 K€ sur 15 ans mis en place en janvier 2020. Le locataire vient d'entrer dans les lieux avec ses 30 salariés.
- **Marché Secteur Public Alsace** : réponse aux appels d'offres de Conseils Départementaux pour un montant total de 50M€. Financement correspondant au montant des besoins pour les investissements 2020 tout confondu (gestion des collèges, voirie, versement de subventions aux collectivités et associations alsaciennes, soutien de la vie économique en cette période de crise sanitaire...).
- **Marché Entreprises Nord Lorraine** : une grande enseigne de chaussures a été retenu par le Tribunal de Commerce, pour reprendre une partie des points de vente d'une autre enseigne de chaussures. Cela concerne 128 points de vente, partout en France, sur des zones stratégiques et souhaitées par notre client. Grâce à cette reprise, l'enseigne de chaussures permet le maintien de 700 emplois et nous a annoncé pouvoir en créer 50 de plus notamment sur l'entrepôt logistique et leur siège situés en Moselle. Avec cette opération, l'enseigne de chaussures détiendra 36% des parts de marché du secteur en France et conforte son rôle de leader. Pour cette reprise, l'enseigne de chaussures a levé 36M€ de dette bancaire globale, à



rembourser sur 5 ans. Caisse d'Epargne Grand Est Europe y a participé à hauteur de 6M€ grâce aux enveloppes RESTART et BEI. Cette participation a conforté notre ancrage dans le Groupe ; cela nous ouvre les flux sur 13 points de vente supplémentaires soit environ 23,5M€ de flux en plus.

- **Marché Secteur Public Nord Lorraine** : projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par le Syndicat mixte des transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) qui vise à faciliter les déplacements, le développement économique et améliorer le cadre de vie des communes du périmètre du SMITU. Ce projet consiste en la création de 32 km de lignes de bus répartis en une ligne rouge, entre Hayange et Basse Ham, et une ligne verte entre Metzange et Yutz. Ces deux lignes bénéficieront d'aménagement ponctuels et ciblés qui assureront une bonne vitesse commerciale et un service régulier. Une information complète en temps réel sera disponible aussi bien aux stations voyageurs qu'à bord des bus. Le projet comprend, entre autres, l'acquisition du matériel roulant, la création de deux nouveaux ponts dédiés aux bus et aux piétons et cyclistes pour franchir la Moselle et les voies ferrées, ainsi que l'aménagement de 3 parkings relais permettant d'optimiser les correspondances et de faciliter les déplacements. Ce projet a pour ambition de : améliorer l'offre de transport collectif, contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire, faciliter les déplacements transfrontaliers, impulser de nouvelles pratiques en matière de déplacement. Le plan de financement s'établissait à 170 millions d'euros avec 17 Millions d'Euros de subventions versées par l'Etat et la région Grand Est Europe. Nous avons participé au financement à hauteur de 20 Millions d'euros au côté de la BEI, du Crédit Agricole et la banque Postale.

### Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec SEMIA.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe soutient SEMIA dans sa démarche d'accompagnement d'incubateurs locaux sur l'ensemble du territoire Grand Est. SEMIA est actuellement présent sur le site de l'Académie à Strasbourg, et auprès des incubateurs Rimbaud Tech à Charleville Mézières, The Pool, via son partenariat à Metz, Innovact à Reims et KMO à Mulhouse. Ces structures réparties sur le Grand Est constituent le maillage d'acteurs incontournables pour la détection et l'accompagnement de start-up qui dynamiseront demain l'économie de leurs territoires. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est également présente auprès d'autres structures à Nancy, Thionville, Troyes.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- o 17 chargés d'affaires et 6 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- o Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - o Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
  - o Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

### Projet d'innovation sociétale : l'Atelier du Courrier

L'Atelier du Courrier est une entreprise adaptée qui est un acteur de l'économie sociale et solidaire agréé par la D.I.R.E.C.C.T.E., l'Atelier du Courrier privilégie le recrutement de Travailleurs Handicapés (T.H.). Ces derniers ont ainsi accès à un programme d'accompagnement social et de formation professionnelle adaptés, destiné à faciliter leur mobilité vers les entreprises du milieu ordinaire.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe confie à la structure l'affranchissement égrené des agences et des sites centraux. Le courrier remis est massifié ce qui permet à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'avoir des tarifs préférentiels. En décembre 2020, l'Atelier du Courrier avait participé à l'envoi des

Manneles pour les clients EHPAD de la Caisse. Ils sont également en capacité de faire de l'édition de courrier, mise sous pli et affranchissement pour le compte de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2020 une équipe de 7 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance/Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

### Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1502	504	1673	597	1772	652
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Créa-Sol	3089	49	2590	51	2255	47

- Faits marquants 2020 :  
Face à la crise sanitaire, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a mis en place des microcrédits d'urgence 100% garanti à taux 0% dès avril 2020.  
L'objectif étant d'aider les personnes les plus fragiles financièrement et confrontés à des difficultés pour faire face à leurs échéances. Les objets financés sont de l'ordre de tous besoins, y compris de trésorerie et de rachat de crédit en cas d'impossibilité de report d'échéance nécessaire au maintien de la situation financière de l'emprunteur, dès lors que ses ressources et son budget sont impactés par la situation actuelle.
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,  
L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés,  
L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) <sup>1</sup>	120	11	8	+ 90 %	NC
Total des fonds ISR commercialisés (en millions d'euros)	26.4	23.1	19.4	+3.3 %	NC

<sup>1</sup>Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD)

### Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 120 millions d'euros<sup>5</sup>.

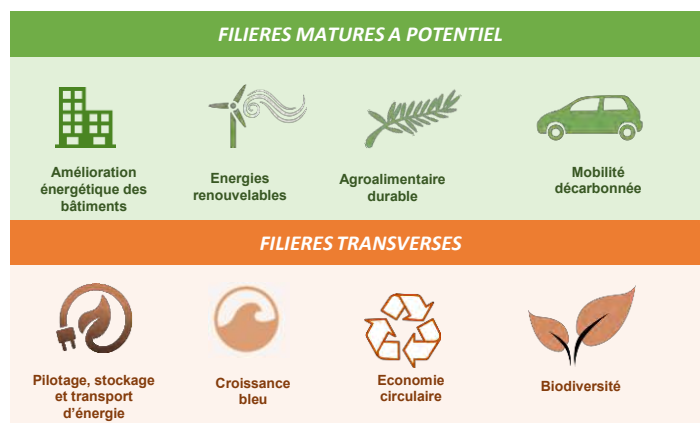
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



<sup>5</sup> Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (en milliers d'euros)	Nombre	Encours (en milliers d'euros)	Nombre	Encours (en milliers d'euros)	Nombre
Eco-PTZ	4710	364	2927	226	2563	157
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	5808	397	6731	474	2941	233
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2763	174	2331	181	2658	219

#### Epargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (en milliers d'euros)	Nombre (stock)	Encours (en milliers d'euros)	Nombre (stock)	Encours (en milliers d'euros)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 130 292	235 355	1 063 802	237 846	1 030 018	241 168

### Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale...) – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment financé dans l'année 2020 de projets à hauteur de 33,6 k€ euros pour une puissance totale de 28,2 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation et éolien.

En projet EnR emblématique 2020, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a co-arrangé la dette totale de 120 M€ pour le financement d'un parc de 26 éoliennes dans l'Aube, totalisant une puissance cumulée 109 MWc.



Concernant l'accompagnement du développement des éco-filières, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a co-arrangé un projet de valorisation de déchets (CSR) sous forme de vapeur revendue à un industriel.

Concernant les partenariats et autres forums, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a poursuivi en 2020 sa collaboration/adhésion au SER (Syndicat des Energies Renouvelables).

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat avec Initiatives Durables.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>6</sup>, TEEC<sup>7</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a distribué auprès de ses clients des fonds ISR<sup>8</sup> et solidaires pour un montant de 26.4 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 13 fonds.

### Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2020	2019	2018
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	859 145	820 552	662 159
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	1 465 265	980 530	598 516
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	705 610	441 647	240 818
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	3 200 787	2 459 283	1 819 732
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	7 534 432	7 434 156	7 104 237
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 504 677	1 028 730	573 126
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 827 714	2 464 766	2 127 178
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	584 296	534 266	419 740
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	1 439 883	1 202 594	922 847
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	3 115 088	3 224 689	3 090 042
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	754 706	639 362	533 115
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	894 783	642 355	395 819
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 581 925	1 311 231	975 483

« En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 291.6 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 36 fonds. »

<sup>6</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>7</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>8</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2020	2019	2018
Mirova Global Sustainable Equity Fund	5.0	0.4	0.3
Mirova Europe Sustainable Equity Fund	0.2	0.1	0.1
Mirova Actions Europe	0.2	0.1	0.1
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	0.1	0.1	
Mirova Actions Euro	24.7	25.9	22.4
Mirova Europe Environmental Equity Fund	1.7	0.9	0.6
Mirova Actions Monde	10.8	8.1	5.5
Mirova Europe Environnement	38.7	29.7	19.9
Insertion Emplois Dynamique	1.1	1.0	0.9
Mirova Emplois France	13.1	12.2	8.8
Mirova Global Green Bond	0.8	0.6	0.6
Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund	0.5	/	/
Mirova Obli Euro	0.5	0.1	0.1
Natixis ESG Conservative Fund	0.3	/	/
Natixis ESG Dynamic Fund	0.8	/	/
Mirova Euro Green and Sustainable Corporate Bond Fund	0.8	/	/
Mirova Women Leaders Equity Fund	0.1	/	/
DNCA Global New World	8.6	/	/
DNCA Invest Beyond European Bond Opportunities	0.1	/	/
DNCA Invest Beyond Semperosa	0.1	/	/
DNCA Invest Europe Growth	0.1	/	/
Ecureuil Actions Européennes	13.5	/	/
Ecureuil Investissements	135.1	/	/
Ostrum Sustainable Trésorerie	22.8	/	/
Thematics AI et Robotique Fund	0.8	/	/
Thematics Meta Fund	4.1	/	/
Thematics Safety Fund	0.5	/	/
Thematics Subscription Economy Fund	0.1	/	/
Thematics Water Fund	0.4	/	/
Thematics Global Alpha Consumer	0.1	/	/
DNCA Actions Euro	0.3	/	/
DNCA Actions Global Emergents	0.3	/	/
Fructifrance Euro	0.1	/	/
Fructi Actions France	0.3	/	/
Ostrum Cash A1P1	0.3	/	/
Ostrum Cash Euribor	4,6	/	/

**Réglementation & taxonomie**

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications

des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe.

### **Dans la formation des collaborateurs**

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations	2.71%	NC	NC	NC	NC

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

### Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre ;
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

### Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents règlementaires et commerciaux).

### **La formation des collaborateurs**

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

### **L'encadrement des challenges commerciaux**

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

### **L'encadrement des abus de marché et les activités financières**

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

### **Les voies de recours en cas de réclamation**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### **L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe : [www.caisse-epargne.fr/grand-est-europe/service-relations-clientele-des-particuliers](http://www.caisse-epargne.fr/grand-est-europe/service-relations-clientele-des-particuliers)
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

75,4% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours en 2020.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 8.23 jours.

	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	<b>8.23 J</b>	<b>12.04 J</b>	<b>19.48 J</b>
% en dessous des 10 jours	<b>75.4%</b>	<b>62.1%</b>	<b>43%</b>

### Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 2.71%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
<b>Description du risque</b>	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution 2019 - 2020</b>	<b>Objectif</b>
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	7766	7325	6799	5.67 %	NC

### Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 91 agences en zones rurales et 11 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>9</sup>.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer

<sup>9</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 90% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	322	336	349
Centres d'affaires	6	6	8
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	19	19	19
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	11	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90 %	86.30 %	84.22 %

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 32 176 clients de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 557 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (379 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 8540 clients de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Indicateur :

- nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 3677

### ***S'impliquer auprès des personnes protégées***

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Fin 2020, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe gère 32 261 comptes de dépôt de personnes protégées en lien avec 235 associations tutélaires ou gérants privés et 4490 représentants légaux familiaux. Les représentants légaux nous confient 151 millions d'euros de dépôts et 632 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne près de 42 % des majeurs protégés de la région Grand Est.

### ***Education financière***

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 3 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations (assuré par un salarié de Finances et Pédagogie). A titre exceptionnel, une offre à distance gratuite a pu être dispensée en 2020 par les salariés en mécénat de compétences. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 216 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2361 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1186 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1070 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de 50 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers d'information / sensibilisation qui combinent l'acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 10 thématiques ont été traitées en 2020 : argent dans la vie, budget, banque, digital, cyber sécurité, crédits/endettement, surendettement, bourse, les éco gestes, les métiers de la banque,

- 50% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 30% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus de 20 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement, la bourse, la cyber sécurité, les moyens de paiement et le digital, les éco gestes et les métiers de la banque.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant



en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1<sup>ère</sup> ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe**

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

#### **Politiques sectorielles**

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020.. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

#### **Méthodologie ESG**

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.

#### **Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe**

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques et Conformité de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses

- instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
  - Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
  - Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1ère fois en septembre 2020.

### 2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

## FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de conformité au PCA annuel (%)	92 %	73%	84%	26%	NC

#### Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

#### Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La Politique Groupe a été déclinée en CE GEE (validation par le CSI du 21 juin 2019). Une cartographie des risques environnementaux a été établie afin d'identifier et de suivre les sites « sensibles ».

#### Une réalité au quotidien

En dehors de la crise sanitaire liée à la Covid19, la CEGEE n'a pas rencontré d'autres incidents climatiques, sanitaires ou technologiques en 2020.

Annuellement, les différents risques sont revus avec la Direction des Risques. Ainsi en 2020, une analyse de risque a été réalisée sur les risques de pandémie et nucléaire. Les risques environnementaux et technologiques devraient faire l'objet d'une analyse dédiée en 2021.

### Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1<sup>ère</sup> version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

En CEGEE, les fiches réflexes communiquées par la Direction Sécurité Groupe ont été diffusées sur l'intranet dès leur mise à disposition dès septembre 2019 pour les premières. Elles concernent les risques industriels, de transport, incendie, inondation, géologique, climatique et sanitaire.

### KPI de Continuité d'Activité (cf partie 2.7.9 Continuité d'Activité)

#### Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Pour la CEGEE, globalement, nous relevons que le dispositif de crise mis en place a permis une gestion efficace de la situation, dans des délais très courts.

La gestion de cette crise a été une réussite et a permis de révéler une forte capacité d'adaptation et de réaction des équipes.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est l'un des principaux employeurs en région Grand Est. Avec 2 909 collaborateurs fin 2020, dont 93,5 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

#### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 718	93,43%	2 786	93,90%	2 924	92,07%
CDD y compris alternance	191	6,57%	181	6,10%	252	7,93%
<b>Total</b>	<b>2 909</b>	<b>100%</b>	<b>2 967</b>	<b>100%</b>	<b>3 176</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

#### CDI Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 600	58,87%	1 694	60,80%	1 826	62,45%
--------------------	-------	--------	-------	--------	-------	--------

<b>Effectif cadre</b>	1 118	41,13%	1092	39,20%	1098	37,55%
<b>Total</b>	2 718	100%	2 786	100%	2 924	100%

CDI inscrits au 31 décembre

#### CDI Femmes / hommes

<b>Femmes</b>	1 620	59,60%	1 657	59,48%	1 688	57,73%
<b>Hommes</b>	1098	40,40%	1129	40,52%	1236	42,27%
<b>Total</b>	2 718	100%	2 786	100%	2 924	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences, accompagner les mobilités fonctionnelles et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement individualisés ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les managers acteurs de la transformation et proposer des parcours professionnels enrichissants ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité à tous les niveaux de l'entreprise et promouvoir la diversité.

#### Développer l'employabilité des collaborateurs :

L'accompagnement des collaborateurs et les dispositifs de formation adaptés sont une priorité de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour accompagner la transformation des métiers et les mobilités Fonctionnelles.

Le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs sont un vecteur d'attractivité pour les candidats.

#### Favoriser le développement des compétences

Le Plan de Développement des Compétences 2020 a été déployé en prenant en compte la situation sanitaire, ayant nécessité d'adapter nos modalités pédagogiques pour permettre d'assurer une continuité de formation et d'accompagnement de la montée en compétences, du renforcement des expertises, de l'appui aux mobilités fonctionnelles et du développement managérial.

Dans le cadre du plan stratégique, le développement des compétences a constitué un enjeu primordial d'investissement pour :

- Préserver l'employabilité en construisant des parcours professionnels et en s'assurant de la maîtrise des fondamentaux tout en développant les capacités d'apprentissage de tous les collaborateurs ;
- Développer les compétences en continu et favoriser ainsi une culture apprenante pour permettre aux collaborateurs de continuer à augmenter leur expertise mais aussi d'acquérir de nouvelles compétences.

La CEGEE a également souhaité maintenir sur son territoire des partenariats locaux forts avec les établissements de formations initiales et continues, en particulier avec l'École Supérieure de la Banque, et poursuivre sa politique en matière d'apprentissage. 77 alternants ont été recrutés en 2020 : 5 en mars et 72 au dernier trimestre 2020. La nouvelle promotion de la rentrée a ainsi bénéficié d'un accompagnement dédié via le parcours Trajectoire Alternance intégrant également une animation des tuteurs dans leurs nouvelles responsabilités.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,19 %. La

Caisse d'Epargne Grand Est Europe se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>10</sup> et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 84 134 heures de formation et 90 % de l'effectif formé.

**Nombre d'heures de formation par ETP**

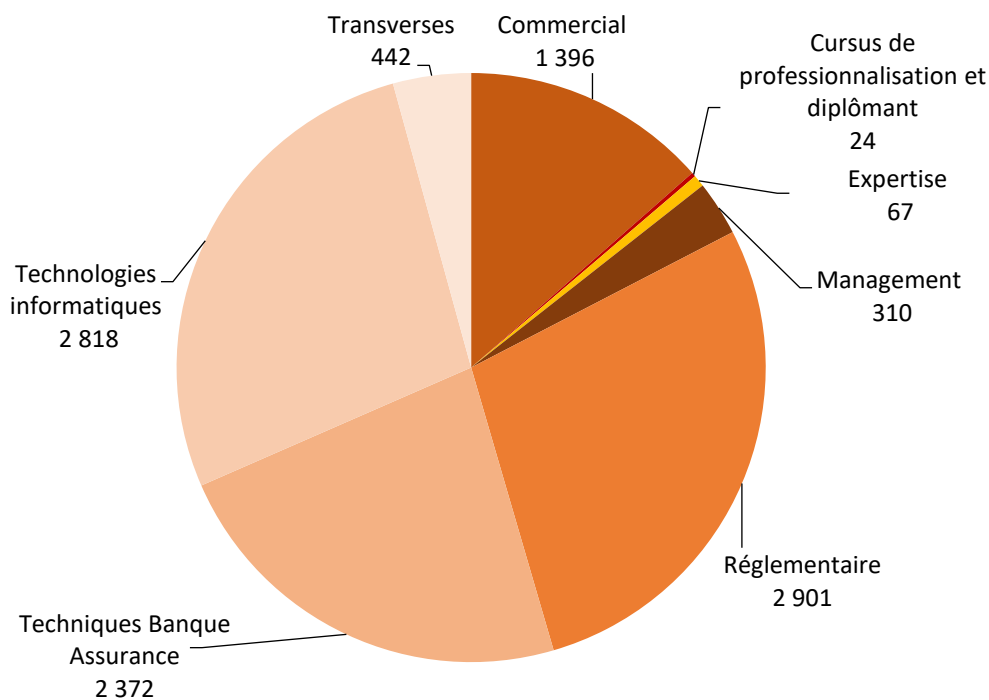
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre d'heures de formation/ETP	35	35	46,2	0%

La CEGEE renforce les dispositifs d'accompagnement en interne et en particulier les formats de montée en compétence en situation de travail ou d'immersion ; ces heures de formation sont ainsi intégrées au plan de développement des compétences.

Les orientations de la formation pour 2020 ont intégré quatre axes majeurs, en lien avec notre plan stratégique :

1. Confirmer l'expertise technique et réglementaire de tous les métiers de conseil et l'accompagnement des collaborateurs en mobilité interne ;
2. Développer les bonnes attitudes et les comportements en cultivant l'esprit de service ;
3. Développer les compétences managériales en accompagnant le management à distance et le travail collaboratif ;
4. Accompagner la transformation de la formation en individualisant les programmes de montée en compétences.

**Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020**



Répartition des stagiaires selon le genre et la catégorie

Sexe	Catégorie	Nombre de personnes formées	Nombre d'heures de formation
Femmes	Techniciens	1 270,00	34 857
	Cadres	494	14 648
	Total Femmes	1 764,00	49 505
Hommes	Techniciens	601	16 543
	Cadres	602	18 086
	Total Hommes	1 203,00	34 629
<b>TOTAL</b>		<b>2 967,00</b>	<b>84 134</b>

Au-delà de l'actualisation des connaissances réglementaires, les principales formations mises en œuvre en 2020 ont mis l'accent sur les modules d'expertise métier avec le lancement de nouvelles offres en épargne financière et en assurance.

De nouveaux dispositifs ont été déployés permettant aux collaborateurs nouvellement embauchés, aux managers en prise de fonction et aux alternants de bénéficier de parcours dédiés et accompagnant le développement de leurs compétences.

En parallèle, la CEGEE a continué à marquer son intérêt dans l'accompagnement des collaborateurs engagés dans des cursus professionnalisant et certifiant.

Enfin, en raison des évolutions liées à la Data, des actions de formation permettant aux métiers concernés de maîtriser ces nouveaux outils indispensables à l'exercice de leurs fonctions, ont été largement déployées en 2020.

En moyenne, la CEGEE a consacré 5 jours de formations par collaborateur. En raison de la situation sanitaire, le format distanciel a été très largement privilégié (90 % du total des modules de formation) pour assurer la continuité pédagogique dans des conditions maximales de sécurité pour les collaborateurs et les formateurs.

**Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel**

Pour répondre aux besoins d'une organisation en transformation et accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel, la CEGEE diffuse les offres d'emploi en mobilité interne et met à disposition des collaborateurs, l'ensemble des définitions d'emploi.

Au cours de l'année 2020, une importante campagne d'entretiens a été réalisée. Ainsi 2478 entretiens d'évaluation professionnelle et entretiens professionnels ont été conduits par les managers.

Les équipes de la DRH ont par ailleurs été fortement mobilisées par la réalisation de 1850 entretiens professionnels de bilan.

En termes d'évolution professionnelle, 234 promotions ont été mises en œuvre.

	2020		2019		2018	
	Nombre de promotions	Pourcentage / effectif par genre*	Nombre de promotions	Pourcentage / effectif par genre*	Nombre de promotions	Pourcentage / effectif par genre
Femmes	137	8,46%	155	9,35%	111	6,58%
Hommes	97	8,83%	76	6,73%	93	7,52%

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif

Taux de féminisation de l'encadrement	45,1%	45%	42,8%	0,1 %	45%
---------------------------------------	-------	-----	-------	-------	-----

### Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est ainsi engagée en faveur de la Mixité et de l'égalité professionnelle à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

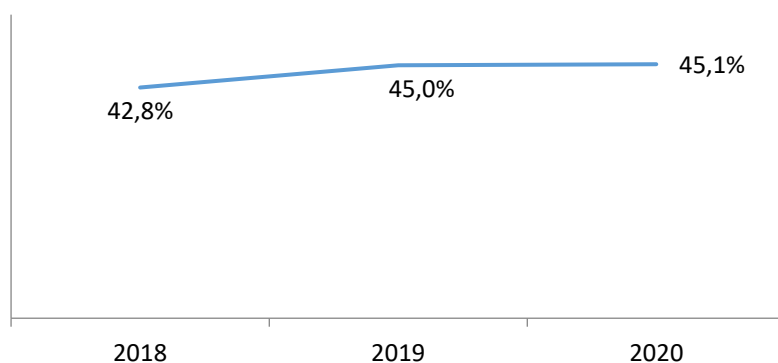
Dans ce cadre elle a notamment mis à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes des outils de sensibilisation comme le Guide mixité, des vidéos de sensibilisation, des quiz...

### Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Si 59,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,1%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

### Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants :

- le recrutement (embauche et mixité des emplois),
- la formation et le développement des compétences,
- la promotion professionnelle,
- la rémunération,
- l'articulation vie professionnelle – vie personnelle,
- la sensibilisation et la communication.

L'entreprise veille, au travers de sa communication et de ses actions RH, à mettre en avant la mixité des métiers et à bannir toute discrimination de genre dans le processus de recrutement.

A ce titre, l'ensemble des Conseillers RH ont été formés à la non-discrimination.

Elle poursuit l'animation d'un Réseau féminin CEGEE « Les elles du Grand Est » et son partenariat au sein du réseau « Financi'elles ».

L'entreprise a également fait appel à un audit externe pour la reconduction du Label Egalité professionnelle auprès de l'AFNOR.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 12,37%.

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	33 326	1,31%	32 896	31 640
Femme cadre	44 932	1,60%	44 225	43 656
Total des femmes	36 783	1,80%	36 131	34 888
Homme non cadre	34 608	0,76%	34 346	33 000
Homme cadre	49 423	0,41%	49 223	48 000
Total des hommes	41 977	2,02%	41 146	39 775

*Effectif CDI permanent temps plein*

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est attentive à la réduction des inégalités.

Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap,
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap,
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2019, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe était de 4,30% alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 3,4%.

Cet engagement s'est poursuivi en 2020, notamment au travers des actions suivantes :

- Communications sur la thématique du Handicap par le référent Handicap, actions dans le cadre de la SEEPH (quizz, vidéos interview, vidéo témoignage...);





- Renouvellement d'une convention de prestation a été signée avec Made In TH qui met à disposition, lors de permanences téléphoniques convenues (une par mois), un ambassadeur TH ; l'ambassadeur TH, lui-même concerné par le handicap, est missionné pour accompagner les salariés confrontés aux difficultés de gestion d'une situation handicapante, pour eux-mêmes ou un membre de leur entourage.

### Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC<sup>11</sup> 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail,
- L'évolution professionnelle,
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite,

Les campagnes d'entretien sont aussi des occasions de rencontrer ces collaborateurs et d'aborder leur situation individuelle.

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
<b>Description du risque</b>	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
<b>Indicateurs clés</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution 2019 - 2020</b>
Taux d'absentéisme maladie (provisoire)	5,97%*	4,54%	4,16%	31%
Nombre d'accidents de travail et de trajets reconnus par la CPAM	28	31	57	-9,7%
Taux d'absentéisme pour cause de pandémie (provisoire)	1,71%*	NC	NC	NC

\* Estimation au 30 novembre, les taux d'absentéismes 2020 ne seront disponibles qu'à partir du 15 février

<sup>11</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

\* Le taux d'absentéisme pour cause de pandémie est à revoir plus précisément car il concerne différentes catégories d'absences : maladie, collaborateurs fragiles, garde d'enfants, chômage partiel, qui sont regroupées dans des indicateurs différents pour le Bilan Social – ne sera disponible de manière consolidée que vers le 15 février.

## 2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, telles que :

- Un renforcement du Dialogue Social (dont un point quotidien avec les organisations syndicales durant l'état d'urgence sanitaire, puis un point à minima hebdomadaire) ;
- La mise en place (y compris la livraison du matériel informatique) du télétravail pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support et des Centres d'Affaires ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes, plexiglas) et des protocoles sanitaires de gestion des situations « covid » (suspensions ou cas « contacts ») ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain ainsi que sur le plan de l'activité, notamment par le développement d'un site internet accessible en dehors de l'entreprise. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Les équipes de la DRH de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ont accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale.

Un référent COVID a été nommé et a assuré le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

## Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par la digitalisation.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle 38 heures pour les sites administratifs et les agences du territoire alsacien et de 36h45 pour les autres agences, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 15,7% des collaborateurs en CDI, dont 91,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a mis en place la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ».

#### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	303	303	316
Femme cadre	87	81	78
<b>Total Femme</b>	<b>390</b>	<b>384</b>	<b>394</b>
Homme non cadre	24	30	36
Homme cadre	12	11	8
<b>Total Homme</b>	<b>36</b>	<b>41</b>	<b>44</b>

La CEGEE dispose d'un socle social favorisant la conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales :

Concernant les aménagements du temps de travail, on peut citer les accords collectifs et dispositions suivantes :

- accord relatif temps choisi,
- au compte épargne temps,
- dispositions pour les congés pour convenance personnelle,
- horaires variables et forfait heure et jour,
- accord de mobilité pérenne,
- complément à l'allocation journalière pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

S'agissant de la parentalité, la CEGEE permet une réduction horaire à compter du 5e mois de grossesse, un congé maternité au-delà du congé légal, un congé allaitement, ainsi qu'une possibilité d'un congé sans traitement de 8 mois.

La CEGEE maintient le salaire durant le congé paternité.

Une autorisation d'absence pour la rentrée scolaire est également effective pour les collaborateurs de la CEGEE.

L'Accord relatif aux avantages sociaux du 20 juin 2018 prévoit notamment de bénéficier de chèque CESU à hauteur de 600€ cofinancés par l'employeur à hauteur de 60% et dont la limite est augmentée à 1600€ pour les collaborateurs bénéficiant d'une RQTH, ou en longue maladie ainsi que les collaborateurs « proches aidants ».

Cet accord ouvre également la possibilité de bénéficier de congés spéciaux prévus par nos statuts au conjoint ou partenaire de Pacs, il permet donc la reconnaissance en qualité d'ayant droit de la personne avec qui il vit maritalement.

Enfin, il prévoit des dispositions relatives au don de jours de repos pour les collaborateurs parent d'un enfant gravement malade ou au salarié proche aidant.

### **Santé et sécurité au travail**

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Actions mises en place :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2020, 210 déclarations d'incivilité ont été établies et tous les collaborateurs victimes d'incivilités ont été contactés par une conseillère RH QVT pour bénéficier d'un accompagnement ;
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;
- Prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, ou d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent, enquête interne, projet avec les représentants du personnel sur le sujet etc. ;
- Boîte à idées, chat avec les dirigeants, enquête satisfaction interne et résultats ;
- Assistante sociale dédiée ;
- Suivi des absences de moins de 3 jours, envoi de courriers pour mise en contact avec le service social ;
- Suivi des motifs d'accident du travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, nous constatons une diminution du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

### **Attirer et fidéliser les talents**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a recruté plus de 160 personnes en CDI en 2020. Les jeunes représentent 35% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 277 collaborateurs en 2020, dont 77 alternants.

Malgré la crise sanitaire de 2020, le nombre de recrutement externe a augmenté de 15% par rapport à 2019.

Pour pourvoir l'ensemble de ces besoins de recrutement et pour rester un employeur attractif, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a maintenu une présence soutenue sur les salons et forums du territoire, y compris dans des formats digitalisés et complétée par nos actions sur les réseaux sociaux.

### Répartition des embauches

Tableau 9 - Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI y compris alternance</b>	160	36,61%	137	35,96%	95	21,49%
<b>CDD y compris alternance</b>	277	63,39%	244	64,04%	347	78,51%
<b>Total</b>	437	100,00%	381	100,00%	442	100,00%

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

### Des managers acteurs de la transformation et des collaborateurs proactifs

Dans l'environnement de la Caisse en transformation, les managers jouent un rôle clé pour donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs.

La mise en œuvre du télétravail dans un contexte de crise sanitaire a accéléré l'utilisation des modalités de travail et d'animation en distanciel.

La communication est renforcée en particulier par la diffusion des informations sur le réseau social interne Yammer.

La politique RH, de manière globale, intègre les enjeux de qualité de vie au travail d'égalité professionnelle et de diversité.

Par exemple, la satisfaction des collaborateurs est mesurée grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Deux accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, qui ont permis de

- Mettre en place le télétravail pérenne dans l'entreprise
- Prolonger la période transitoire sur le temps de travail

Les 280 heures été passées dans 85 réunions avec les représentants du personnel témoignent de la vigueur du dialogue social au sein de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Tableau 5 - Répartition des départs CDI

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Départs en retraite</b>	68	29,82%	56	24,56%	56	24,45%
<b>Démission</b>	83	36,40%	120	52,63%	92	40,17%
<b>Mutation groupe</b>	5	2,19%	16	7,02%	16	6,99%
<b>Licenciement</b>	16	7,02%	25	10,96%	18	7,86%
<b>Rupture conventionnelle</b>	37	16,23%	47	20,61%	36	15,72%

Rupture période d'essai	18	7,89%	5	2,19%	9	3,93%
Autres	1	0,44%	6	2,63%	2	0,87%
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>100%</b>	<b>275</b>	<b>100%</b>	<b>229</b>	<b>100%</b>

Tableau 6 – Structure des départs CDI par sexe

Départs CDI par catégorie	Homme	Femme	Total
Cadre	42	29	71
Non cadre	56	101	157
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>130</b>	<b>228</b>

#### Taux de sortie pour démission des CDI

(Nombre de départs pour démission de l'année / effectif CDI au 31 décembre de l'année N-1)

2020	2019	2018
2,98%	4,10%	3,01%

La satisfaction clients est au cœur des enjeux de l'entreprise et l'ensemble des collaborateurs est mobilisé dans cette dynamique.

La politique RH et l'accompagnement des collaborateurs s'inscrivent également dans cet engagement fort.

Risque secondaire	Achats				
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)	Oui	Oui	Oui		NC
Pour les établissements sans label: délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	28	32	32	-4	NC

#### Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

#### Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

### **Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs**

« La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est vu décerner en 2018 le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées... ».

Avec onze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

### **Délais de paiement**

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses) ;
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures ;
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours ;
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020.

### Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe confirme cet engagement avec près de 142 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	6,15	6,77	7,90	-0,62%	Moins de 10% (objectif groupe)

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10.87% entre 2019 et 2020.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe réalise depuis 2008 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par segment.<sup>12</sup>

<sup>12</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- segment 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- segment 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- segment 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)



Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a émis 17 906,78 teq CO<sub>2</sub>, soit 6,15 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 9,15% par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 30,5% du total des émissions de GES émises par l'entité.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### Par Scope

	2020 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2019 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2018 tonnes CO <sub>2</sub>	eq
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	998.35		1131.21	1396.27	
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	535.70		787.64	1029.7	
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	16372.73		18172.36	24533.21	
<b>TOTAL</b>	17906.78		20091.21	26959.18	
TOTAL <i>par etp</i>	6,15		6.77	7.90	

#### Par postes d'émissions :

	2020 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2019 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2018 tonnes CO <sub>2</sub>	eq
Energie	1323.39		1691.37	2254.24	
Achats et services	5472.18		7271.82	10063.88	
Déplacements de personnes	5109.58		6817.80	7438.45	
Immobilisations	3942.78		4310.22	5240.66	
Autres	2058.85		1630.13	1968.79	

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations.

La CEGEE poursuit sa politique de réduction des consommations d'énergie de ses bâtiments :

- Dans les agences rénovées : passage en 100% led de l'éclairage intérieur et des enseignes, mise en place de détecteurs de présence dans les locaux annexes, et dans les sièges administratifs, remplacement partiel de l'éclairage par des led,
- Du remplacement par des luminaires à led des éclairages vétustes dans le cadre d'un plan d'action annuel,
- Les points d'eau chaude sont limités à l'évier de la cuisine et des robinets à double commande sont installés,
- Démontage des chaudières vétustes au profit de systèmes de climatisation réversibles mise en place de programmations des unités de production (chaud/froid),

- Mise en place d'un système de chauffage/Climatisation par pompe à chaleur, associé à une programmation horaire permettant de couper le système pendant les heures de fermeture des agences (tout en maintenant une température minimum dans les locaux). La recommandation réglementaire étant de ne pas chauffer au-delà de 19°C, et de ne pas climatiser en deçà de 26°C,
- Réalisation d'audits énergétiques de ses agences,
- L'isolation de ses bâtiments lors des travaux de rénovation,
- Pilotage par horloge des horaires d'allumage et d'extinction des enseignes extérieures,
- Privilégier les entreprises de proximité dans le cadre des travaux de rénovation,
- Etude pour la mise en place des primes C2E (certificats d'économie d'énergie),
- Le Certificat d'Economie d'Énergie (C2E) est un **système qui vise à obliger une catégorie d'acteurs énergétiques**, appelés « les obligés », à **réaliser des économies d'énergie**, tout en encourageant parallèlement une seconde catégorie d'acteurs (les non-obligés) à l'économie d'énergie en leur garantissant l'obtention d'un certificat,
- Remplacement des menuiseries extérieures dans le cas où celle-ci sont vétustes,

En raison de la pandémie, les déplacements des collaborateurs ont diminué, ce qui a réduit les émissions de gaz à effet de serre en 2020.

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 213 058 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 106.

« Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub> ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train ;
- Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

### Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments

#### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	157	207.03	215.57

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

*Consommation de papier*

	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.029	0.037	0.058

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets. Ces dispositions sont également applicables dans les cas où plusieurs entreprises ou administrations sont installées sur une même implantation et sont desservis par le même prestataire de gestion des déchets.

*Déchets*

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	11.96	110.63	65.41
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.04	0.03	0.02

**Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...]
  - Dans le cadre des rénovations d'agence et/ou le remplacement ponctuels en cas de défaillance, les enseignes neuves mis en place sont systématiquement en basse tension et LED.
  - Mise en place systématique de lumandars et horloge astronomique.
  - Mise en place d'un double détecteur de lumières dans le libre-service bancaire 24/24 afin de réduire de moitié l'allumage des luminaires hors présence clients.

**Gestion de la biodiversité**

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

### 2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	94%	85%	NC	+11%	90%

#### Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

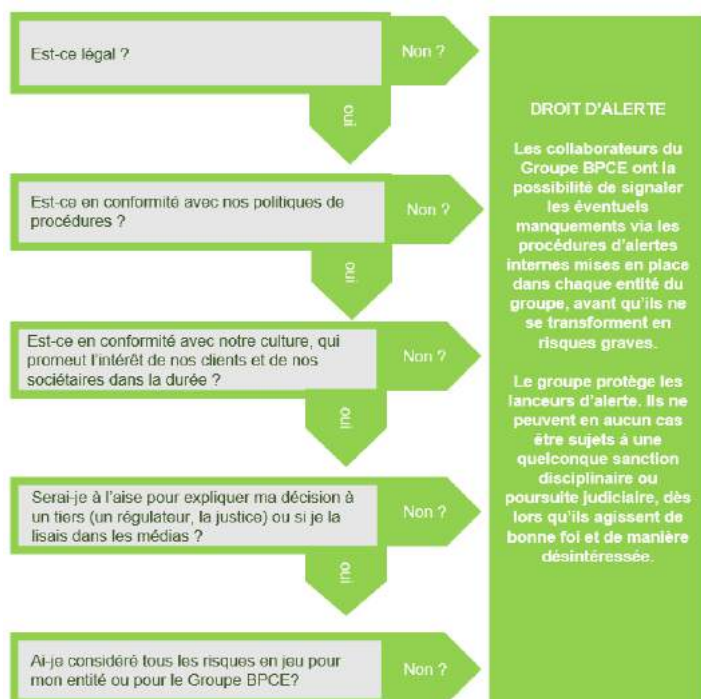
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

#### Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, dès fin 2019, près de 93% des collaborateurs inscrits de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe avaient suivi la formation pour un objectif à 90%. Cette formation n'était pas au programme de 2020.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15. De 2019 à fin 2020, près de 400 collaborateurs au total ont pu suivre ces modules ce qui représente 81% des inscrits.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

### La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe repose sur :

#### Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

### Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général de BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

### Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

### Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

### **Lutte contre la fraude interne**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes,
- un outil de gestion de la fraude,
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres),

- un dispositif de formation,
- un dispositif d'accompagnement psychologique,
- un dispositif de déclaration et de reporting,
- Les dispositifs de prévention de la corruption.

### Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

### Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy et/ou	85%	87%	NC	-2%	NC
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95%	87%	82%	9%	NC

### Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

En effet la Caisse d'Epargne Grand Est Europe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

### Organisation

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

### Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

#### Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber



- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

#### Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

#### Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance, des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

#### Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

##### Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des

coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.

- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

### **Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe**

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs - 2592 collaborateurs concernés pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europex.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

### **Accélération du Security Operations Center (SOC)**

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

### **Revue du modèle de sécurité des réseaux**

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives ;
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

### **Protection des données à caractère personnel**

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif ;
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques ;
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude ;
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé ;
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE ;
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté ;
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

### Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Montants décaissés (en millions d'euros) dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1.7	2.4	2.3	-30%	NC

#### En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2909 personnes sur le territoire.

#### En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 70% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

### **En tant que mécène**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Grand Est : en 2020, le mécénat a représenté près de 1 756 416 €.

C'est la volonté pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de continuer l'engagement historique des missions d'intérêt général des Caisses d'Epargne, d'accompagner, de soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. La création de son Fonds de Dotation CEGEE en 2009 et sa Fondation d'entreprise en 2017 s'inscrivent dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est aujourd'hui l'un des mécènes majeurs de la région Grand Est : En 2020, le mécénat a représenté 616 868 euros à travers son Fonds de Dotation et sa Fondation d'Entreprise.

Cet engagement sociétal est défini par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, c'est au sein du Comité de Sélection du Fonds de Dotation et au Conseil d'Administration de la Fondation, que les administrateurs participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

L'année 2020 a été marquée par le début de la crise sanitaire dans notre pays, la propagation de l'épidémie a entraîné une situation dramatique auprès de la population des plus fragiles et notamment des structures qui sont engagées auprès d'eux. Manque de protection (masques, gants), augmentation de la précarité alimentaire.

C'est dans ce contexte d'urgence, que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par son Fonds de Dotation a créé un Fonds d'Urgence et de Solidarité pour apporter son aide aux structures, en première ligne pour aider les plus précaires, les malades et accompagner les associations à faire face aux nouveaux besoins révélés par la crise économique et sanitaire.

De Mars à Septembre 2020, le Fonds de dotation a distribué 29 500 euros de ce Fonds au profit de 18 associations sur toute la région Grand Est. Une organisation spécifique entre les Administrateurs du Fonds de Dotation et le Département Engagement Sociétal a été mise en place afin d'être le plus rapide possible entre la détection des besoins et les versements. Le délai n'a pas excédé une semaine pour que l'argent soit versé sur le compte des associations.

En complément du Fonds d'Urgence déployé, la Fondation Caisse d'Epargne Grand Est Europe a décidé de lancer un appel à projets destiné aux associations étudiantes qui luttent contre la précarité étudiante.

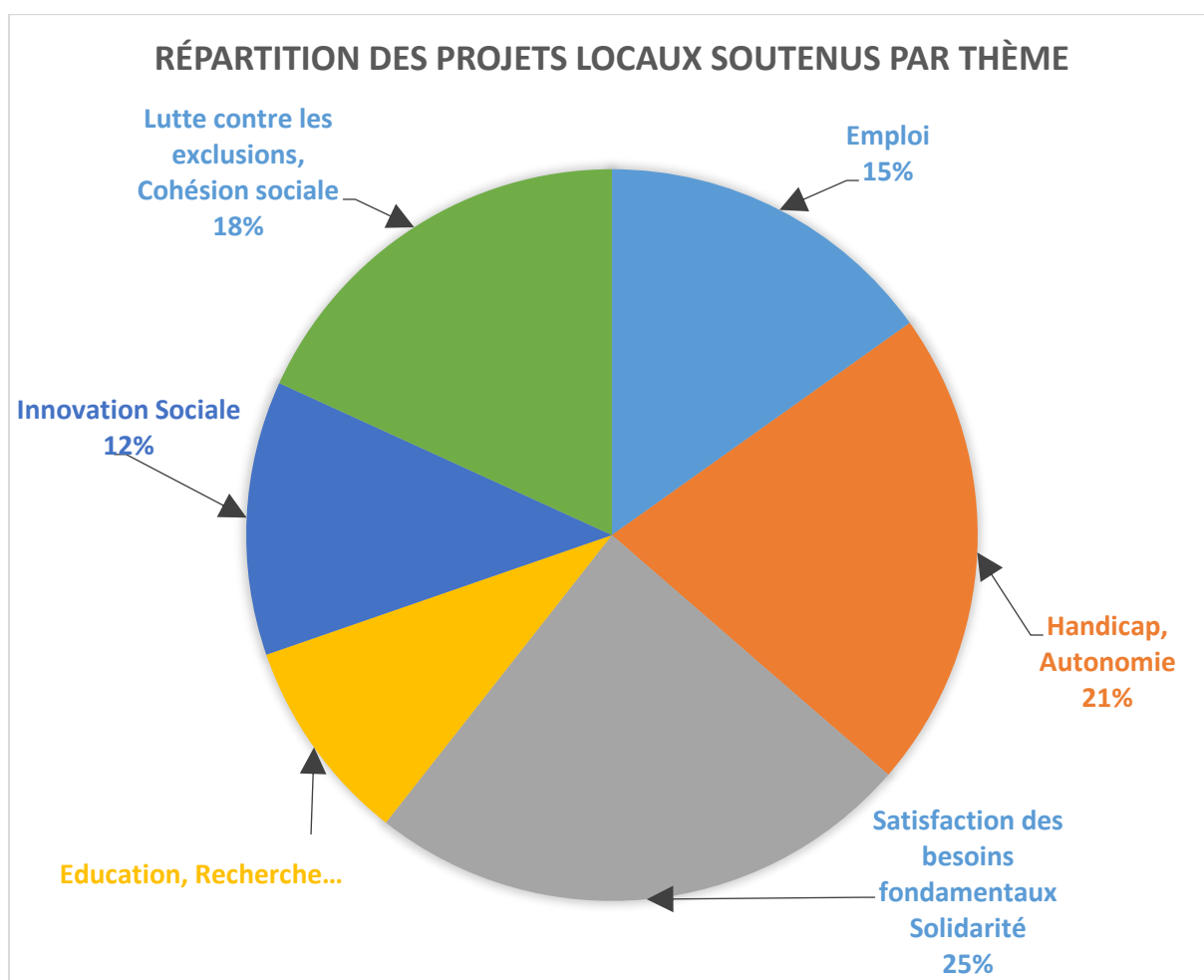
Après étude des projets, le jury en a sélectionné 4 pour leur engagement significatif en faveur des étudiants en grande difficulté sociale sur le territoire. Chacun des lauréats recevra prochainement sa dotation lui permettant de concrétiser son projet.

Au total, ce sont 100 000 euros qui seront versés par la Fondation aux porteurs de projet.

En parallèle, l'activité de mécénat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est poursuivie.

### **Le Fonds de dotation**

33 projets locaux dans le cadre du Fonds de Dotation de la CEGEE ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, de la satisfaction des besoins fondamentaux, du retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, de la lutte contre les exclusions et de l'innovation sociale permettant de donner une réponse à des problématiques sociétaux ou environnementaux non résolus pour un montant global de 231 000 euros.



### **La Fondation**

C'est 5 projets régionaux qui ont été soutenus, principalement dans le domaine de la lutte contre les exclusions et la recherche médicale, pour un montant global de 285 868 euros.

- Se mobiliser contre l'illettrisme en soutenant l'association Savoirs pour Réussir Grand Est dont la CEGEE est membre fondateur. Rassembler et mobiliser, autour de jeunes et d'adultes qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise des savoirs de base, d'une manière individuelle et collective.
- Soutenir le retour à l'emploi des femmes qui en sont éloignées en finançant deux SAS hackeuses développés par le Fonds de Dotation SIMPLON, afin de leur permettre d'acquérir une formation leur donnant accès aux métiers de l'intelligence artificiel.
- C'est aussi permettre à des jeunes déscolarisés une insertion professionnelle par l'apprentissage de la cuisine par l'Association EPICES, dirigée par l'épouse d'un chef étoilé.
- Financer les deux années de formation de POLFIE, labrador femelle, future chienne d'aveugle, dont les 10 premiers mois d'apprentissage ont été réalisés par une collaboratrice de la CEGEE.
- Accompagner la recherche avec le CHRU de Nancy, dans le développement d'un outil PédiarT afin d'améliorer la qualité de vie des enfants sous radiothérapie et de réduire les séquelles qui sont délétères pour la poursuite de la vie.

### **Partenaire historique avec le CESER**

Le CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional du Grand Est) organise chaque année le Prix Régional des Solidarités Rurales (ex prix Gauby Lagauche) qui récompense une ou plusieurs actions mises en œuvre depuis au moins un an et qui contribuent au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Le Prix Régional des Solidarités Rurales se complète de sept Prix Spéciaux dont le Prix de la Fondation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'un montant de 7000 euros.

L'Année 2020, le prix a été remis à l'Association la Ferme des Globe Trotters, association spécialisée dans la médiation animale auprès d'un public fragile dans le cadre d'activités thérapeutiques basées sur la relation avec l'animal.

### **Partenaire du fonds territorial Metz Mécènes Solidaires**

Metz Mécènes solidaires est un catalyseur de projets à impact et un exemple de mécénat collectif.

Il permet de rassembler des dons privés autour d'un intérêt commun : le développement du territoire via des projets d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a souhaité soutenir Metz Mécènes solidaires par un mécénat financier et de compétences en mettant une salariée à disposition du Fonds territorial.

Administrateur du CA et membre du jury lors des auditions et de la validation des dossiers MMS, mais aussi coopération bilatérale pour l'accompagnement de projets à impact social sur le territoire de Moselle.

Dans le prolongement de ce partenariat entre nos deux entités, nous avons mis en place le lancement d'un appel à projet en commun destiné aux associations locales afin de déployer le dispositif « Parlons Cash » qui existe sur le territoire Alsacien.

### **Participation au café du financement**

Dans le cadre du mois de l'ESS\*, l'association France Active Grand Est, partenaire de la CEGEE, a organisé des cafés du financement chaque vendredi matin de novembre. Structures associatives, entreprises, etc. se sont réunies autour d'une ambition commune : développer le territoire grâce à des projets innovants et sociétaux.

Les objectifs de cette belle initiative étaient de faire connaître les aides et les politiques des différents partenaires privés auprès des associations porteuses de projets et permettre aux mécènes de les rencontrer. Pour cette édition 2020, plusieurs fondations\* étaient présentes, dont celle de la CEGEE.

Une quarantaine de structures associatives de notre territoire se sont connectées et ont découvert l'engagement sociétal de notre entreprise.

### **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

### **Culture et patrimoine**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est l'un des premiers mécènes de la région Grand Est : en 2020, le mécénat a représenté près de 450 K€. Plus de 35 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, de la culture, de l'accompagnement à la création d'entreprise, de l'innovation et du soutien aux jeunes talents.

Répartition des projets soutenus, par thème

- 21 projets culturels : 189 K€
- 5 projets accompagnement entrepreneuriat : 171 KE
- 6 projets sportifs : 44 K€
- 3 divers : 9,5 K€

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem.

Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

En 2020, dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a poursuivi son engagement auprès de nombreux établissements et associations culturels, en veillant à la plus large représentation possible sur l'ensemble de son territoire.

En Alsace, on peut citer tout particulièrement la Société Schongauer à Colmar qui gère le Musée Unterlinden, le théâtre du Maillon et l'Orchestre Philharmonique à Strasbourg. En Lorraine, le Centre Pompidou Metz (exposition Chagall), l'Association Nancy Jazz Pulsations, l'Ecole de Musique MAI, la Ville de Metz dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale de Metz.. En Champagne Ardenne, Les Flâneries Musicales de Reims, le Signe, centre international du graphisme à Troyes...

### Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative, principalement à Strasbourg et en Moselle, ainsi que les Réseau Entreprendre, en Alsace, en Lorraine et en Champagne Ardenne.

En 2020, toutes les conventions de partenariat ont été renouvelées ; la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est partenaire de 38 associations. Des collaborateurs de la Caisse participent également aux comités d'engagement de ces structures.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a poursuivi également en 2020 son accompagnement de nombreux incubateurs sur l'ensemble de la région, en lien principalement avec l'association SEMIA, pôle de compétences et de référence dans le management de l'innovation.

### Divers

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a également conforté, en 2020, son accompagnement à l'univers du sport avec des actions visant à promouvoir le respect et l'éthique auprès de jeunes sportifs avec le District Mosellan de Football, en accompagnant de jeunes talents avec les Ligues Grand Est d'Athlétisme et de Triathlon et en soutenant un athlète para triathlète, Jules Ribstein, dans le cadre du Pacte de Performance, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021 et Paris 2024.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	37%	38%	38%	-1%	40% (objectif groupe)

### La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

### Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	-6	-6	-9	0	NC
ou Evolution du nombre de sociétaires (en %)	29.6%	25.1%	24%	+4.5%	NC

### L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 369 621 sociétaires</li> <li>- 29,6 % sociétaires parmi les clients</li> <li>- 99 % des sociétaires sont des particuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>382 248</b> sociétaires</li> <li>- <b>25,1 %</b> sociétaires parmi les clients</li> <li>- <b>98,9 %</b> des sociétaires sont des particuliers</li> <li>- <b>51,2 %</b> de femmes sociétaires</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 243 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes</li> <li>- 32 membres du COS, dont 53 % de femmes</li> <li>- participation aux AG de SLE non significative en 2020 (AG à huis clos en raison de la crise sanitaire COVID)</li> <li>- 88 % de participation au COS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>248</b> administrateurs de SLE, dont <b>38 %</b> de femmes</li> <li>- <b>33</b> membres du COS, dont <b>52 %</b> de femmes</li> <li>- <b>8.5 %</b> de participation aux AG de SLE, dont 5 024 personnes présentes</li> <li>- <b>94,5 %</b> de participation au COS</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>- 3 216 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>- 1,25 % Rémunération des parts sociales</li> <li>- NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>- <b>3 070,10 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>- <b>1,50 %</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>- NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : -13</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est une banque de plein	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE



		exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.		
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<p>Aux niveaux national et international :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Alliance Coopérative Internationale</li> <li>-Conseil supérieur de la coopération</li> <li>-Conseil supérieur de l'ESS</li> <li>-Coop FR</li> </ul> <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</li> </ul>	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne Grand Est Europe mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	

### Animation du sociétariat

Les Caisses d'Epargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,54 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Epargne. Quant au site [www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr), il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Epargne.

Pour en savoir plus :

<https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/societariat/#.X60WG1DZCUk> .

Le sociétariat de la CEGEE est composé de 369 621 sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, la CEGEE a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CEGEE.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CEGEE a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

### L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue ;
- Pour les membres de Conseils d'Orientation et de Surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. La majorité des membres ont suivi la totalité des six formations réglementaires permettant la délivrance de l'attestation de formation. De plus, des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les Comités des Risques et Comités d'Audit, les Comités des Nominations et les Comités des Rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La CEGEE propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -63 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comité d'audit : - <b>67 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, <b>4 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comités des risques :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : - <b>82 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, <b>9 heures</b> 11 de formation par personne</li> <li>▪ Comité d'audit : - <b>100 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comités des risques :</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>33 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>2 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comité des rémunérations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % de membres ont suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>1 heures 30</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Comité des nominations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de membres ont suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>3 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 54 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>16 minutes</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>83 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>5 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comité des rémunérations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % de membres ont suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>2 heures 24</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Comité des nominations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % de membres ont suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>2 heures 24</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50 %</b> des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>1 heure</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>
--	--	--	---

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal de la CEGEE :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général,
- Promotion de l'offre d'investissement socialement responsable (ISR) : La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a mis en place une opération afin de promouvoir l'offre d'ISR auprès des administrateurs de SLE en faisant appel à Mirova, filiale de Natixis dédiée à l'ISR, pour intervenir en AG/ CA de SLE,
- Formations/ sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a organisé une opération de sensibilisation des administrateurs à la RSE.

## 2.2.4. Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.



### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Disponibilité**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [lien à mettre ici](#).

### **Rectification de données**

Aucune donnée n'est à rectifier.

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- 322 agences
- 6 centres d'affaires
- 1 siège social (Strasbourg) et 3 sites administratifs (Metz La Halle, Reims Carnot, Nancy Poirel)
- Les locaux annexes, (locaux techniques, locaux syndicaux)

Périmètre retenu pour 2020 : 100% la CEGEE.

« L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »

## 2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92055 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée  
de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
1 Avenue du Rhin, 67100 Strasbourg  
*Ce rapport contient 6 pages*

EPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à direction et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-0000101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 Avenue Gambetta  
92090 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 407 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417





KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92056 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 66 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 66 60  
Site Internet : www.kpmg.fr

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe**  
Siège social : 1 Avenue du Rhin, 67100 Strasbourg

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

**Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

**Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à direction et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30056701  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social  
KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
92056 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 467 100 €  
Code APE 8802Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417





### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Exercice clos le 31 décembre 2020







*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration  
consolidée de performance extra-financière  
6 avril 2021*

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2020





Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration  
consolidée de performance extra-financière  
6 avril 2021

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 6 avril 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

Ulrich Sarfati  
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2020





Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration  
 consolidée de performance extra-financière  
 6 avril 2021

## Annexe

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prises pour promouvoir l'égalité professionnelle et l'emploi de personnes en situation de handicap
Dispositions en matière d'organisation du travail et résultats
Déploiement du Plan de Développement des Compétences dans le contexte de crise sanitaire
Campagne d'entretiens d'évaluation professionnelle
Financements en faveur de la transition énergétique
Intégration de critères E (Environnementaux), S (Sociaux) et G (de Gouvernance) dans les décisions de crédits
Dispositif mis en place en matière de respect de l'éthique des affaires
Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire
Procédures relatives à la protection des clients et à la transparence de l'offre
Mesures en faveur d'une relation fournisseurs durable
Actions en faveur de la relation clients et résultats
Mesures prises en faveur de l'inclusion financière

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total au 31.12
Part de femmes cadres
Nombre d'heures de formation par ETP
Taux d'absentéisme maladie
Taux de suivi des formations obligatoires
Montant total des crédits verts et Montant total des encours sur l'épargne verte
Taux de conformité au PCA annuel
NPS (net promoter score) client annuel et tendance
Montant décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Financement du logement social, de l'Économie Sociale et Solidaire et du secteur public (production annuelle)
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

- Exercice clos le 31 décembre 2020



## 2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, les 14 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), la Banque BCP Luxembourg et les 6 Fonds Communs de Titrisation BPCE Master Home Loans (2014) et BPCE Consumer Loans (2016), BPCE Home Loans (2017, 2018, 2019 et 2020).

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE en IFRS par contributeur au 31/12/2020 (en K€)						
	CEGEE	SLE	FCT	BCP LUX	Retraitements	CEGEE Consolidé
Produit net bancaire	510 124	16 901	658	0	-10 910	516 772
Charges générales d'exploitation	-327 705	-987	-110	0	0	-328 803
Dot et Rep Amort et Prov pour dépréc immob incorp et corpo	-21 728	0	0	0	0	-21 728
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>160 690</b>	<b>15 913</b>	<b>548</b>	<b>0</b>	<b>-10 910</b>	<b>166 241</b>
Coût du risque	-64 503	0	53	0	0	-64 450
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>96 187</b>	<b>15 913</b>	<b>601</b>	<b>0</b>	<b>-10 910</b>	<b>101 791</b>
Q/P du résultat net des entr. Associées & coentreprises mises en équivalence	0	0	0	372	-4 000	-3 629
Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets / décompta. d'actifs non fin.)	-855	0	0	0	0	-855
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>95 332</b>	<b>15 913</b>	<b>601</b>	<b>372</b>	<b>-14 910</b>	<b>97 307</b>
Impôts sur les bénéfices	-20 492	-1 447	-429	0	0	-22 368
<b>Résultat net</b>	<b>74 840</b>	<b>14 466</b>	<b>172</b>	<b>372</b>	<b>-14 910</b>	<b>74 939</b>
Coefficient d'exploitation	68,50%	5,84%	16,76%	0,00%	0,00%	67,83%

Sur 2020, les SLE totalisent 16.9M€ de produits (dont 10.9M€ de produits versés sous forme de distribution de résultat par la CEGEE en rémunération du capital souscrit) et 6.0M€ constitués de la rémunération des comptes courants associés (CCA) représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CE GEE.

Le résultat de BCP Luxembourg s'établit à +0.4M€ au titre de la quote-part de 49,93% du résultat de BCP Luxembourg. Les titres BCP Lux ont fait l'objet d'une dépréciation de 4M€ en normes IFRS au sein de la CEGEE en Capitaux propres. Lors de la consolidation du groupe CEGEE en IFRS, cette dépréciation est retraitée en résultat en gains et perte sur autres actifs.

Les Fonds Communs de Titrisations True Sale Master BPCE permettent de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Ils sont transparents sur le plan des résultats consolidés de la CEGEE.

Compte de résultat IFRS (consolidé) en M€	Réalisé 31/12/2019	Réalisé 31/12/2020	Ecart 2020-2019	
			Montant	%
<b>Produit Net Bancaire</b>	505,7	516,8	11,1	2,2%
<b>Frais de gestion</b>	-371,6	-350,5	21,1	-5,7%
<i>dont frais de fusion</i>	-5,1	-2,8	2,3	-45,2%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	134,1	166,3	32,2	0,24
<b>Coefficient d'exploitation</b>	73,5%	67,8%	-5,7%	ns
<b>Coût du risque</b>	-30,0	-64,4	- 34,4	114,6%
<b>Résultat net d'exploitation</b>	104,0	101,8	- 2,2	-2,1%
<b>Gains et pertes sur immobilisations financières</b>	0,5	-4,5	- 5,0	ns
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	-30,6	-22,4	8,2	-26,9%
<b>Résultat net comptable</b>	73,9	75,0	1,1	1,4%
<b>Résultat brut d'exploitation hors frais de fusion</b>	139,2	169,1	29,9	21,5%
<b>Coefficient d'exploitation hors frais de fusion</b>	72,5%	67,3%	-5,2%	ns
<b>Résultat net comptable hors frais de fusion/coûts de transformation</b>	77,3	81,2	3,94	5,1%

Dans un contexte toujours marqué par des taux très bas et par une forte concurrence, la CEGEE a poursuivi son activité de financement de l'économie régionale avec 5 Mds de crédits octroyés en 2020. Les encours d'épargne ont progressé sous l'impulsion de la croissance des dépôts à vue et livrets. Cette situation est liée à la crise sanitaire avec la forte progression de l'épargne de précaution sur des supports liquides.

Les taux de production de crédit sont restés à un niveau toujours bas, situation qui, conjuguée aux renégociations de taux, se traduit par une érosion du taux de marge d'intérêt. Les actions de développement du fonds de commerce et de bancarisation ont permis de développer les commissions de service. Ainsi le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2020 s'élève à 517M€, en progression de +2% par rapport à 2019.

Les frais de gestion ont diminué de 6% à 351M€. Cette baisse s'explique par un niveau d'engagement de dépenses maîtrisé ainsi que par les périodes de confinement. Les frais de personnel sont en baisse par rapport à 2019 compte tenu de la trajectoire des effectifs.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 67,8% et à 67,3% hors coût de fusion et de transformation.

La charge du coût du risque 2020 s'établit à 64,4M€ en hausse de 34M€ par rapport à 2019, l'évolution du coût du risque est détaillée dans le rapport des comptes consolidés en note 3.1.2.1.5 Dépréciation du coût du crédit

La charge fiscale s'établit à 22,4M€ en 2020 contre 30,6M€ en 2019, cette diminution est principalement liée à la reconnaissance d'impôts différés actifs supplémentaires.

Le résultat net 2020 s'élève à 75,0M€. En retraitant les coûts de fusion net d'IS pour un montant de 2,2 M€ et de transformation de 4 M€, il atteint 81,2M€.

### **2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels**

La CEGEE est constituée d'un secteur opérationnel unique 'Banque de Proximité'.

### **2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel**

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CEGEE s'inscrit pleinement dans le secteur Banque de Proximité du Groupe BPCE.

La CEGEE exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La CEGEE réalise ses activités en France.

### **2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres**

Le total du bilan de la CEGEE atteint 32 196 millions d'euros au 31/12/2020 contre 29 102 millions d'euros l'année précédente.

Les évolutions majeures d'une période à l'autre, à iso périmètre, concernent les postes suivants :

#### **A l'actif du bilan**

- Les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle, au coût amorti :

Cette ligne (29 464 millions d'euros) qui regroupe les actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte, représente à elle seule 91.5 % du total bilan.

La progression de prêts et créances de 3 513 M€ est liée à l'impact de la crise sanitaire, avec une progression des encours des comptes débiteurs aux Ets de crédits et des prêts à terme. Cette progression porte pour 1 328 M€ sur des prêts accordés au réseau et pour 531 M€ aux fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. A cela s'ajoute une croissance des crédits logement, des crédits d'équipement et de trésorerie pour un montant global de 1 773 M€ dont 685 M€ de PGE.

- Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres :

Ces agrégats basés sur les principes comptables et les intentions de gestion financière, affichent des encours d'un total de 1 852 millions d'euros en 2020, et 2 025 millions en 2019, soit une diminution de 172 M€ correspondant principalement à la moins-value des titres BPCE SA.

- Les participations dans les entreprises mise en équivalence

Ce poste s'élève 17.5 millions d'euros en 2020 contre 21.1 millions d'euros d'année précédente, soit une diminution de 4 M€ lié à l'enregistrement d'un complément de dépréciation des titres BCP Luxembourg.

### Au passif du bilan

- Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :

Cette rubrique, d'un total de 28 816 millions d'euros (89.5 % du total bilan) au 31/12/2020 contre 25 583 millions d'euros au 31/12/2019.

Elle recense l'ensemble des encours des produits d'épargne (à régime spécial et autres) ainsi que les comptes à vue et à terme en forte progression lié à la crise sanitaire.

- Les comptes de régularisation et passifs divers :

La diminution de ce poste de – 7 millions d'euros par rapport à 2019 est due principalement à l'évolution de l'encours des comptes d'encaissement.

- Les capitaux propres part du groupe :

Les capitaux propres qui s'établissent à 2 660 millions d'euros en 2020 (vs 2 764 millions d'euros l'année précédente) sont en diminution de 3.8%. Cette diminution des capitaux propres est particulièrement liée à l'impact de l'enregistrement en capitaux propres de la moins-value des titres BPCE SA pour 170 M€, compensée en partie par la réalisation d'un résultat au titre de 2020 de 75 M€.

## 2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de résultat French (individuel) en M€	Réalisé	Réalisé	Ecart 2020-2019	
	31/12/2019	31/12/2020	Montant	%
<b>Produit Net Bancaire</b>	506,8	512,3	5,5	1,07%
<b>Frais de gestion</b>	-370,9	-349,6	21,3	-6,09%
<i>dont frais de fusion</i>	-5,1	-2,8	2,3	-82,14%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	135,9	162,7	26,8	16,47%
<b>Coefficient d'exploitation</b>	73,20%	68,20%	-5,00%	-7,33%
<b>Coût du risque</b>	-29,1	-51,4	-22,3	43,39%
<b>Résultat net d'exploitation</b>	106,7	111,3	4,6	4,13%
<b>Gains et pertes sur immobilisations financières</b>	-0,7	36	36,7	101,94%
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	-24	-33,7	-9,7	28,78%
<b>Résultat net comptable</b>	82,1	113,7	31,6	27,79%
<b>Résultat brut d'exploitation hors frais de fusion</b>	141	165,5	24,5	14,80%
<b>Coefficient d'exploitation hors frais de fusion</b>	72,18%	67,69%	-4,48%	-6,62%
<b>Résultat net comptable hors frais de fusion/coûts de transformation</b>	85,4	116,5	31,1	26,70%

Le PNB individuel en normes French de l'année 2020 s'élève à 512M€ et est en progression par rapport à 2019. La baisse de la marge d'intérêt liée au contexte de taux est largement compensée par une hausse des dividendes perçus et un développement des commissions de service.

La baisse des frais de gestion s'explique par un niveau d'engagement de dépenses maîtrisé ainsi que par les périodes de confinement. Les frais de personnel sont en baisse par rapport à 2019 compte tenu de la trajectoire des effectifs. Le coût du risque augmente de 22M€ par rapport à 2019 (cf note 3.2.2.1.5 des comptes individuels).

L'augmentation des gains et pertes sur immobilisations financières de 36.7 M€ est essentiellement liée à la reprise de la provision sur les titres BPCE SA de 41M€ suite à la valorisation au 31.12.2020. Les titres de participation BCP Lux ont quant à eux été dépréciés de 4 M€ sur l'exercice 2020.

Le résultat net s'établit à 113.7 M€ soit une progression de 31,6 M€ par rapport à 2019

## Annexe

PASSAGE COMPTES FRENCH - IFRS AU 31/12/2020 (VISION SOCIALE)			
en M€	NORMES FRENCH	NORMES IFRS	Ecart
<b>Produit Net Bancaire</b>	512,3	510,1	2,2
<b>Frais de gestion</b>	-349,6	-349,4	-0,2
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	162,7	160,7	2
<b>Coût du risque</b>	-51,4	-64,5	13,1
<b>Résultat net d'exploitation</b>	111,3	96,2	15,1
<b>Gains et pertes sur immobilisations financières</b>	36	-0,9	36,9
<b>Impôts sur les bénéfiques</b>	-33,7	-20,5	-13,2
<b>Résultat net comptable</b>	113,6	74,8	38,8
<b>Coefficient d'exploitation</b>	68,24%	68,50%	-0,26%

Les principaux retraitements 2020 entre les normes French et IFRS portent sur :

- PNB: effet des actifs et passifs financiers valorisés à la Juste Valeur par OCI en IFRS mais en Juste Valeur par résultat en normes French
- Coût du risque : dotations/reprises S1 (provisions sur créances à 1 an) non présentes en French
- Gains ou pertes sur autres actifs : effet Juste Valeur des participations en French alors que l'impact est valorisé en PNB en IFRS
- Impôt : effet principal des impôts différés intégrés en normes IFRS

### 2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEGEE atteint 27 629 millions d'euros contre 24 853 millions d'euros au 31/12/2019 \* soit une diminution de 2 776 millions d'euros.

\* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n°2020-10.

Les évolutions majeures d'une période à l'autre concernent les postes suivants :

#### A l'actif du bilan

- Les créances sur établissement de crédit :

Le poste augmente de 1 408 millions d'euros suite essentiellement lié à la mise en œuvre de prêts accordés au réseau.

- Les opérations avec la clientèle :  
Cette ligne (18 927 millions d'euros) qui affiche une évolution significative de + 9.8% comparativement à 2019 (17 235 millions d'euros), est portée par la progression des encours des crédits de trésorerie, à l'habitat, et des prêts à l'équipement.
- Les obligations et autres titres à revenu fixe :  
Cet agrégat, d'un total de 2 922 millions d'euros, affiche une baisse de son encours annuel (-2.8 %) par rapport à 2019, en lien avec les tombées d'échéance et les orientations de la politique financière de la Caisse.
- Les parts dans les entreprises liées :



Cet agrégat représente un encours de 987 millions d'euros en 2020 contre 936 millions d'euros en 2019, la progression de 50 m d'euros est liée essentiellement à la reprise de provisions du titres BCE SA en raison d'une revalorisation de la valeurs d'utilité.

## Au passif du bilan

- Les dettes envers les établissements de crédits :  
Cet agrégat, d'un total de 5 940 millions d'euros, affiche une progression de son encours annuel (+19.6 %) par rapport à 2019, cette évolution est liée à la progression des comptes et emprunts à terme.
- Les opérations avec la clientèle :  
Ce poste, d'un total de 18 323 millions d'euros qui représente à lui seul 66.3% % du total bilan contre 16 596 millions d'euros en 2019, la progression de 10.4% correspond essentiellement à une forte progression de l'encours des comptes ordinaire créditeurs à vue de la clientèle,
- Les capitaux propres hors FRBG :  
D'un montant de 2 261 millions d'euros (vs 2 162 millions d'euros au 31/12/2019), les capitaux propres enregistrent une croissance de 99 millions d'euros correspondant au résultat généré sur l'exercice 2020 de 113 millions d'euros et l'affectation du résultat de 2019 diminué des dividendes distribués pour 10 millions d'euros et de l'imputation la valorisation du droit au bail à l'identique des normes IFRS, dont l'option a été validé d'un passage du solde du droit au bail en capitaux propres pour la somme de 3 540 K€.

## 2.5. Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1. Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.
  - Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7% pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

### 2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des

participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 956 millions d'euros.

### **2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement après déductions se montent à 1 956 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 682 millions d'euros au 31 décembre 2020. A noter, les souscriptions nettes de parts sociales de SLE par les sociétaires se sont montées à 16,59 millions d'euros, portant leur encours fin 2020 à 1 188.67 millions d'euros.
- Les réserves de l'établissement s'élèvent à 1 849 millions d'euros après distribution prévisionnelle d'intérêts aux parts sociales des SLE.
- Les déductions s'élèvent à 575 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 75 millions d'euros.

### **2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1 après déduction.

### **2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déduction.

### **2.5.2.4. Circulation des fonds propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### **2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement**

Le ratio de solvabilité de la CEGEE se situe à 20.07% au 31 décembre 2020 contre 20.06 % au 31 décembre 2019.

## 2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

CET 1	1 956
Capital (parts sociales)	682
Primes d'émission – Résultat global - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)	432
Autres réserves	1 417
Eléments déduits des fonds propres CET1	-575
<i>dont titres BPCE</i>	-722
<i>dont autres titres d'entités financières</i>	-75
<i>dont franchise</i>	250
<i>dont autres</i>	-28
<b>FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 956</b>

## 2.5.3. Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 746 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 779.68 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2. Tableau des exigences

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES AU 31/12/2020	RISQUES	EXIGENCES
<b>Total du montant des expositions en risque</b>	<b>9 746 049</b>	<b>779 684</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>4 067 503</b>	<b>325 400</b>
Administrations centrales ou banques centrales	178 650	14 292
Administrations régionales ou locales	401 700	32 136
Entités du secteur public	186 551	14 924
Etablissements	23 254	1 860
Entreprises	2 565 365	205 229
Clientèle de détail	1 958	157
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	331 984	26 559
Expositions en défaut	62 025	4 962
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	314 926	25 194
Expositions sous forme d'obligations garanties	1 039	83
Organismes de placements collectifs	53	4
<b>Approche fondée sur les notations internes</b>	<b>4 816 911</b>	<b>385 353</b>
cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	549 915	43 993
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME n'appartenant pas à des PME	657 477	52 598
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	33 588	2 687
Clientèle de détail - Autre - PME	294 732	23 579
Clientèle de détail - Autre - non PME	496 599	39 728
Actions en notations internes	1 546 462	123 717
Actifs autres que des obligations de crédit	194 499	15 560
<b>Total des expositions en risque au titre du risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Approches standard et alternative du risque opérationnel</b>	<b>861 635</b>	<b>68 931</b>

## 2.5.4. Ratio de levier

### 2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.73 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<b>Fonds propres CET 1 (en M€)</b>			
1 956			
			<b>= 5,73 %</b>
<b>Total Bilan + Hors Bilan</b>			
34 158			
<b>Total actif retraité</b>		<b>Engagements de hors bilan</b>	<b>Eléments déduits des fonds propres</b>
33 094		1 628	-573
<b>Total de l'actif consolidé</b>	<b>32 145</b>		
<b>Expositions des opérations de financements sur titres</b>	<b>1 057</b>		
<b>Créances sur les appels de marge et réévaluation des dérivés</b>	<b>-108</b>		

## 2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,

- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### ***Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central***

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

## **2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent**

### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;

- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles sont assurés par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent de second niveau comme par exemple le Département des contrôles Financier qui a en charge notamment le contrôle comptable.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit au minimum 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données. Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité :



- Le Président du Directoire ;
- Les Membres du Directoire en charge du pôle Finances, du pôle Ressources, de la Banque de Développement Régional (BDR) et du Pôle de la Banque de Détail (BDD) ;
- Le Directeur Solutions Clients ;
- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- La Directrice des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- Le Directeur du Département Conformité ;
- Le Directeur du Département Risques et Contrôles permanents ;
- Le Directeur de la Maîtrise des Risques et de la Conformité BDD / des Contrôles BDR ;
- Le Responsable Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ;
- Le Responsable du Département des Contrôles Financier.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du Directoire pourra inviter des responsables opérationnels d'autres directions afin d'examiner les mesures à prendre.

## 2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens



alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Professionnels et Corporate:

- Des moratoires de masse ou spécifiques,
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que la première vague de moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;

- Une grille de notation override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients Corporate impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des Professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet « crise COVID » et à éviter des changements intempestifs de segment. Sa mise en œuvre opérationnelle devrait se faire en 2021.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les Ressources Humaines et la Communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les établissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients Professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



La CEGEE s'inscrit dans l'organisation de crise mise en place par le Groupe BPCE et a déployé ou aménagé l'ensemble des dispositifs prévus par le Groupe, tels qu'évoqués ci-dessus. L'objectif, pendant cette année 2020, a été d'aménager les dispositifs afin d'assurer la continuité d'activité, et permettre à la clientèle de réaliser les opérations courantes via le développement de la banque à distance. En matière de mesures de soutien à l'économie décidées par le Gouvernement, là aussi la CEGEE a déployé le dispositif national en proposant dès le mois de mars les reports d'échéance ainsi que les Prêts Garantis par l'Etat. Le déploiement d'un outil de signature à distance « Sign it » durant cette période, a permis une très forte réactivité, notamment sur les PGE.

## 2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

### 2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEGEE veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La DRCCP de la CEGEE lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 2.7.1.2. Direction des Risques

La DRCCP de la CEGEE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, la sécurité des systèmes d'information, le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et les contrôles permanents. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions Risques et Conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la DRCCP**

Le périmètre de la DRCCP couvre les activités de la Caisse ainsi que celles de sa filiale commune avec la BPALC, BCP Luxembourg, ainsi que ses propres filiales immobilières, IMMEPAR, FONCEA et Immobilière Rimbaud.

Toutes sont des filiales non consolidées en comptabilité à l'exception de BCP Luxembourg qui est intégrée au périmètre de consolidation par la méthode de la mise en équivalence.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de la CEGEE**

La DRCCP :

- rédige les politiques des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) et émet un avis sur les schémas délégataires ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et de la conformité, et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.
  - **Organisation et moyens dédiés**

La DRCCP comprend 54 collaborateurs répartis en 2 départements et 4 services: le Département de la Conformité intégrant le service Conformité, le service Lutte anti Blanchiment et le service Lutte contre la Fraude ; le Département Pilotage Transverse et Projets ; le service Risques Financiers et Opérationnels ; le service Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ; le service Risques de Crédit et le service Contrôles Permanents.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels, les risques de non-conformité, la sécurité du système d'information, les contrôles permanents et le pilotage transverse.

Les décisions structurantes en matière de Risques et de Conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques (CER) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI). Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de la CEGEE.

- **Les évolutions intervenues en 2020**

L'organisation de la filière Risque au sein de la CEGEE a été mise en œuvre dans le respect des principes énoncés par le Groupe, en conformité avec les prescriptions réglementaires.

L'organisation retenue vise à assurer une stricte distinction entre les tâches opérationnelles, qui comprennent les décisions d'engagement des opérations prises individuellement, et les fonctions de surveillance des risques.

Les principaux acteurs sont:

- = **Les acteurs du réseau, la Direction de la Maîtrise des Risques et de la Conformité Banque De Détail (BDD), les Promoteurs Risques et Conformité** logés au sein de chaque Région de la BDD en 1er niveau, et la **Direction Qualité et Service Clients** des Marchés de la **Banque de Développement Régional (BDR)** ;
- **La Direction des Crédits et des Engagements**, rattachée au Pôle Finances ; notamment le Service Suivi et Détection des Crédits et le service Affaires Spéciales;
- **La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents**, rattachée au Pôle Présidence ;
- **La Direction du Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement**, rattachée au Pôle Finances.

La CEGEE s'est dotée de dispositifs faitiers en matière d'encadrement des risques, à savoir la macro-cartographie des risques, le dispositif d'Appétit aux Risques, le plan annuel de contrôles, le corpus de limites ainsi que le dispositif relatif aux Preneurs de Risques qui sont revus annuellement.

Elle dispose également de Politiques de Risques de Crédit déclinées par Marché.

En 2020, 3 nouvelles Politiques Risques ont été actualisées en CEGEE: la Politique Risques liée à la Prescription (Immobilière et Professionnelle), la Politique Risques liée à la Promotion Immobilière, et la Politique Risques relative aux Entreprises.

Par ailleurs, plusieurs schémas délégataires ont été mis à jour : le Schéma Délégataire relatif au Crédit Habitat Particulier, aux Associations de Proximité, aux Entreprises et aux Professionnels de l'Immobilier. Un schéma délégataire spécifique aux mesures d'accompagnements COVID-19 a été rédigé en mars 2020 afin de faciliter la gestion des dossiers de Crédit des Marchés de la BDR et du Marché des Professionnels, notamment les demandes de moratoires ou de PGE.

Des réorganisations importantes ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les réseaux BDD et BDR.

Au niveau de la BDD, une Direction du Marché Premium a été créée, incluant la Banque des Dirigeants (auparavant rattachée à la BDR) et le Marché des Personnes Protégées a été rattaché à la BDD (auparavant rattaché à la BDR).

Concernant la BDR, la Banque Judiciaire, la 'Banque de l'Orme' a été créée et 2 nouvelles Directions ont été formées : la Direction Qualité et Services Clients BDR et la Direction de l'International et de l'Ingénierie.

Concernant la Filière Succession, il est à noter que son organisation a été revue en début d'année 2020 au sein de l'Etablissement, l'activité ayant été transférée du pôle BDD à la Direction Solutions Client.

L'ensemble des limites du Dispositif d'Appétit au Risque (Risk Appetite Framework) est respecté sur l'année, et aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 n'a été détecté.

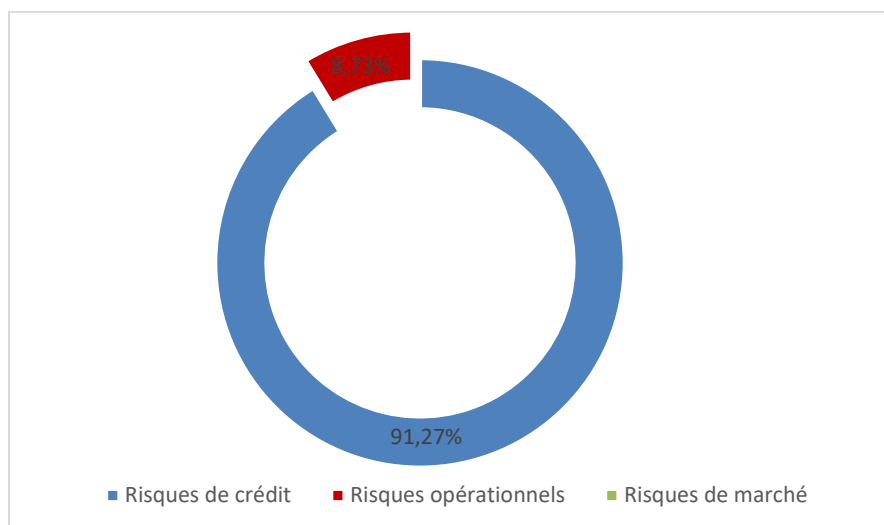
Les risques de crédit sont globalement bien maîtrisés. Toutefois le coût du risque est en hausse en 2020 par rapport à 2019 compte tenu des impacts de la crise sanitaire et économique.

### 2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CEGEE correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

De par son activité, la CEGEE est sensible à l'environnement économique national et de son territoire. La CEGEE intervient sur la région Grand Est, à savoir l'Alsace, la Lorraine et la Champagne Ardennes, soit 10 départements.

La répartition des risques pondérés de la CEGEE au 31/12/2020 est la suivante :



Le coût du risque 2020 de la CEGEE a été fortement impacté par la crise sanitaire et économique. Il a augmenté, autant du fait de la progression du coût du risque avéré sur certains dossiers, que du fait de la progression du coût du risque collectif constitué sur les encours sains. Ce dernier intègre des paramètres liés à un contexte et un scénario macroéconomique de crise. Et il intègre des provisions sectorielles locales qui ont été comptabilisées sur 3 secteurs sensibles identifiés par la CEGEE, à savoir la Viticulture, les Professionnels de l'Immobilier et les Investisseurs Long Terme.

Le taux de risque ressort à 0,26% pour un taux de douteux de 1,6% et un taux de provisionnement de l'ordre de 46,7% au 31/12/2020.

### 2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur



organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEGEE.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, SSI, RGPD et contrôles permanents associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, notamment par le biais de la constitution, en 2020, d'un espace sharepoint dédié à la Direction sur l'intranet de l'établissement accessible à l'ensemble des collaborateurs, et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation orchestrée par la Direction des Risques de BPCE sur la base d'un questionnaire de 138 questions, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la CEGEE s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CEGEE porte une attention particulière aux règles fondamentales liées à l'exercice de la profession bancaire.

Initié en 2018, le dispositif de formation obligatoire pour tout nouvel entrant, au travers de formations concernant notamment les sujets Risques et Conformité suivants : Sécurité du Système d'Information, Risques Opérationnels et RGPD, Lutte contre le Blanchiment, a été poursuivi en 2020. Cette formation englobe aussi une thématique sur la Sécurité des Personnes et des Biens, prise en charge par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité.

Par ailleurs, depuis juin 2020, l'instauration d'un parcours Trajectoires et Compétences au sein de l'établissement à destination des nouveaux entrants (mais également réalisable pour des personnes en mobilité fonctionnelle ou nécessité de mises à niveau), a élargi les formations aux thématiques Conformité, Fraude, Risques Opérationnels et Risques de Crédit.

Ces formations viennent en complément des modules e-learning généralisés à l'ensemble des collaborateurs selon leur profil métier.

Des formations plus ciblées sont proposées selon les profils métiers (commerciaux ou fonctions support).

Le Département de la Conformité suit de près le bilan des formations réalisées avec le Service Formation de la Direction des Ressources Humaines.

Enfin, des modules de formations digitaux spécifiques aux Risques ont été développés par la Direction des Risques de BPCE : le module général Risk Pursuit et le module dédié aux risques climatiques, Climate Risk Pursuit. Au sein de la CEGEE, ils ont été testés en 2020 par quelques collaborateurs de la DRCCP, et seront déployés plus largement en 2021 sur un public ciblé.

### **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la CEGEE répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEGEE répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'actions ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'actions mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

### **2.7.1.5. Appétit au risque**

#### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du Groupe BPCE et de la CEGEE

#### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

#### L'ADN de la CEGEE

La CEGEE est affiliée au Groupe BPCE et est implantée sur le territoire de la région Grand Est, comprenant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Elle est indépendante et réalise son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. La CEGEE est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire, effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de Retail (Particuliers et Professionnels) et PME locales. À ce titre, elle s'interdit toute opération pour compte propre (négociation, trading) et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CEGEE est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de son besoin lié à son activité commerciale et son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance

est cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque de la CEGEE ainsi que sa notation sont des priorités.

La CEGEE est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (369 911 au 31/12/2020), également clients de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Sa responsabilité et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de ses clients et sociétaires. Par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

### Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des Professionnels et des Particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 « Informations sociales, environnementales et sociétales »

La CEGEE s'inscrit dans ce modèle d'affaires.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La CEGEE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de son modèle d'affaires, elle assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans ses politiques de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEGEE la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEGEE est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, ont été mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEGEE,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de ses clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutives de ses fonds propres) et de ses investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.



La CEGEE développe des activités transfrontalières qui se matérialisent par un portefeuille de clients frontaliers travaillant en Allemagne et en Suisse. Le développement de financements transfrontaliers est assuré par une direction dédiée de la BDR.

La CEGEE s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEGEE a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CEGEE:

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, elle a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la CEGEE sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Conseil de Direction Générale et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

## 2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEGEE et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEGEE évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

---

Certains des risques auxquels la CEGEE est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEGEE ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

---

### **La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe**

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la CEGEE, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du Groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des

mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

**Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.**

***Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.***

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

***Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.***

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CEGEE est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. La CEGEE est implantée sur le territoire de la région Grand Est, comprenant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

**Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.**

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du Groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le Groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le Groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CEGEE, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure



de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE dont la CEGEE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

## Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEGEE, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEGEE, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services

d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## Risques financiers

***Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.***

***D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.***

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEGEE, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CEGEE.

***L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.***

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEGEE. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

***Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.***

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

La CEGEE ne prend pas de position directionnelle de change. Le risque de change résiduel issu de l'activité clientèle est suivi en stress trimestriellement. Une limite en stress calibrée à 1% des fonds propres est fixée en CEGEE pour chaque devise.

***Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.***

## Risques non financiers

---

***En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.***

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CEGEE met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

***Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.***

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le

Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

***Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.***

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

***Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.***

***L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.***

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

***Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.***

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEGEE, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## Risques liés à la réglementation

---

***Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.***

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CEGEE, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants : les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;

- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

***Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.***

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

***La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.***

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## 2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.3.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- propose l'inscription en Watchlist des dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la DRCCP assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEGEE est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEGEE porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEGEE s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CEGEE sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

### **Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation**

- **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

### **COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

### **METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9**

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de



contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i> ) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi

définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

## FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

## Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Le tableau suivant présente les expositions, expositions au défaut et encours pondérés de la CEGEE répartis par segment risque. La progression des expositions sur 2020 s'explique en grande partie par la production de crédits immobiliers ainsi que la production de prêts garantis par l'Etat (PGE) sur les Professionnels et les Entreprises.

En K€	Regroupement Segment Risque	202012			201912			Variation		
		Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
	<b>Retail</b>	16 099 054	15 907 829	2 601 801	14 026 001	14 486 116	2 481 977	14,78%	9,81%	4,83%
	<b>Corporate</b>	6 636 299	5 718 899	3 708 078	4 851 238	4 561 626	3 543 099	36,80%	25,37%	4,66%
	<b>Souv</b>	4 989 208	4 989 207	0	4 650 567	4 692 973	0	7,28%	6,31%	
	<b>SPT</b>	3 401 432	3 167 322	754 499	3 811 335	3 249 076	836 008	-10,75%	-2,52%	-9,75%
	<b>Titre</b>	0	0	0	43 916	32 651	62 314	-100,00%	-100,00%	-100,00%
	<b>NSEG</b>	1 217	1 137	834	2 336	172	0	-47,93%	560,06%	
	<b>Total général</b>	31 127 209	29 784 394	7 065 213	27 385 393	27 022 614	6 923 398	13,66%	10,22%	2,05%

Les expositions sont également présentées par méthode prudentielle retenue pour le calcul des exigences de fonds propres :

en K€	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	4 989 208	-	4 989 208	4 650 567
Etablissements	3 401 432	-	3 401 432	3 811 335
Entreprises	5 933 541	687 839	6 621 379	4 851 238
Clientèle de détail	41 468	16 072 507	16 113 975	14 026 001
Titrisation				43 916
NSEG	1 215	2	1 217	2 336
<b>Total</b>	<b>14 366 863</b>	<b>16 760 347</b>	<b>31 127 211</b>	<b>27 385 393</b>

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Rang	SR	Expositions brutes (en M€)
Contrepartie 1	LS / SEM	247,96
Contrepartie 2	SECTEUR PUBLIC	164,74
Contrepartie 3	SECTEUR PUBLIC	155,66
Contrepartie 4	ENTREPRISES	105,84
Contrepartie 5	SECTEUR PUBLIC	104,15
Contrepartie 6	ENTREPRISES	99,32
Contrepartie 7	LS / SEM	87,86
Contrepartie 8	ENTREPRISES	82,19
Contrepartie 9	LS / SEM	75,95
Contrepartie 10	SECTEUR PUBLIC	74,88
Contrepartie 11	ENTREPRISES	73,53
Contrepartie 12	LS / SEM	67,53
Contrepartie 13	ENTREPRISES	54,87
Contrepartie 14	ENTREPRISES	52,01
Contrepartie 15	ENTREPRISES	50,14
Contrepartie 16	ASSOCIATION DE PROXIMITE	48,71
Contrepartie 17	ENTREPRISES	47,80
Contrepartie 18	ECO SOCIALE	47,55
Contrepartie 19	ENTREPRISES	44,59
Contrepartie 20	SECTEUR PUBLIC	43,83
Total Top 20		1 729,12

Source : Base DRCCP CEGEE au 31/12/2020

Les 20 premières expositions de la CEGEE tous marchés confondus représentent un encours total de 1,7 Md€.

### Suivi du risque géographique

La CEGEE dispose de limites géographiques en matière d'engagements de crédit.

Sur le Marché des Particuliers, ces limites concernent le financement des biens immobiliers. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier.

Sur le Marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient le financement dans la région Grand Est. Les financements en dehors du périmètre régional sont soumis à un dispositif délégataire restreint.

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEGEE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours

pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le Superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'ajouter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.



## Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

### ➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement (BPI) par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

### ➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<p><b>Par type de garant :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li> </ul>
<p><b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
<p><b>Par secteur d'activité de crédit :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<p><b>Par zone géographique :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le Superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CEGEE. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. La conservation et l'archivage des garanties sont assurés, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties au sein de la Direction des Crédits et des Engagements, sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la DRCCP effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### 2.7.3.4. Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information en octobre 2020 en CEGEE ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central ;
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut* ;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

Dans le cadre de la crise sanitaire, le budget initialement prévu sur le coût du risque (35 M€) a été doublé en milieu d'année afin de tenir compte de la dégradation du risque anticipé sur 2020 et 2021. Au final, au 31/12/2020, le coût du risque de la CEGEE s'élève à 64,4 M€ dont 25,7 M€ sur le coût du risque individuel, et 38,7 M€ sur le coût du risque collectif (IFRS9) dont 3 provisions sectorielles comptabilisées au 31/12/2020 pour un montant total de 15,2 M€.

## 2.7.4. Risques de marché

### 2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.





Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

### **2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### **2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEGEE a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

La CEGEE met en application le dispositif de limites mis en place par le Groupe.

Les limites sont suivies et sont présentées selon une fréquence mensuelle au Comité de Gestion Financière et selon une fréquence trimestrielle au Comité de Gestion de Bilan. Les limites sont également présentées dans le reporting trimestriel à destination du Comité Exécutif des Risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires (suivi des expositions, de sensibilités, des stress tests).

#### **2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

---

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

---

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### **2.7.4.6. Travaux réalisés en 2020**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques de BPCE.

L'année 2020 a été marquée par la refonte des plans de contrôles relatifs au respect des obligations EMIR matérialisée par le déploiement de fiches PRISCOPE.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés.

Le service Risques Financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de Gestion financière et Comités de Gestion de Bilan.

## 2.7.5. Risques structurels de bilan

### 2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEGEE est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### 2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

La CEGEE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEGEE est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CEGEE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de la CEGEE**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La CEGEE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CEGEE.

Le stock des ressources clientèles et de marché au 31/12/2020 s'élève à 28 720 M€ :

Type de ressources	Nominal	
Ressources à vue	17 433	
Epargne logement	4 470	
Ressources à terme	972	
<b>Passif commercial</b>	<b>22 875</b>	<b>79,6%</b>
<b>Passif Financier</b>	<b>5 845</b>	<b>20,4%</b>
<b>Total Ressources</b>	<b>28 720</b>	

Le stock de refinancements de marché de la CEGEE au 31/12/2020 est de 5 845 M€ :

Type de refinancement	Nominal	Part dans la refinancement
<b>Refinancement BPCE (y.c. SFH)</b>	<b>4 729</b>	<b>80,9%</b>
- dont SFH	1 283	22,0%
<b>Refinancements commerciaux (dont BEI, CEB,...)</b>	<b>421</b>	<b>7,2%</b>
<b>Emprunts réseaux</b>	<b>695</b>	<b>11,9%</b>
	<b>5 845</b>	

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la CEGEE a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de la collecte,
- des tirages additionnels de hors bilan,
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

La CEGEE calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites sur les indicateurs de taux, suivies sur base trimestrielle, ont été respectées en 2020.

#### **2.7.5.4. Travaux réalisés en 2020**

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, en contrôlant notamment la fiabilité des données, et en s'assurant du respect des limites. Les contrôles découlant du référentiel Groupe ont été déclinés (indicateurs, LCR, collatéral etc.).

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2020.

### **2.7.6. Risques opérationnels**

#### **2.7.6.1. Définition**

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

#### **2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de la CEGEE s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Il a pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil des Risques Opérationnels (R.O) ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance de la Direction des Risques Opérationnels Groupe) ;

- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEGEE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la CEGEE,
- La CEGEE a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles,
- La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels,
- Les reportings de mesure et gestion du risque opérationnel au sein de la CEGEE s'articulent autour:
  - Du rapport trimestriel transmis au Comité de Direction Générale (CDG) et au Comité des Risques,
  - Du suivi des incidents déclarés – trimestriellement – flux et stock,
  - De l'impact comptable des risques opérationnels – trimestriellement,
  - Du suivi des indicateurs prédictifs de risque – trimestriellement,
  - Des indicateurs de Risk Appetite – trimestriellement,
  - De la cartographie des risques – annuellement.

Une procédure d'alerte est instaurée en CEGEE afin d'informer le Directoire de la survenance d'incidents de risques opérationnels dont le montant est supérieur ou égal à 50K€.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

En CEGEE, le dispositif de saisie des incidents est principalement centralisé au service Risques Opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEGEE ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEGEE dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 68,9 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de la CEGEE sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### **2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEGEE est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEGEE sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

#### **2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels**

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4,4 M€. Ce coût intègre 786K€ de coûts directs liés à la crise sanitaire COVID19.

#### **2.7.6.4. Travaux réalisés en 2020**

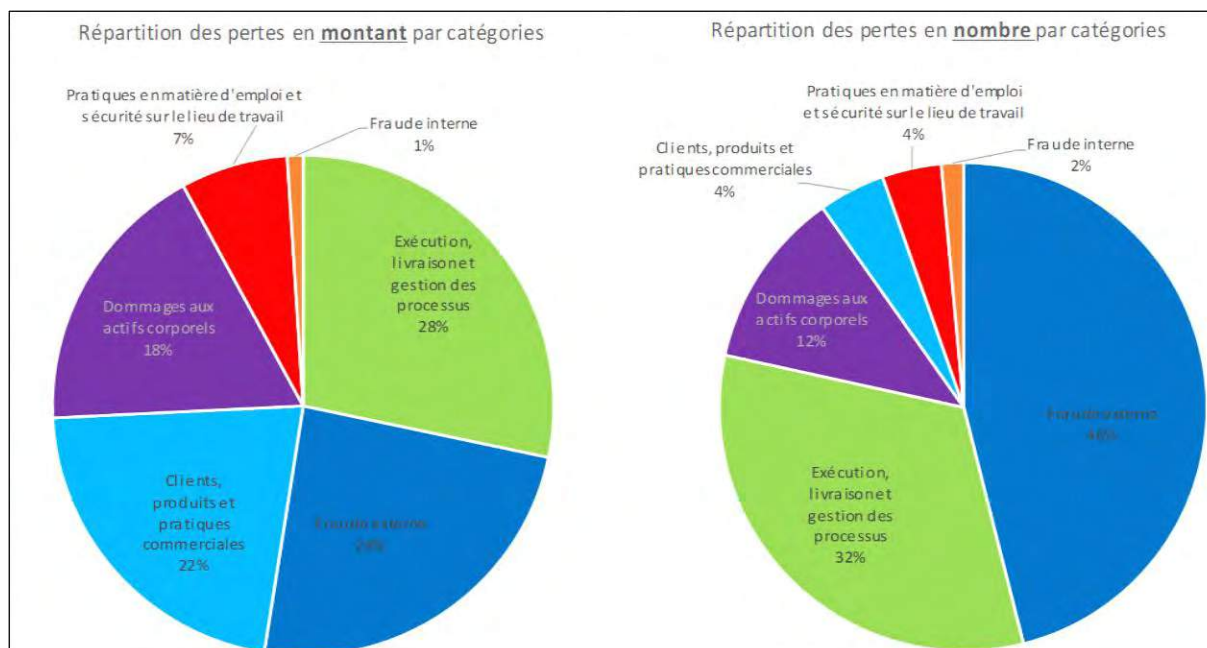
Durant l'année 2020, la diffusion et le suivi des indicateurs locaux ont été réalisées ainsi que la déclinaison des indicateurs Groupe.

L'approche de la cartographie des risques 2020 a été axée sur l'aspect qualitatif avec l'intégration des résultats des contrôles permanents. L'analyse de la cartographie n'a pas mis en exergue de risques à piloter.

La diffusion et le suivi des indicateurs Groupe sera poursuivi en 2021 ainsi que la diffusion de reportings trimestriels auprès des responsables de processus.

Dans ce cadre, plus de 204 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020) pour un montant de 4,5 M€. Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.





## 2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEGEE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du Groupe.

## 2.7.8. Risques de non-conformité

### 2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### 2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

### **2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'actions visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

## **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction Conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction Conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent



à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

A la CEGEE, au sein du département Conformité, les services en charge de la sécurité financière sont les suivants :

- Le Service Lutte Anti blanchiment (LAB) qui agit dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- Le Service Lutte Anti-Fraude (LAF) en charge de la lutte contre la fraude interne. Par ailleurs, en matière de lutte contre la fraude externe, il assure un rôle de coordination.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires: contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence

de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du Contrôle Interne Groupe et la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

De nombreux process ont évolué au cours de l'année 2020 afin de renforcer la lutte contre la fraude externe, notamment lors des entrées en relation.

#### **2.7.8.4. Travaux réalisés en 2020**

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

L'exercice de cotation des risques de non-conformité a été réalisé sur le périmètre CEGEE au cours du 1er trimestre 2020. Les résultats de cette cotation et les plans d'actions associés ont été présentés au Comité de Direction Générale et au Comité des Risques. L'exercice a conduit à classer en risque fort les risques agrégés suivants:

- Protection de la clientèle,
- Bonne conduite du personnel,
- Tarification des produits,
- Prestations externalisées,
- Connaissance clients,
- Fiabilité et confidentialité des données.

Des plans d'actions ont été définis sur ces items.

Les autres risques agrégés ont en revanche été classés en risque moyen ou faible.

Le plan d'actions élaboré en 2019 afin d'améliorer les taux de complétude et de conformité des DRC s'est poursuivi en 2020. Des actions de remédiation ont été menées notamment sur les associations et sur les bénéficiaires effectifs. Par ailleurs les indicateurs relatifs au DRC se fondent désormais sur la conformité et non plus sur la complétude du DRC. Selon les derniers indicateurs, par rapport à la moyenne du réseau des Caisses d'Épargne, la CEGEE présente des taux de conformité sensiblement identiques concernant les flux des Particuliers mais en retrait sur les professionnels et les personnes morales.

La nouvelle politique d'externalisation du Groupe BPCE conforme aux exigences de l'Autorité Bancaire Européenne a été mise en œuvre en CEGEE en 2020. La fonction-clé de l'externalisation, exercée en CEGEE par la Directrice comptabilité Fiscalité Achats, pilote la politique d'externalisation et s'assure de l'implication des métiers. Au sein de cette politique d'externalisation, la conformité veille en particulier à la maîtrise des risques de non-conformité des prestations critiques ou importantes (PECI) et s'assure de leur suivi. Dans ce cadre, d'importants travaux d'identification, de fiabilisation des contrats et d'évaluation des risques liés aux externalisations ont été menés en 2020 et se poursuivront en 2021.

Par ailleurs, la DRCCP a développé les contrôles portant sur la rémunération variable des commerciaux, et notamment des challenges commerciaux.

Le règlement intérieur de la CEGEE a été mis à jour en novembre 2020 et diffusé, reprenant également le Code de Conduite et d'Ethique du Groupe BPCE, la Charte d'Utilisation des Ressources Informatiques ainsi que les Règles de Déontologie et de Conformité.

## 2.7.9. Continuité d'activité

### 2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

#### - A BPCE :

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Sécurité et Continuité d'Activité (SCA) Groupe rattaché au Secrétariat Général sous l'autorité de Jacques BEYSSADE.

Le pôle Sécurité et Continuité d'Activité définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe.

Cette politique de continuité d'activité et de gestion de crise des entreprises du Groupe est définie par la norme BPCE/2019/918 - POCA qui structure la continuité d'activité en tant que métier mais également en tant que composante du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) ainsi que le plan de gestion des Incidents Graves Groupe (Norma BPCE/2020/1027 - I2G).

Pour répondre à ses différentes obligations, le Groupe s'appuie sur un cadre commun, un dispositif de pilotage organisé et des solutions de Continuité d'Activité qui favorisent les synergies et la recherche d'économies d'échelle. Il met en place les procédures et les outils permettant à chacun d'exercer ses responsabilités en veillant à la cohérence du dispositif global.

Le dispositif de pilotage et d'animation Groupe de la Continuité d'Activité comprend notamment :

- Le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G) qui se réunit à minima deux fois par an et dont les missions principales visent à favoriser la recherche de synergies en matière de continuité d'activité à travers le partage d'expériences au sein du Groupe BPCE ou dans la communauté bancaire, à approuver les règles de niveau 2, instruire les demandes de la filière et analyser les dysfonctionnements majeurs (crise majeure, fonctionnement anormal des dispositifs, etc.),
- Les Réunions Plénières Nationales et par zone géographique, en vue de partager l'ensemble des informations et de recueillir les attentes des filières (à minima une réunion plénière annuelle),
- Les groupes de travail qui sont constitués en tant que de besoin, pour instruire les sujets relevant de la filière et proposer des solutions aux instances décisionnelles,
- Les instances de gouvernance du Groupe BPCE (Comité Risques Groupe, Comité de Coordination des Contrôles Internes Groupe, Comité de Direction Générale Groupe, Réunion des Exécutifs, Comité de pilotage PCA...) mobilisées selon la nature des décisions à prendre ou des validations à opérer.



Ces dispositifs ont été présentés et validés en CEGEE en Comité de Sécurité Interne (CSI) et Comité de Coordination des Contrôles Internes (3CI).

- **En CEGEE :**

La continuité d'activité, réponse opérationnelle immédiate pour une reprise ou une continuité des activités, intervient lorsque les mécanismes habituels de résorption des écarts opérationnels ne permettent pas au système de conserver son équilibre général.

Le Service Continuité d'Activité, rattaché à la Direction Sécurité et Continuité d'Activité est en charge du PCA. Pour ce faire, le RPCA, garant de ce service, est assisté d'un Chargé de Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA) qui lui est rattaché et tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de Correspondants PCA Métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles et, de Correspondants PCA Supports pour les activités transverses.

Le Comité de Sécurité Interne (CSI) est l'instance d'information, d'échange et de décision chargée de piloter, de coordonner la stratégie et la maîtrise des risques liés au respect des prescriptions légales, réglementaires ou du Groupe en matière d'hygiène, de Santé et de Sécurité des Personnes et des Biens, de Sécurité du Système d'information, de Continuité d'activité et de protection des données à caractère personnel. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Il s'est réuni à 3 reprises au cours de l'exercice 2020.

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) est chargé d'élaborer et d'organiser le PCA (identifier et valider les activités essentielles et critiques), de veiller au maintien opérationnel des différents plan de continuité métiers en coordination avec les différents Correspondants Plan de Continuité d'Activité (CPCA), d'organiser la gestion de crise en cas de sinistre en participant à la préparation et au maintien des conditions matérielles et procédures de fonctionnement.

Il pilote le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) pour les processus essentiels de l'établissement ainsi que son maintien en condition opérationnelle.

Le RPCA veille à la conformité du PCA en rapport aux exigences légales, ainsi qu'en respect des orientations stratégiques du Groupe et des objectifs de la CEGEE. Il est le garant du processus de gestion de crise.

Le RPCA émet un avis sur la conformité des annexes PUPA lors de la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs ou leurs renouvellements pour les Prestations de service Essentielles Critiques ou Importantes (PECI). Il est également associé à l'analyse des projets initiés au sein de l'Entreprise à l'appui d'une grille d'analyse de criticité dans le cadre des analyses de risques, analyses des incidents, etc.

## **2.7.9.2. Travaux menés en 2020**

### **A. Covid**

L'activité PUPA sur 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec la mise en place d'une cellule de crise (puis d'une cellule de suivi en CEGEE), la veille permanente, les réunions groupe et les différentes contributions aux reportings.

La CEGEE a mobilisé son dispositif en coordination avec le dispositif de gestion de crise Groupe, tant en direction des clients (PGE, report d'échéance, réorientation vers la banque à distance, versement des minima sociaux, envoi des chèquiers) que du personnel (recours massif au télétravail, respect strict de protocoles sanitaires).

La crise de par son ampleur inattendue et la propagation rapide du virus a enjoint l'entreprise à prendre des mesures rapides et efficaces et à revoir son organisation et ses méthodes de travail.

Il est à noter que toutes les activités critiques et essentielles de l'établissement ont pu se poursuivre dans de bonnes conditions.

La pandémie s'installant dans le temps, l'établissement est ensuite passé à une gestion moyen/long terme de la crise hors dispositif PUPA. Le Service Continuité d'Activité a dès lors participé à la cellule de veille mise en

place en contribuant régulièrement à la communication d'informations issues de l'ARS, des préfectures et du PUPA Groupe.

Le Service Continuité d'Activité a par ailleurs accompagné différentes directions en tension ou en préventif pour assurer un maintien optimum des activités.

Depuis la fin de la période de crise, la CEGEE s'est strictement conformée au suivi et au respect du protocole sanitaire en adaptant régulièrement son organisation aux mesures gouvernementales (agences et sites administratifs). Un contrôle régulier du respect de ses mesures a d'ailleurs été mis en œuvre avant que le groupe ne l'impose.

Globalement, nous relevons que le dispositif de crise mis en place a permis une gestion efficace de la situation, dans des délais très courts et ce malgré l'inexpérience de l'ensemble des acteurs du dispositif sur l'aspect Gestion de Crise.

La gestion de cette crise a été une réussite et a permis de révéler une forte capacité d'adaptation et de réaction des équipes.

Néanmoins la crise nous a permis de nous rendre compte que notre plan de Gestion de Crise devait être adapté afin d'être plus souple et flexible. Ainsi nos principales évolutions ont porté sur la révision de notre Plan de Gestion de Crise et la révision des plans métiers avec l'intégration systématique des Bilans d'Analyses d'Impact et pas uniquement pour les activités critiques mais pour toutes les directions.

Enfin, notre politique de sites de repli a été adaptée pour que le recours au télétravail soit privilégié en cas de crise notamment en raison de sa réactivité et sa rapidité du déploiement.

#### B. Revue des Plans métiers

Le dispositif PUPA est revu annuellement par la réalisation d'une mise à jour des plans métiers et des BIA (bilans d'impacts d'activité) par les Directions contributrices en coordination avec le Service Continuité d'Activité. Ce dispositif est ensuite apprécié et testé par la réalisation d'exercices selon un plan triennal.

#### C. Tests et Exercices

Compte tenu de la crise sanitaire, les exercices n'ont pu se dérouler normalement. En effet, le déclenchement de la cellule de crise et la mise en œuvre d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité basé sur le recours massif au télétravail ont rendu caduc les exercices basés sur des scénarios d'indisponibilités des locaux (4 exercices prévus). La continuité des activités sur l'ensemble des périmètres ayant été concluante, la réalisation de ces exercices n'avait plus d'intérêt à la sortie du confinement strict.

Conformément au plan pluriannuel, les deux autres exercices ayant trait à l'indisponibilité du SI ont pu être traités (activité Titres et activité Assistance).

En complément de ces exercices, et suite aux travaux d'ITCE sur les serveurs du Centre de Relation Clientèle, un test de délocalisation d'une partie des équipes a été initié en fin d'année 2020. Si les résultats de ce test ne seront publiés qu'en fin de 1er trimestre 2021, nous n'avons relevé aucun incident important jusqu'à présent.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

#### D. Gestion des contrats

Le service PUPA réalisé la mise à jour sous Jurisline de la partie Continuité d'Activité des contrats. En 2020, ce sont près de 600 contrats qui ont été revus.

Parallèlement, le service PUPA contribue au nouveau process d'analyse des prestations externalisées mis en place en 2020. En 2020, ce sont un vingtaine de « Risk Assessment » qui ont été réalisés.



## E. Contrôles

La CEGEE s'est pleinement inscrit dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2020 et clôturée fin décembre. On pourra relever une amélioration du taux de maîtrise du PUPA, suivant les indicateurs BPCE, à 93% contre 72% sur l'exercice précédent. Cette amélioration est principalement due au travail fourni sur les contrats PECE et le suivi Jurisline qui a permis d'améliorer les points de contrôle associés.

## F. Formation

Sur l'environnement PUPA, le nouveau module de formation E-Learning a été déployé. Au 31/12/2020, ce sont 2.458 collaborateurs qui avaient suivi ce module.

## 2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

### 2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI de la CEGEE est dotée d'un effectif de 2,5 ETP. LE RSSI est rattaché à la DRCCP et dispose d'un budget de fonctionnement, utilisé principalement pour la réalisation de tests d'intrusion et d'audits de sécurité.

### 2.7.10.2. *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEGEE a élaboré une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe qui a été soumise pour approbation au Directoire de la CEGEE au 1er trimestre 2019.

Cette charte s'applique à la CEGEE, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEGEE. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEGEE font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

#### SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD et RSSI pour les chefs de projets ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Formation SSI et RGPD des nouveaux collaborateurs.

### 2.7.10.3. *Travaux réalisés en 2020*

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
  - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,

- d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

En CEGEE, les principaux travaux ont porté sur :

- La cartographie des risques,
- L'intégration de la sécurité et du RGPD dans les projets locaux,
- La prise en compte de la sécurité et du RGPD dans les externalisations,
- Accompagnement et sensibilisation des collaborateurs dans le cadre du télétravail massif.

## 2.7.11. Risques climatiques

### 2.7.11.1. Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la Direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle, des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la Gouvernance, Stratégie et Gestion des Risques Climatiques et Environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel s'est réuni pour la 1ère fois en décembre 2020, il permet d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

### 2.7.11.2. Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans :

#### A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

La classification sectorielle réalisée par BPCE permettant de noter les secteurs d'activité selon leurs critères ESG sera déclinée en CEGEE en 2021.

Au niveau du Groupe, les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Les notes extra financières seront utiles pour la CEGEE dans le cadre :

- d'analyses d'octroi de crédit et,
- d'analyses de contreparties avant de valider des investissements financiers.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est

adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.
- A la présentation des études ESG aux établissements par l'Organe Central, la CEGEE a émis le souhait d'obtenir les notations et études ESG de certaines contreparties dans le cadre d'analyse des dossiers avant octroi de crédit. Cette donnée extra financière serait ainsi prise en compte dans le cadre de l'analyse des dossiers. Ce chantier se poursuivra en 2021.
- Par ailleurs il est aussi prévu la prise en compte et la saisie dans le Système d'Information des diagnostics de performances énergétiques (PDE) des actifs immobiliers dans les nouveaux projets que la CEGEE financera. Une conduite du changement devra être menée en 2021 sur le sujet.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe. Le déploiement de ce questionnaire sera étudié pour 2021 en CEGEE.

## B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La CEGEE a bénéficié de l'analyse du portefeuille obligataire sur la base des données du 30/10/2020. Il en ressort un portefeuille de bonne qualité, avec une note moyenne à B-.

Une présentation de cette analyse a été réalisée en Comité de Gestion Financière du 01/12/2020 ainsi qu'en Comité Exécutif des Risques du 15/12/2020.

Lors de toute nouvelle demande d'investissement, la note de la contrepartie ESG sera précisée.

## C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

### 2.7.11.3. Sensibilisation et formation

A. Sensibilisation / formation

i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Ce module a été ouvert en juillet 2020. En CEGEE, il a été déployé auprès de quelques collaborateurs de la DRCCP. Un déploiement plus important est prévu sur 2021 sur un public ciblé de collaborateurs.

ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe, notamment en CEGEE. Les rôles et les missions du Correspondant Risques Climatiques en CEGEE sont les suivants :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de la CEGEE, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.



### 2.7.11.4. Travaux réalisés en 2020

Sur 2020, les actions suivantes ont été menées en CEGEE :

- La nomination d'un correspondant Risques Climatiques à la DRCCP;
- L'intégration des risques climatiques dans le suivi des risques présentés à l'Organe Exécutif (via le Comité Exécutif des Risques) et l'Organe de Surveillance;
- La réalisation de l'analyse ESG du portefeuille financier de la CEGEE par la Direction des Risques de BPCE.

Les chantiers ci-dessous sont prévus et seront à poursuivre en 2021 :

- La formation complémentaire des collaborateurs via le module Climate Risk Pursuit ;
- La déclinaison de la politique risque Crédit Habitat avec les préconisations de BPCE en matière de risques climatiques et environnementaux (travaux en cours);
- La saisie du DPE dans le SI lors de l'instruction des crédits immobiliers ;
- L'intégration des analyses et notations extra financières dans les analyses de dossiers de crédit et de dossiers d'investissements financiers.

### 2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

(cf note pour 3.1.2.1.4 du rapport financier des comptes consolidés événements postérieurs à l'exercice)

### 2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire mondiale. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est fortement mobilisée pour accompagner et soutenir les clients sur le territoire dans cette période. Ce dynamisme s'est traduit par une activité commerciale soutenue et par un renforcement de la structure financière de la banque.

L'année 2021 devrait encore être marquée par l'incertitude sur le plan sanitaire et économique. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe continuera aussi à faire face à des défis financiers : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et la réglementation (protection des données, exigences prudentielles). Dans cet environnement, l'établissement maintiendra sa stratégie de conquête sur le territoire et d'accompagnement des clients grâce aux expertises. Le développement commercial 2021 et les travaux d'optimisation doivent se traduire favorablement dans les perspectives de résultats 2021.

## 2.9. Eléments complémentaires

### 2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au 31 décembre 2020, la CEGEE détient 123 participations dont certaines sont des filiales comme la banque luxembourgeoise BCP Lux qui en est la principale.

La CEGEE ne détient aucune succursale.

Seules BCP Lux et les Sociétés Locales d'Epargne sont consolidées.

#### **Événements majeurs sur le portefeuille de participations existant :**

On notera la participation à deux augmentations de capital :

1. BPCE a procédé en décembre 2020 à une augmentation de capital dans le cadre d'une opération de distribution de dividende en actions

Ce sont ainsi 29779 titres supplémentaires qui ont été souscrits par la CEGEE pour un montant de 14,2M€.

2. SCR CE Développement :

CE Développement est une société de capital-risque gérée pour le Groupe BPCE par Alliance Entreprendre et dont l'objet est de financer les PME en fonds propres ou quasi-propres.

Réservée aux établissements du groupe Caisse d'Epargne, elle cible des opérations de capital développement et transmission minoritaire pour des entreprises françaises de tous secteurs dont la valeur se situe entre 10 et 100M€.

Nous avons été sollicités pour participer à l'augmentation de capital de 100M€, portant le nouveau capital à 200M€.

- L'augmentation de capital répondait à deux besoins : Augmenter les capacités d'investissement de la SCR pour cibler des entreprises de taille plus importante (jusqu'à 15M€)
- Se rapprocher des concurrents qui sont dotés de véhicules aux moyens supérieurs à ceux du Groupe.

La CEGEE détenait déjà une participation de 4,5M€ correspondant à 4,5% du capital et a réinvesti pour 6M€.

**Participations significatives prises au cours de l'exercice 2020 dans des entreprises ayant leur siège social en France :**

La CEGEE a pris 2 nouvelles participations en 2020 :

• **CAPITAL GRAND EST : 105K€**

« Capital Grand Est » est une société de gestion agréée par l'AMF et créée en 2012 à l'initiative de la Région Alsace, du Crédit Mutuel et de la BPI. Avec la fusion des régions, elle est active aujourd'hui sur tout le territoire du Grand Est.

La gouvernance de la société de gestion était majoritairement détenue par le Crédit Mutuel depuis l'origine. Sous l'impulsion de la Région Grand Est, l'ouverture du capital de la société de gestion « Capital Grand Est » à de nouveaux partenaires a été rendue possible.

Souscripteur de plusieurs véhicules gérés par cette société de gestion, la CEGEE a saisi cette opportunité pour prendre une participation à hauteur de 105K€, représentant 8% du capital.

• **SEM Ardenne ENR : 100K€**

Dans le cadre du Pacte Stratégique Ardennes, signé le 15 mars 2019 avec l'Etat, une étude a été lancée pour mettre en place et préfigurer un outil de financement et de soutien aux projets ENR et de développement durable dans les Ardennes. Sollicité en septembre 2020 pour participer à la SEM porteur du projet, la CEGEE donne l'autorisation d'une prise de participation à hauteur de 100K€ représentant 2,5% du capital.

## **2.9.2. Activités et résultats des principales filiales**

### **2.9.2.1. BCP Luxembourg**

La Banque BCP Luxembourg, dont La Banque Populaire Lorraine Champagne (50,03%) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (49,93%) sont actionnaires depuis juin 2013, développe des activités de banque de détail sur le territoire luxembourgeois en synergie avec ses 2 actionnaires.

Bilan :

Au terme de l'exercice, le total bilan de la Banque affiche une forte hausse de 12% à 744M€.



En M€	31/12/2019	31/12/2020	Var. (2)-(1)
	(1)	(2)	
<b>EMPLOIS</b>	<b>664</b>	<b>744</b>	<b>12%</b>
<b>Emplois clientèle</b>	<b>581</b>	<b>627</b>	<b>8%</b>
Comptes ordinaires débiteurs	44	19	-58%
Crédits clientèle	528	602	14%
Créances douteuses nettes	8	6	-24%
<i>Créances douteuses</i>	14	12	-13%
<i>Provisions sur créances</i>	-6	-6	3%
<b>Emplois trésorerie</b>	<b>70</b>	<b>97</b>	<b>38%</b>
<b>Autres emplois</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>48%</b>
Immobilisations	12	17	47%
Comptes de régul. Et divers	2	3	54%

RESSOURCES	664	744	12%
	(1)	(2)	
<b>RESSOURCES</b>	<b>664</b>	<b>744</b>	<b>12%</b>
<b>Ressources clientèle</b>	<b>375</b>	<b>413</b>	<b>10%</b>
Comptes ordinaires créditeurs	92	131	42%
Livrets	97	106	9%
Ressources à terme	185	175	-5%
<b>Ressources financières</b>	<b>235</b>	<b>275</b>	<b>17%</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>51</b>	<b>52</b>	<b>1%</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>26%</b>
Provisions	1	1	-24%
Comptes de régul. Et divers	3	4	41%

Dans un contexte sanitaire fortement pénalisant, la Banque BCP a su poursuivre son développement. Le fonds de commerce est resté relativement stable, le nombre de clients progresse de plus 300 clients, majoritairement sur le marché des professionnels et entreprises qui constitue un axe majeur de diversification des activités. Dans le même temps, les encours de crédits et de collecte clientèle progressent respectivement de 8 et 10%, marquant une activité soutenue.

Pour les crédits, le volume de crédits engagés est en nette hausse avec une production de 147 M€, portée par un marché immobilier luxembourgeois demeuré très actif. Les encours s'élèvent à 627 M€ en progression de 8%. En terme de risques, malgré l'environnement et les perspectives incertaines, le volume des créances douteuses est en baisse.

Dans le même temps, la collecte a connu un développement significatif de 10% avec des encours portés à 413 M€.

Compte de résultat :

En K€	31/12/2019	31/12/2020	Var. (2)-(1)	
	(1)	(2)	En K€	En %
	Marge nette d'intérêts et assimilés	10 432	10 561	129
Commissions nettes	3 416	3 354	-61	-1,8%
Produits et charges d'exploitation bancaire	246	335	90	36,5%
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>14 093</b>	<b>14 250</b>	<b>157</b>	<b>1,1%</b>
Frais de personnel	-6 646	-6 726	-80	1,2%
Impôts et Taxes	-344	-457	-112	32,7%
Services extérieurs	-3 833	-3 960	-127	3,3%
Dotations aux amortissements	-1 728	-1 535	192	-11,1%
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>-12 551</b>	<b>-12 678</b>	<b>-127</b>	<b>1,0%</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>89,1%</b>	<b>89,0%</b>	<b>- 0,1 Pts</b>	
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 542</b>	<b>1 572</b>	<b>30</b>	<b>2,0%</b>
Coût du risque	-317	-530	-212	66,9%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 225</b>	<b>1 043</b>	<b>-182</b>	<b>-14,9%</b>
Impôt sur les bénéfices	-419	-298	121	-28,8%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>805</b>	<b>744</b>	<b>-61</b>	<b>-7,6%</b>

Affecté dès le premier trimestre par la crise sanitaire, le PNB a pu être reconstitué sur le second semestre affichant même une progression en rythme annuel. L'estimation du manque à gagner induit de la crise est de l'ordre de 430 K€.

La marge nette sur les crédits progresse légèrement avec une poursuite de la pression concurrentielle sur les taux offerts à la clientèle, tandis que le coût de la ressource poursuit sa baisse. Les commissions connaissent une diminution en particulier en raison de la baisse du volume d'opérations pendant le second trimestre. L'activité crédit a compensé cette baisse.

Dans le même temps, les charges de personnel et services extérieurs affichent une hausse limitée de 1%, induite principalement par l'indexation qui est entrée en application en janvier 2020 (+2.5%).

L'effectif a été renforcé en particulier sur les équipes commerciales intervenant sur le marché des professionnels et des entreprises.

Comme en 2019, les charges sont affectées par l'externalisation progressive de l'exploitation informatique. Le projet MAGELLAN n'est pas arrivé à son terme, reprogrammé à la fin du second trimestre 2021. Les immobilisations associées ne porteront sur les dotations aux amortissement qu'à compter de la bascule.

Le coût du risque s'établit à 530 K€ en hausse par rapport à 2019. Cette progression ne traduit pas une augmentation des créances en incident à ce stade, malgré le contexte économique. La Banque a décidé de considérer une hausse future probable des pertes en cas de défaut et d'augmenter les dotations aux provisions sur encours sains de 3% pour anticiper ce risque à travers les provisions statistiques.

Au final, la Banque réalise un résultat net quasiment équivalent à 2019 à 0,74 M€.

### 2.9.2.2. Sociétés Locales d'Epargne

En 2020, les SLE totalisent un PNB de 16,9 M€, constitué de l'intérêt versé par la CEGEE en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CEGEE). Compte tenu des charges de gestion d'un montant de 1,0 M€, d'une charge d'impôt de 1,4M€, le résultat net s'établit à 14,5 M€.

### 2.9.2.3. Autres filiales

Les autres filiales sont essentiellement des structures à vocation immobilière (foncières ou SCI).

chiffres en k€	Forme juridique	Capital social	Montant participation	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total Bilan	Activité	date dernier bilan
Immobilière Rimbaud	SAS	20 537	20 537	100,00%	-	1 887	30 689	Foncière	2 019
Foncéa	Eurl	9 800	9 800	100,00%	1 430	336	21 801	Foncière	2 020
SCI Hôtel de Police	SCI	76	38	50,00%	4 822	3 020	7 385	Location locaux d'activité	2 019
SCI CEFL	SCI	4 338	2 365	54,52%	531	447	4 785	Location locaux d'activité	2 020
Immépar	SàRL	8	8	100,00%	150	- 340	4 588	Foncière	2 020
SCI St-Jacques	SCI	1 095	1 095	100,00%	52	- 6	1 682	Location locaux d'activité	2 019

Immobilière Rimbaud :

Immobilière RIMBAUD est une foncière avec une double activité, d'une part, d'investissement dans des tours de table d'opérations court terme (promotion immobilière, marchands de biens, aménagement) et, d'autre part, d'investissement sous forme de titres de participations dans des structures (SCI, SAS) portant des actifs dans une optique de détention à moyen terme.

Foncéa :

Cette foncière porte des biens immobiliers en direct. A ce jour, FONCEA a acquis 3 actifs à Strasbourg, bénéficiant d'emplacements et de locataires de premier ordre.

SCI Hôtel de Police :

Cette SCI est issue d'un Partenariat Public-Privé et est propriétaire d'un immeuble de bureaux abritant l'Hôtel de Police de Strasbourg.

SCI CEFCL :

Cette SCI est propriétaire d'un immeuble de bureaux à Nancy, loué à ITCE, la structure qui gère l'informatique du Groupe BPCE.

SCI St-Jacques :

Cette SCI est propriétaire d'un local commercial de 288m<sup>2</sup> à Reims, loué à une enseigne franchisée.

### 2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700
b) Nombre d'actions émises.	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB	512 316	506 784	506 379	551 966	559 786
b) Participation des salariés	-	-	-	-	-
c) RBE	162 735	135 857	76 143	155 710	171 159
d) Impôts sur les bénéfices.	33 671	23 957	1 302	28 009	34 799
e) Résultat net comptable	113 693	82 054	36 555	97 344	96 666
f) Montant des bénéfices distribués ( affectation intérêts SLE)*	10 910	10 910	12 683	11 357	12 273
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Intérêts aux parts ( versés aux SLE)	0,32	0,32	0,37	0,33	0,36
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2819	2869	3082	3189	3190
b) Montant de la masse salariale.	116 578	119 912	127 634	131 321	131 477

(\*) Sous réserve de l'approbation de l'AG du 26/04/2020

Nb : somme des états des deux entités CEA et CELCA pour les années 2017,2016 et 2015

## 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	16					96						28
Montant total des factures concernées T.T.C	38	207	39	0	40	286	1 328	132	85	1		218
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,02	0,11	0,02	0	0,02	0,17						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							inférieur à 0,01%					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	Aucun litige						Aucun litige					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures						Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures 30 jours					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, notre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## 2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la CEGEE se compose de plusieurs éléments

- D'une rémunération fixe qui correspond à l'emploi exercé et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Épargne (notamment relatives au système de classification).

- D'une participation aux résultats de l'entreprise au travers de la Participation et l'Intéressement, selon les modalités arrêtées par un accord d'entreprise signé en juin 2018 pour trois ans, couvrant les exercices 2018 à 2020. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise et peuvent être majorés selon le niveau de satisfaction des clients de l'établissement.

- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels. Les taux ou montant maximums sont définis en fonction de l'emploi occupé et de la famille de

métier dont il dépend. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable :

- Plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions Supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels de progrès.
- Plafonnée pour les commerciaux (Force de Vente) entre 12% et 18% rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale.

Les critères d'attribution veillent assurer la primauté de l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation des produits ou des services proposés avec les besoins, les objectifs et la situation financière du client

Les managers peuvent également bénéficier, sur la base de critères managériaux, d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant de 5000 € suivant le niveau de responsabilité exercé.

L'ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs par leurs compétences mises en œuvre et au regard de la performance économique et commerciale de l'entreprise.

### 2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	186 625	170 540	227 266
Encours des dépôts et avoir inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	123 184 K€	66 731 K€	68 202 K€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	12 115	19 879	38 080
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	7 878 K€	5 375 K€	10 569 K€

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	506 870	532 103
Intérêts et charges assimilées	4.1	-259 100	-286 540
Commissions (produits)	4.2	273 442	268 181
Commissions (charges)	4.2	-37 921	-35 422
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 372	-231
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	50 252	30 074
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	2 204	-610
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.18		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.18		
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	30 922	23 102
Charges des autres activités	4.6	-48 526	-24 970
<b>Produit net bancaire</b>		<b>516 771</b>	<b>505 687</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-328 802	-351 713
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 729	-19 918
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>166 240</b>	<b>134 056</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-64 449	-30 034
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>101 791</b>	<b>104 022</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	-3 629	402
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-856	65
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>97 306</b>	<b>104 489</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-22 367	-30 573
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>74 939</b>	<b>73 916</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17		
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>74 939</b>	<b>73 916</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Résultat net</b>	<b>74 939</b>	<b>73 916</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>-1 132</b>	<b>2 247</b>
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 480	1 504
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	348	743
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>-176 642</b>	<b>-4 411</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 035	-4 089
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-177 787	1 742
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	2 180	-2 064
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-177 774</b>	<b>-2 164</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-102 835</b>	<b>71 752</b>
Part du groupe	-102 835	71 752
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 710 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de -68 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

### 3.1.1.3 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Caisse, banques centrales	5.1	128 677	140 179
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	163 598	185 185
Instruments dérivés de couverture	5.3	50 039	36 958
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 689 038	1 840 206
Titres au coût amorti	5.5.1	294 992	508 569
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 054 202	6 195 698
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	21 410 758	19 755 980
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 554	8 583
Placements des activités d'assurance	9		
Actifs d'impôts courants		13 550	7 471
Actifs d'impôts différés	11.2	71 460	60 316
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	193 644	224 757



Actifs non courants destinés à être cédés	5.8		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	17 496	21 125
Immeubles de placement	5.9	8 377	8 352
Immobilisations corporelles	5.10	93 387	108 233
Immobilisations incorporelles	5.10	323	557
Ecarts d'acquisition	3.5		
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>32 196 095</b>	<b>29 102 169</b>

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 189	27 125
Instruments dérivés de couverture	5.3	155 052	203 338
Dettes représentées par un titre	5.11	110 462	86 398
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	5 984 093	4 994 678
Dettes envers la clientèle	5.12.2	22 832 532	20 588 723
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		1 484	1 894
Passifs d'impôts différés	11.2		
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	312 332	319 454
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8		
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.14	127 634	115 969
Dettes subordonnées	5.15		
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 660 317</b>	<b>2 764 590</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 660 317</b>	<b>2 764 590</b>
Capital et primes liées	5.16.1	1 392 929	1 392 929
Réserves consolidées		1 547 563	1 475 085
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-355 114	-177 340
Résultat de la période		74 939	73 916
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17		
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>32 196 095</b>	<b>29 102 169</b>

## 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres														
	Capital (Note 5.16.1)	Primes (Note 5.16.1)	Titres supersu bordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserve des conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Recyclables		Non recyclables						
									Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
<i>en milliers d'euros</i>																	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>681</b>	<b>711</b>		<b>1 403 697</b>		<b>8 214</b>			<b>-176 543</b>		<b>-6 847</b>	<b>38 950</b>	<b>2 660 400</b>			<b>2 660 400</b>	
Distribution				-16 193									-16 193			-16 193	
Augmentation de capital (Note 5.16.1)	0	0		79 473									79 473			79 473	
Remboursement de TSSDI													0			0	
Rémunération TSSDI													0			0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)													0			0	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>63 280</b>									<b>63 280</b>			<b>63 280</b>	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)						2 247			-480		-3 931		-2 164			-2 164	
Résultat net												73 916	73 916			73 916	
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>						<b>2 247</b>			<b>-480</b>		<b>-3 931</b>	<b>73 916</b>	<b>71 752</b>			<b>71 752</b>	
transfert en réserve d'éléments non recyclables				-68									-68			-68	
Autres variations				8 176									8 176			8 176	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>681</b>	<b>711</b>		<b>1 475 085</b>		<b>10 461</b>			<b>-177 023</b>		<b>-10 778</b>	<b>73 916</b>	<b>2 764 590</b>			<b>2 764 590</b>	
Affectation du résultat de l'exercice				73 916								-73 916	0			0	
Effets de changements de méthodes comptables				-3 541									-3 541			-3 541	

<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>0</b>	<b>1 545 460</b>	<b>0</b>	<b>10 461</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-177 023</b>	<b>0</b>	<b>-10 778</b>	<b>0</b>	<b>2 761 049</b>	<b>2 761 049</b>
Distribution (1)				-14 355									-14 355	-14 355
Augmentation de capital (Note 5.16.1)				16 586									16 586	16 586
Transfert entre les composantes de capitaux propres				-748									-748	-748
Remboursement de TSSDI (Note 5.16.2)													0	0
Rémunération TSSDI													0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)													0	0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 483</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 483</b>	<b>1 483</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)						-1 132			-176 276		-366		-177 774	-177 774
Résultat de la période												74 939	74 939	74 939
<b>Résultat global</b>						<b>-1 132</b>			<b>-176 276</b>		<b>-366</b>	<b>74 939</b>	<b>-102 835</b>	<b>-102 835</b>
transfert en réserve d'éléments non recyclables				710									710	710
Autres variations				-90									-90	-90
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>0</b>	<b>1 547 563</b>	<b>0</b>	<b>9 329</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-353 299</b>	<b>0</b>	<b>-11 144</b>	<b>74 939</b>	<b>2 660 317</b>	<b>2 660 317</b>

- (1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 14 355 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

## 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>97 306</b>	<b>104 489</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 277	20 895
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	42 752	295
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3 629	-402
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-57 573	-41 831
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	80 629	135 267
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>92 714</b>	<b>114 224</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-875 655	-314 702
Flux liés aux opérations avec la clientèle	570 259	159 674
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-45 247	616
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	68 798	34 072
Impôts versés	-37 995	-445
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-319 840</b>	<b>-120 785</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-129 820</b>	<b>97 928</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	240 652	70 701
Flux liés aux immeubles de placement	326	47
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 732	-4 551
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>231 246</b>	<b>66 197</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-14 620	-16 193
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-14 620</b>	<b>-16 193</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>86 806</b>	<b>147 932</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>140 179</b>	<b>123 783</b>
Caisse et banques centrales (actif)	140 179	123 783
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>832 458</b>	<b>700 922</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	859 268	723 465
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-26 810	-22 543
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>972 637</b>	<b>824 705</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>128 677</b>	<b>140 179</b>
Caisse et banques centrales (actif)	128 677	140 179
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>930 766</b>	<b>832 458</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	956 251	859 268
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-25 485	-26 810
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 059 443</b>	<b>972 637</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>86 806</b>	<b>147 932</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

### 3.1.2.1. Cadre général

#### 3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.1.2.1.3 Evènements significatifs

#### Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.1.2.1.5.

### Opérations de titrisation 2020

Au 31 décembre 2020, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Commun de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT/BPCE Home Loans Demut 2020 né d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

La quote-part de créances cédées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 51 449 Milliers d'euros et 47 200 milliers d'euros de titres seniors émis par le FCT.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut) et en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut).

### 3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 721 825 Milliers d'€ dont -359 272 Milliers d'€ d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

### 3.1.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

#### Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

#### Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire

Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 3.1.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 3.1.2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 3 637 PGE ont été émis par le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 685 235 milliers d'euros (dont 3 619 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 684 047 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

### **Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits**

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

#### **Mesures généralisées**

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue



pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 944 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe représentant 440 millions d'euros (dont 281 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 9 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 7 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

### Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

### Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'établit à 64 450 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à

un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
<b>2020</b>	-5,8%	7,4%	0,30%	<b>2020</b>	-9,6%	8,5%	-0,11%	<b>2020</b>	-12,3%	11,5%	-0,60%
<b>2021</b>	10,0%	8,7%	0,70%	<b>2021</b>	7,2%	10,0%	0,01%	<b>2021</b>	4,0%	12,5%	-0,40%
<b>2022</b>	4,3%	7,9%	0,82%	<b>2022</b>	2,6%	9,3%	0,13%	<b>2022</b>	0,9%	11,7%	-0,28%
<b>2023</b>	2,8%	7,6%	0,94%	<b>2023</b>	1,6%	9,0%	0,25%	<b>2023</b>	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6 649 milliers d'€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Au titre de l'exercice 2020 une dotation complémentaire de provision sectorielle à hauteur de 11 700 milliers d'euros a été comptabilisée, soit 5 300 milliers d'euros de provisions non liées au Covid 19 et 6 400 milliers d'euros de provisions sectorielles Covid-19 complémentaires pour couvrir les risques spécifiques du portefeuille, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et des spécificités locales. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe* à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 23 400 milliers d'euros sur l'exercice 2020.

#### Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1,2 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 3 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 M€.

#### Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans des fonds non cotés (environ 42 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 3 millions d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en milliers d'euros		Exercice 2020
<b>Produit net bancaire</b>		
	<i>Valorisation des actifs non cotés</i>	2 026
	<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	3 500
<b>Coût du risque</b>		
	<i>Pertes de crédit attendues (1)</i>	8 772
	<i>Autres impacts (2)</i>	6 490

(1) provision sur contreparties déclassées en Statut 3 en raison d'un évènement lié à la crise Covid-19

(2) provisions sectorielles

### 3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

#### 3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture

#### 3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

## Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

## Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 3.1.2.5.21.

## Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

### 3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 3.1.2.9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.1.2.11) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3.1.2.5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.1.2.3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.1.2.12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 3.1.2.1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

### 3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 08 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

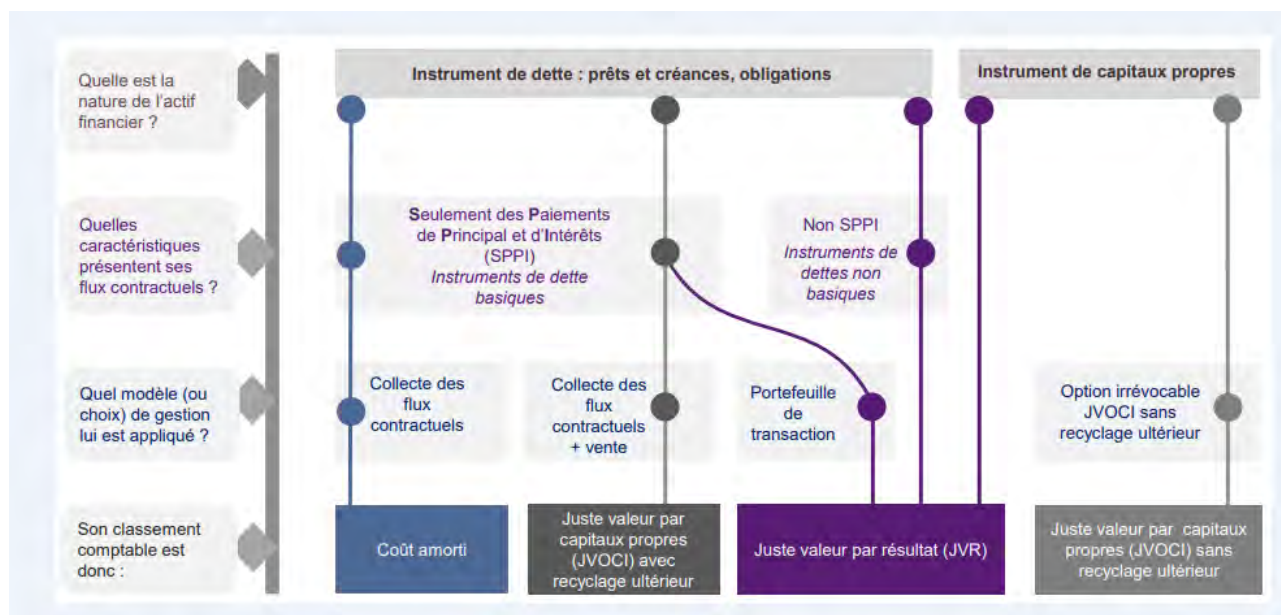
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).





### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique,



il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **3.1.2.3. Consolidation**

#### **3.1.2.3.1 Entité consolidante**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

#### **3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe figure en note 3.1.2.13 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Participations dans des activités conjointes**

##### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

##### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.1.2.3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».



### Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### Regroupement d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

#### Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### 3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.2.13 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

#### Autres évolutions de périmètre

Aucune autre variation de périmètre n'est constatée au cours de l'exercice 2020.

#### 3.1.2.3.5 Ecart d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.



## 3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	63 051	-34 059	28 992	56 293	-28 701	27 592
Prêts / emprunts sur la clientèle	394 403	-181 506	212 897	416 900	-200 273	216 627
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	10 712	-873	9 839	17 102	-691	16 411
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-73	-73	///	-68	-68
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>468 166</b>	<b>-216 511</b>	<b>251 655</b>	<b>490 295</b>	<b>-229 733</b>	<b>260 562</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	17 754	///	17 754	21 023	///	21 023
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>17 754</b>	<b>///</b>	<b>17 754</b>	<b>21 023</b>	<b>///</b>	<b>21 023</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b>	<b>485 920</b>	<b>-216 511</b>	<b>269 409</b>	<b>511 318</b>	<b>-229 733</b>	<b>281 585</b>
<b>Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 576</b>	<b>///</b>	<b>1 576</b>	<b>2 035</b>	<b>///</b>	<b>2 035</b>
Instruments dérivés de couverture	19 374	-40 538	-21 164	18 718	-56 766	-38 048
Instruments dérivés pour couverture économique	0	-2 051	-2 051	32	-41	-9
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>506 870</b>	<b>-259 100</b>	<b>247 770</b>	<b>532 103</b>	<b>-286 540</b>	<b>245 563</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 39 019 milliers d'euros (43 262 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 195 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (une reprise nette de 4 207 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

### 3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

#### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3.1.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties



comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	63	0	63	98	0	98
Opérations avec la clientèle	64 265	-267	63 998	67 938	-39	67 899
Prestation de services financiers	8 464	-4 457	4 007	6 783	-7 984	-1 201
Vente de produits d'assurance vie	92 029	///	92 029	86 872	///	86 872
Moyens de paiement	56 410	-27 587	28 823	54 829	-26 262	28 567
Opérations sur titres	6 426	-4 288	2 138	4 125	-52	4 073
Activités de fiducie	1 819	///	1 819	2 266	0	2 266
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	18 196	-1 299	16 897	19 134	-1 006	18 128
Autres commissions	25 770	-23	25 747	26 136	-79	26 057
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>273 442</b>	<b>-37 921</b>	<b>235 521</b>	<b>268 181</b>	<b>-35 422</b>	<b>232 759</b>

### 3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1) (2)</sup>	-1 842	1 369
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	-1 842
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	-1 842
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	330	-320
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	330	-320
Variation de la couverture de juste valeur	13 872	22 839
Variation de l'élément couvert	-13 542	-23 159
Résultats sur opérations de change	140	562
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-1 372</b>	<b>-231</b>

(1) y compris couverture économique de change

(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
<i>en milliers d'euros</i>				
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	-1 842	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option				
<b>Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>		<b>-1 842</b>	

### 3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	1 433	57
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	48 819	30 017
<b>Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>50 252</b>	<b>30 074</b>

### 3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	4 087	0	4 087	6 220	0	6 220
Titres de dettes	18	0	18	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>4 105</b>	<b>0</b>	<b>4 105</b>	<b>6 220</b>	<b>0</b>	<b>6 220</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	-1 901	-1 901	5	-6 835	-6 830
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0



Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1 901	-1 901	5	-6 835	-6 830
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>4 105</b>	<b>-1 901</b>	<b>2 204</b>	<b>6 225</b>	<b>-6 835</b>	<b>-610</b>

Les gains nets constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 2 204 milliers d'euros.

### 3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

#### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>22 000</b>	<b>-21 390</b>	<b>610</b>	<b>13 434</b>	<b>-12 931</b>	<b>503</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 192</b>	<b>-854</b>	<b>338</b>	<b>1 515</b>	<b>-577</b>	<b>938</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 008	-5 959	-951	5 157	-5 627	-470
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	-1	-1	0	-1	-1
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 722	-16 146	-13 424	2 996	-5 570	-2 574
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-4 176	-4 176		-264	-264
<b>Autres produits et charges</b>	<b>7 730</b>	<b>-26 282</b>	<b>-18 552</b>	<b>8 153</b>	<b>-11 462</b>	<b>-3 309</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>30 922</b>	<b>-48 526</b>	<b>-17 604</b>	<b>23 102</b>	<b>-24 970</b>	<b>-1 868</b>

### 3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

#### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 16 736 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 721 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 280 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5 116 milliers d'euros dont 4 349 milliers d'euros comptabilisés en charge et 767 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan

(15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 452 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Charges de personnel</b>	<b>-208 956</b>	<b>-218 946</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-15 857	-14 086
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-99 833	-112 480
Charges de location	-4 156	-6 201
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-119 846</b>	<b>-132 767</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-328 802</b>	<b>-351 713</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 349 milliers d'euros (contre 1 959 milliers d'euros en 2019) et la la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 444 milliers d'euros (contre 420 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 11 159 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 19 281 milliers d'euros en 2020.

### 3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-856	65
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-856</b>	<b>65</b>

### 3.1.2.5. Notes relatives au bilan

#### 3.1.2.5.1 Caisses, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	128 677	140 179
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>128 677</b>	<b>140 179</b>

#### 3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

31/12/2020			31/12/2019		
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(3)</sup>	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(3)</sup>	Total
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(3)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(3)</sup>	

en milliers d'euros

Effets publics et valeurs assimilées



Obligations et autres titres de dettes	48 487	48 487	52 888	52 888
<b>Titres de dettes</b>	48 487	48 487	52 888	52 888
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	57 704	57 704	58 002	58 002
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	47 861	47 861	66 701	66 701
Opérations de pension <sup>(2)</sup>				
<b>Prêts</b>	105 565	105 565	124 703	124 703
<b>Instruments de capitaux propres</b>	8 487	///	7 055	///
<b>Dérivés de transaction<sup>(1)</sup></b>	1 059	///	539	///
<b>Dépôts de garantie versés</b>	///	///	///	///
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	1 059	162 539	539	185 185

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.19).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

##### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

##### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**



L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 12 189 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (27 125 milliers d'euros au 31 décembre 2019), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### **Instruments dérivés de transaction**

#### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	248 574	1 059	12 189	211 684	539	27 125
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	8 011	0	0	4 547	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>256 585</b>	<b>1 059</b>	<b>12 189</b>	<b>216 231</b>	<b>539</b>	<b>27 125</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>256 585</b>	<b>1 059</b>	<b>12 189</b>	<b>216 231</b>	<b>539</b>	<b>27 125</b>
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	256 585	1 059	12 189	216 231	539	27 125

### 3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation

et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

#### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.



Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Au 31 décembre 2020, il n'y a plus de couvertures en flux de trésorerie, à l'exception de l'étalement des soultes.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus).

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.



<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 167 571	49 999	153 944	2 526 005	36 861	200 718
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 167 571</b>	<b>49 999</b>	<b>153 944</b>	<b>2 526 005</b>	<b>36 861</b>	<b>200 718</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 167 571</b>	<b>49 999</b>	<b>153 944</b>	<b>2 526 005</b>	<b>36 861</b>	<b>200 718</b>
Instruments de taux	0	40	1 108	0	97	2 620
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>1 108</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>2 620</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>1 108</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>2 620</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 167 571</b>	<b>50 039</b>	<b>155 052</b>	<b>2 526 005</b>	<b>36 958</b>	<b>203 338</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

### **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020**

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>405 039</b>	<b>1 073 128</b>	<b>399 083</b>	<b>290 321</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	405 039	1 073 128	399 083	290 321
<b>Couverture du risque de change</b>				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
<b>Couverture des autres risques</b>				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>				
<b>Total</b>	<b>405 039</b>	<b>1 073 128</b>	<b>399 083</b>	<b>290 321</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces

dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

### Eléments couverts

#### Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2020								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIF</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-						
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-						
Titres de dette	749 628	51 626	698 002					
Actions et autres instruments de capitaux propres								
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>458 516</b>	<b>78 449</b>	<b>380 067</b>					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-					
Prêts ou créances sur la clientèle	288 706	68 063	220 643					
Titres de dette	169 810	10 386	159 424					
<b>PASSIF</b>								
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	593 379	44 548	548 831					
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées								
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>614 765</b>	<b>85 527</b>	<b>529 238</b>					

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2019								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIF</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Titres de dette	681 415	52 559						
Actions et autres instruments de capitaux propres								
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>117 205</b>	<b>74 376</b>	<b>723</b>					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle	56 277	56 277	723					
Titres de dette	60 928	18 099						
<b>PASSIF</b>								
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	526 667	30 619						
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre								

Dettes subordonnées

<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>271 953</b>	<b>96 316</b>	<b>723</b>
---	----------------	---------------	------------

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2020					
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(2)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	-1 068			-1 068	
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>-1 068</b>			<b>-1 068</b>	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Au 31 décembre 2019					
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(2)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	-2 523			-2 523	
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>-2 523</b>			<b>-2 523</b>	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

### 3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.





Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables  
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.1.2.4.4).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	807 867		807 867	806 856		806 856
Titres de participation		827 312			986 178	986 178
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>		53 859			47 172	47 172
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>807 867</b>	<b>881 171</b>	<b>1 689 038</b>	<b>806 856</b>	<b>1 033 350</b>	<b>1 840 206</b>
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-51		-51	-68		-68
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	12 551	-352 544	-339 993	14 031	-174 757	-160 726

(1) Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres BPCE pour -359 272 milliers d'euros.

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020					31/12/2019				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instrument s de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instrument s de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instrument s de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instrument s de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>										
Titres de participations	827 312	47 092			986 178	23 632				
Actions et autres titres de capitaux propres	53 859	1 727			47 172	6 385				
<b>Total</b>	<b>881 171</b>	<b>48 819</b>			<b>1 033 350</b>	<b>30 017</b>				

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions des titres de participation SEM IMMO VILLERUPT, ESPACE MOSELLE EUROP, CE SEDAN ainsi que SCI HOTEL DE VILLE et s'élève à 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est orienté avec la politique financière de la Caisse.

### 3.1.2.5.5 Actifs au cout amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous- IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 3.1.2.1.5).

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

**Titres au coût amorti**

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	230 360	429 172
Obligations et autres titres de dettes	64 780	79 523
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-148	-126
<b>Total des titres au coût amorti</b>	<b>294 992</b>	<b>508 569</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.1.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	956 251	859 268
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	6 981 368	5 140 002
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	37	37
Dépôts de garantie versés	116 590	196 400
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-44	-9
<b>Total</b>	<b>8 054 202</b>	<b>6 195 698</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 524 215 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 993 128 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.1.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 518 042 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 190 194 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

**Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	193 382	282 966
Autres concours à la clientèle	21 495 716	19 722 524
-Prêts à la clientèle financière	95 756	73 755
-Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	2 882 533	2 193 049
-Crédits à l'équipement	5 576 490	5 263 039
-Crédits au logement	12 798 388	12 031 846
-Crédits à l'exportation	9 831	9 750
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	6 378	138
-Prêts subordonnés	30 629	30 632
-Autres crédits	95 711	120 315
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 656	6 136
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	21 695 754	20 011 626
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-284 996	-255 646
<b>Total</b>	<b>21 410 758</b>	<b>19 755 980</b>

<sup>(1)</sup> Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 685 235 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

### 3.1.2.5.6 Reclassement d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en IFRS 9.

### 3.1.2.5.7 Comptes de régulation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes d'encaissement	36 135	59 544
Charges constatées d'avance	1 174	1 215
Produits à recevoir	46 050	47 982
Autres comptes de régularisation	29 186	31 587
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>112 545</b>	<b>140 328</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	90	182
Débiteurs divers	81 009	84 247
<b>Actifs divers</b>	<b>81 099</b>	<b>84 429</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>193 644</b>	<b>224 757</b>

### 3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

#### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

### 3.1.2.5.9 Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	31 686	-23 309	8 377	25 354	-17 002	8 352
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>8 377</b>			<b>8 352</b>

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Les agences qui sont fermées sont transférées du périmètre d'exploitation vers l'hors exploitation en vue d'une vente ou d'une location.

### 3.1.2.5.10 Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>317 355</b>	<b>-238 263</b>	<b>79 092</b>	<b>323 568</b>	<b>-235 638</b>	<b>87 930</b>
Biens immobiliers	109 343	-73 530	35 813	112 872	-74 619	38 253
Biens mobiliers	208 012	-164 733	43 279	210 696	-161 019	49 677
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)</b>	<b>25 970</b>	<b>-11 675</b>	<b>14 295</b>	<b>24 663</b>	<b>-4 360</b>	<b>20 303</b>
Biens immobiliers	25 970	-11 675	14 295	24 663	-4 360	20 303
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	310	-17	293
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>343 325</b>	<b>-249 938</b>	<b>93 387</b>	<b>348 231</b>	<b>-239 998</b>	<b>108 233</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 537</b>	<b>-4 214</b>	<b>323</b>	<b>5 960</b>	<b>-5 403</b>	<b>557</b>
Droit au bail	23	0	23	387	0	387
Logiciels	4 273	-4 050	223	5 409	-5 239	170
Autres immobilisations incorporelles	241	-164	77	164	-164	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 537</b>	<b>-4 214</b>	<b>323</b>	<b>5 960</b>	<b>-5 403</b>	<b>557</b>

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 5 470 milliers d'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Emprunts obligataires	106 525	82 223
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 919	4 149
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>110 444</b>	<b>86 372</b>
Dettes rattachées	18	26
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>110 462</b>	<b>86 398</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.10.

### 3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédits à la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.1.2.5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes à vue	25 485	26 810
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	728	43



	<b>26 213</b>	<b>26 853</b>
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>		
Emprunts et comptes à terme	5 952 210	4 910 168
Opérations de pension	0	49 143
Dettes rattachées	5 670	8 514
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>5 957 880</b>	<b>4 967 825</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 984 093</b>	<b>4 994 678</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 834 384 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4 901 210 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

#### Comptabilisation des refinancements internes pour redistribuer les ressources TLTRO reçues par BPCE SA aux réseaux et filiales

Ces emprunts sont octroyés aux filiales sous la forme d'un prêt in fine zéro coupon au taux de dépôt à la BCE de maturité adossée aux opérations TLTRO III de la BCE. Les conditions financières de ces opérations seraient ajustées si le Groupe n'atteignait pas les objectifs permettant l'octroi des facilités à ce taux. Les emprunts sont accordés à des conditions de marché pour ce type de refinancement régulé. Ils sont comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas d'un éventuel réajustement du taux TLTRO groupe, les intérêts courus non échus seront ajustés en conséquence.

#### Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 725 187</b>	<b>5 087 300</b>
Livret A	6 604 443	6 342 924
Plans et comptes épargne-logement	4 776 905	4 711 196
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 786 446	3 529 633
Dettes rattachées	275	365
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>15 168 069</b>	<b>14 584 118</b>
Comptes et emprunts à vue	13 816	49 823
Comptes et emprunts à terme	891 785	831 942
Dettes rattachées	33 675	35 540
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>939 276</b>	<b>917 305</b>
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>22 832 532</b>	<b>20 588 723</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

#### 3.1.2.5.13 Comptes de régulation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes d'encaissement	51 631	66 126
Produits constatés d'avance	59 430	64 382
Charges à payer	93 628	86 018
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 882	4 068
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>214 571</b>	<b>220 594</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	16 702	14 158
Créditeurs divers	66 853	67 956



Passifs locatifs <sup>(1)</sup>	14 206	16 746
<b>Passifs divers</b>	97 761	98 860
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	312 332	319 454

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 5 470 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3.1.2.5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2020</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements <sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2020</b>
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	46 799	2 050	0	-5 529	1 035	44 355
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	12 869	8 427	-38	-3 745	0	17 513
Engagements de prêts et garanties	19 289	15 737	0	-5 567	0	29 459
Provisions pour activité d'épargne-logement	34 112	2 195	0	0	0	36 307
Autres provisions d'exploitation	2 900	0	0	-2 900	0	0
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>115 969</b>	<b>28 409</b>	<b>-38</b>	<b>-17 741</b>	<b>1 035</b>	<b>127 634</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 035 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	144 806	167 766
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 713 378	2 573 648
ancienneté de plus de 10 ans	1 611 662	1 675 808
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>4 469 846</b>	<b>4 417 222</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>307 059</b>	<b>293 974</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 776 905</b>	<b>4 711 196</b>

### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	1 198	1 792
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 178	6 152
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 376</b>	<b>7 944</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	2 100	2 580
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 994	11 205
ancienneté de plus de 10 ans	22 952	19 220
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>34 045</b>	<b>33 005</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>2 352</b>	<b>1 223</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-22	-21
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-68	-94
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>-90</b>	<b>-115</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>36 307</b>	<b>34 112</b>

### 3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 3.1.2.5.16.2.

### 3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments des capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Au 31 décembre 2020, les primes se décomposent comme suit :

- 711 052 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

#### Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt <sup>(2)</sup>	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2020	31/12/2019
							BPCE SA	30/11/2018
<b>TOTAL</b>							<b>32 280</b>	<b>32 280</b>

#### 3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

#### 3.1.2.5.18 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

##### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 035	669	-366	-4 089	158	-3 931
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-177 787	1 511	-176 276	1 742	-2 222	-480
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-178 822</b>	<b>2 180</b>	<b>-176 642</b>	<b>-2 347</b>	<b>-2 064</b>	<b>-4 411</b>
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 480	348	-1 132	1 504	743	2 247
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	///	///	///	///	///	///
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-1 480</b>	<b>348</b>	<b>-1 132</b>	<b>1 504</b>	<b>743</b>	<b>2 247</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-180 302</b>	<b>2 528</b>	<b>-177 774</b>	<b>-843</b>	<b>-1 321</b>	<b>-2 164</b>
Part du groupe	-180 302	2 528	-177 774	-843	-1 321	-2 164
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

#### 3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultanément de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou

de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## Actifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 098	0	51 098	37 497	0	37 497
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>51 098</b>	<b>0</b>	<b>51 098</b>	<b>37 497</b>	<b>0</b>	<b>37 497</b>
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>51 098</b>	<b>0</b>	<b>51 098</b>	<b>37 497</b>	<b>0</b>	<b>37 497</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	51 098	50 046	0	1 052	37 497	37 174	0	323
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>51 098</b>	<b>50 046</b>	<b>0</b>	<b>1 052</b>	<b>37 497</b>	<b>37 174</b>	<b>0</b>	<b>323</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## Passifs financiers

## Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	167 241	0	167 241	230 463	0	230 463
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>167 241</b>	<b>0</b>	<b>167 241</b>	<b>230 463</b>	<b>0</b>	<b>230 463</b>
Opérations de pension	0	0	0	49 136	0	49 136
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>167 241</b>	<b>0</b>	<b>167 241</b>	<b>279 599</b>	<b>0</b>	<b>279 599</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	167 241	50 046	115 800	1 395	230 463	37 174	192 810	479
Opérations de pension	0	0	0	0	49 136	49 136	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>167 241</b>	<b>50 046</b>	<b>115 800</b>	<b>1 395</b>	<b>279 599</b>	<b>86 310</b>	<b>192 810</b>	<b>479</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autre actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

## Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.



## Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>	777 024				777 024
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	777 024				777 024
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>777 024</b>				<b>777 024</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			7 638 194	106 525	7 744 719
Prêts ou créances sur la clientèle					269 798
Titres de dettes	269 798	0			269 798
Autres					
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>269 798</b>	<b>0</b>	<b>7 638 194</b>	<b>106 525</b>	<b>8 014 517</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>	<b>1 046 822</b>	<b>0</b>	<b>7 638 194</b>	<b>106 525</b>	<b>8 791 541</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 046 822	0	5 836 661	106 525	6 990 008

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 euros au 31 décembre 2020 (49 136 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>	788 399				788 399
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	788 399				788 399

<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>788 399</b>				<b>788 399</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			5 970 193	82 223	6 052 416
Titres de dettes	442 475	62 147			504 622
Autres					
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>442 475</b>	<b>62 147</b>	<b>5 970 193</b>	<b>82 223</b>	<b>6 557 038</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>	<b>1 230 874</b>	<b>62 147</b>	<b>5 970 193</b>	<b>82 223</b>	<b>7 345 437</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 230 874</i>	<i>62 147</i>	<i>4 462 141</i>	<i>82 223</i>	<i>5 837 385</i>

## Commentaires sur les actifs financiers transférés

### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Grand Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Grand Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

Au 31 décembre 2020, 2 090 261 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEGEE n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la Compagnie de Financement Foncier et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

### Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

### 3.1.2.5.21 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

#### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 3.1.2.5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant, la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

### 3.1.2.6. Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	650	5
de la clientèle	2 646 038	2 405 928
- ouvertures de crédits confirmées	2 637 803	2 403 606
- autres engagements	8 235	10 375
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 646 688</b>	<b>2 413 986</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	15 634	11 121
d'ordre de la clientèle	614 248	614 363
Autres engagements donnés	7 638 193	5 970 194
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>8 268 075</b>	<b>6 595 678</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	154 701	120 770
de la clientèle	12 819 685	11 309 388
Autres engagements reçus	5 134 042	4 781 032
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>18 108 428</b>	<b>16 211 190</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7. Exposition aux risques

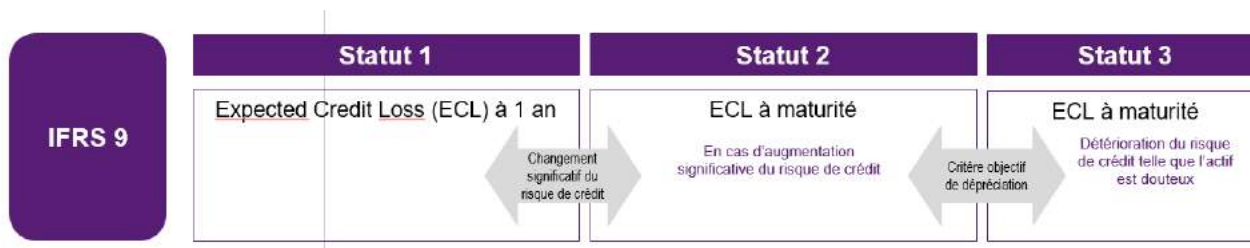
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

#### 3.1.2.7.1 Risque de crédit

##### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-62 668	-27 776
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	591	1 538
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 372	-3 796
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-64 449</b>	<b>-30 034</b>

### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	-53	4 479
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Opérations avec la clientèle	-63 123	-33 864
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Autres actifs financiers	-1 273	-649

Dont placements des activités d'assurance

TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT

-64 449

-30 034

## Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.



### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de





liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et des spécificités locales. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est

absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-1,2 M€ ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3 M€ ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,2 M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés.

Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé-depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	798 073	-8	8 851	-60	0	0	0	0	806 924	-68
Production et acquisition	116 722	-2	0	0	///	///	0	0	116 722	-2
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	62 550	-43	-60	60	0	0	0	0	62 490	17
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-178 135	1	0	0	0	0	0	0	-178 135	1



Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	8 753	0	-8 850	0	0	0	0	0	-97	0
Transferts vers S1	8 753	0	-8 850	0	0	0	///	///	-97	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-45	1	59	0	0	0	0	0	14	1
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>807 918</b>	<b>-51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>807 918</b>	<b>-51</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>6 194 186</b>	<b>-5</b>	<b>1 520</b>	<b>-4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 195 707</b>
Production et acquisition	11 359	-2	0	0	///	///	0	0	11 359	-2
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 845 408	-6	-220	-28	0	0	0	0	1 845 188	-34
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-10 111	0	0	0	0	0	0	0	-10 111	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	12 104	2	0	-1	-1	0	0	0	12 103	1
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>8 052 946</b>	<b>-11</b>	<b>1 300</b>	<b>-33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 054 246</b>	<b>-44</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

**Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>18 361 555</b>	<b>-29 212</b>	<b>1 293 902</b>	<b>-53 727</b>	<b>356 169</b>	<b>-172 707</b>	<b>0</b>	<b>020 011 626</b>	<b>-255 646</b>	
Production et acquisition	4 011 178	-20 722	28 140	-2 244	///	///	7 092	0	4 046 410	-22 966
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-534 586	-21 353	-74 778	10 454	3 547	18 950	0	0	-605 817	8 051
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 616 351	482	-108 516	480	-59 748	1 579	0	0	-1 784 615	2 541
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-22 609	20 665	0	0	-22 609	20 665
Transferts d'actifs financiers	-131 617	25 814	40 164	-26 572	58 062	-21 497	0	0	-33 391	-22 255
Transferts vers S1	513 741	-1 691	-511 557	5 266	-12 662	382	///	///	-10 478	3 957
Transferts vers S2	-573 893	18 401	589 452	-38 538	-34 332	4 402	0	0	-18 773	-15 735
Transferts vers S3	-71 465	9 104	-37 731	6 700	105 056	-26 281	0	0	-4 140	-10 477
Autres mouvements (1)	57 887	-96	8 598	-2 080	17 578	-13 210	87	0	84 150	-15 386
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>20 148 066</b>	<b>-45 087</b>	<b>1 187 510</b>	<b>-73 689</b>	<b>352 999</b>	<b>-166 220</b>	<b>7 179</b>	<b>021 695 754</b>	<b>-284 996</b>	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Ce tableau intègre un impact sur les ECL de -7 M€ lié au recalibrage des *Loss Given Default* (LGD) sur les portefeuilles *Corporate* dans le cadre des travaux de *backtesting*; la hausse progressive du taux de LGD s'explique essentiellement par la sortie progressive de cohortes anciennes avec un niveau de LGD historiquement bas.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 3.1.2.1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 360 178 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 6 492 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et des spécificités locales. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 3.1.2.1.5.2

Variation des provisions pour perte de crédit sur engagement de financements donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>2 272 326</b>	<b>4 253</b>	<b>131 285</b>	<b>2 846</b>	<b>10 375</b>	<b>8 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 413 986</b>
Production et acquisition	1 217 353	3 518	11 398	145	///	///	0	0	1 228 751	3 663
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-722 819	45	-5 277	-974	5 450	17	0	0	-722 646	-912
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-265 909	-33	-13 413	-5	-934	0	0	0	-280 256	-38
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-46 870	-1 539	57 670	3 247	2 791	-39	0	0	13 591	1 669
Transferts vers S1	57 852	384	-52 978	-402	-2 905	-4	///	///	1 969	-22
Transferts vers S2	-93 875	-1 923	111 231	3 655	-567	-35	0	0	16 789	1 697
Transferts vers S3	-10 847		-583	-6	6 263	0	0	0	-5 167	-6
Autres mouvements (1)	3 904	-263	-1 195	-18	-1 394	-8 031	0	0	1 315	-8 312
Transfert des engagements de garantie	0	0	0	0	0	4 478	0	0	0	4 478
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>2 457 985</b>	<b>5 981</b>	<b>180 468</b>	<b>5 241</b>	<b>8 235</b>	<b>4 478</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 646 688</b>	<b>15 700</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Variation des provisions pour perte de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>570 668</b>	<b>1 187</b>	<b>43 072</b>	<b>2 793</b>	<b>11 744</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>625 484</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	154 618	546	2 959	2	0	0	0	0	0	0	157 577	548
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-15 334	-381	14 736	-1 353	4 553	5 343	0	0	0	0	3 955	3 609
Contrats intégralement remboursés ou	-132 236	-9	-23 624	-4	-3 168	0	0	0	0	0	-159 028	-13

cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	3 202	-116	-14 449	108	10 594	3 348	0	0	0	-653	3 340	
Transferts vers S1	25 557	55	-25 297	-163	-360	-3				-100	-111	
Transferts vers S2	-10 892	-151	11 090	276	-681	-1		0	0	-483	124	
Transferts vers S3	-11 463	-20	-242	-5	11 635	3 352	0	0		-70	3 327	
Reclassement en engagements de financement	0	0	0	0	0	-4 478	0	0	0	0	0	-4 478
Autres mouvements	17 260	8	-15 570	-35	857	6 643	0	0	0	0	2 547	6 616
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>598 178</b>	<b>1 235</b>	<b>7 124</b>	<b>1 511</b>	<b>24 580</b>	<b>11 013</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 629 882</b>	<b>13 759</b>	

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés <sup>(1)</sup></b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	360 178	-166 220	193 958	190 693
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	8 235	-4 478	3 757	0
Engagements de garantie	24 580	-11 013	13 567	0
<b>Total</b>	<b>392 993</b>	<b>-181 711</b>	<b>211 282</b>	<b>190 693</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	48 487	0



Prêts	105 565	4 021
Dérivés de transaction	1 059	0
<b>Total</b>	<b>155 111</b>	<b>4 021</b>

(<sup>1</sup>) Valeur comptable au bilan

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immeubles de placement		900
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>		<b>900</b>

### Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	109 254	0	109 254	112 634	0	112 634
Encours restructurés sains	92 665	0	92 665	42 345	0	42 345
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>201 919</b>	<b>0</b>	<b>201 919</b>	<b>154 980</b>	<b>0</b>	<b>154 980</b>

Dépréciations	-57 370	0	-57 370	-50 500	23	-50 477
Garanties reçues	120 994	0	120 994	88 077	23	88 101

### Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	120 619	0	120 619	64 287	0	64 287
Réaménagement : refinancement	81 299	0	81 299	90 693	0	90 693
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>201 919</b>	<b>0</b>	<b>201 919</b>	<b>154 980</b>	<b>0</b>	<b>154 980</b>

### Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	200 370	0	200 370	153 929	0	153 929
Autres pays	1 548	0	1 548	1 050	0	1 050
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>201 919</b>	<b>0</b>	<b>201 919</b>	<b>154 980</b>	<b>0</b>	<b>154 980</b>

#### 3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	128 677						128 677
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 314	6 500	58 407	331 125	321 395	881 171	1 624 912
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	3 706		84 684	182 964	13 400		284 754
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 860 670	106 217	636 717	192 529	141 523		7 937 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	644 096	363 948	2 139 390	6 807 117	11 293 213		21 247 764
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 663 463</b>	<b>476 665</b>	<b>2 919 198</b>	<b>7 513 735</b>	<b>11 769 531</b>	<b>881 171</b>	<b>31 223 763</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	10 555	0	19 247	61 292	19 368		110 462
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	93 477	23 237	1 076 248	3 166 979	1 579 604		5 939 545
Dettes envers la clientèle	19 472 831	286 550	639 556	2 085 489	348 106		22 832 532
Dettes subordonnées	0				0		0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>19 576 863</b>	<b>309 787</b>	<b>1 735 051</b>	<b>5 313 760</b>	<b>1 947 078</b>		<b>28 882 539</b>
Passifs locatifs				6 720	1 874		8 594
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit			650				650
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	112 643	74 738	385 743	997 084	1 067 595		2 637 803
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>112 643</b>	<b>74 738</b>	<b>386 393</b>	<b>997 084</b>	<b>1 067 595</b>		<b>2 638 453</b>

Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	10 471				1 767	12 238
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 741	15 069	13 165	137 462	424 627	593 064
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>13 212</b>	<b>15 069</b>	<b>13 165</b>	<b>137 462</b>	<b>426 394</b>	<b>605 302</b>

### 3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 3.1.2.8.1 Charge de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-120 384	-125 061
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-20 706	-26 950
Autres charges sociales et fiscales (1)	-57 061	-56 730
Intéressement et participation	-10 805	-10 205
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-208 956</b>	<b>-218 946</b>

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	632 544	20 659	7 510		660 713	649 942
Juste valeur des actifs du régime	-688 991	-8 650			-697 641	-693 726
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	81 283				81 283	90 583
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>24 836</b>	<b>12 009</b>	<b>7 510</b>		<b>44 355</b>	<b>46 799</b>
Engagements sociaux passifs	24 836	12 009	7 510		44 355	46 799
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>621 777</b>	<b>20 477</b>	<b>7 688</b>		<b>649 942</b>	<b>570 643</b>
Coût des services rendus	214	1 065	414		1 693	1 457
Coût des services passés						
Coût financier	5 163	113	23		5 299	10 040
Prestations versées	-14 232	-1 750	-472		-16 454	-14 733
Autres	21	118	-143		-4	748
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-6	-38			-44	202
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	24 141	596			24 737	87 981
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 534	78			-4 456	-6 396
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres</b>						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>632 544</b>	<b>20 659</b>	<b>7 510</b>		<b>660 713</b>	<b>649 942</b>

### Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>686 903</b>	<b>6 823</b>			<b>693 726</b>	<b>636 592</b>
Produit financier	5 820	34			5 854	11 414
Cotisations reçues		2 500			2 500	
Prestations versées	-13 132	-434			-13 566	-12 861
Autres						
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	9 400	-273			9 127	58 581
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres</b>						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>688 991</b>	<b>8 650</b>			<b>697 641</b>	<b>693 726</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 13 566 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	1 279	414	1 693	1 457
Coût financier net	-578	23	-555	-1 374
Autres (dont plafonnement par résultat)	775		775	1 963
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>1 476</b>	<b>437</b>	<b>1 913</b>	<b>2 046</b>

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	8 901	5 631	14 532	10 444
Écarts de réévaluation générés sur la période	10 201	909	11 110	23 206
Ajustements de plafonnement des actifs	-10 075		-10 075	-19 118
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>9 027</b>	<b>6 540</b>	<b>15 567</b>	<b>14 532</b>

### Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration <sup>(1)</sup>	18 ans	18 ans

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020	31/12/2019
en % et milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
	%	montant
		%



				montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-51 515	-8,48%	-50 549
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68%	58 813	9,68%	57 711
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,77%	47 207	7,77%	46 322
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,03%	-42 704	-7,03%	-41 904

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	76 742	73 548
N+6 à N+10	86 055	84 338
N+11 à N+15	87 152	87 318
N+16 à N+20	80 058	81 551
> N+20	207 760	221 908

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
En % et en milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	6 890	1,10%	7 556
Actions	8,40%	57 875	9,00%	61 821
Obligations	88,40%	609 068	87,90%	603 788
Immobilier	2,20%	15 158	2,00%	13 752
Dérivés				
Fonds de placement				
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>688 991</b>	<b>100,00%</b>	<b>686 917</b>

### 3.1.2.9. Activités d'assurance

Le Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'est pas concerné par les activités d'assurance.

### 3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des



modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;



- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».



**Cas particuliers****JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 721 825 milliers d'euros pour les titres BPCE.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## 3.1.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			Total	31/12/2019			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	8	1 051	1 059	0	539	0	539
Dérivés de taux	0	8	1 051	1 059	0	539	0	539
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	8	1 051	1 059	0	539	0	539
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	151	275	153 626	154 052	151	0	177 440	177 591
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	275	105 290	105 565	0	0	124 703	124 703
Titres de dettes	151	0	48 336	48 487	151	0	52 737	52 888
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	151	275	153 626	154 052	151	0	177 440	177 591
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	8 487	8 487	0	0	7 055	7 055
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	8 487	8 487	0	0	7 055	7 055
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	8 487	8 487	0	0	7 055	7 055
<b>Instruments de dettes</b>	769 434	38 433	0	807 867	799 623	7 233	0	806 856
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	769 434	38 433	0	807 867	799 623	7 233	0	806 856
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	21 428	859 743	881 171	0	47 172	986 178	1 033 350
Actions et autres titres de capitaux propres	0	21 428	859 743	881 171	0	47 172	986 178	1 033 350
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	769 434	59 861	859 743	1 689 038	799 623	54 405	986 178	1 840 206
Dérivés de taux	0	50 039	0	50 039	0	36 958	0	36 958
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>50 039</b>	<b>0</b>	<b>50 039</b>	<b>0</b>	<b>36 958</b>	<b>0</b>	<b>36 958</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>7 681</b>	<b>4 508</b>	<b>12 189</b>	<b>0</b>	<b>24 430</b>	<b>2 695</b>	<b>27 125</b>
Dérivés de taux	0	7 681	4 508	12 189	0	24 430	2 695	27 125
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>7 681</b>	<b>4 508</b>	<b>12 189</b>	<b>0</b>	<b>24 430</b>	<b>2 695</b>	<b>27 125</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	155 052	0	155 052	0	203 338	0	203 338
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>155 052</b>	<b>0</b>	<b>155 052</b>	<b>0</b>	<b>203 338</b>	<b>0</b>	<b>203 338</b>

(1) hors couverture économique

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat <sup>(2)</sup>			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>587</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>551</b>	<b>-409</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	587	0	0	551	-409	0	322	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>587</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>551</b>	<b>-409</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



<b>Instruments de dettes</b>	<b>177 440</b>	<b>-11 208</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-12 672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153 626</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	124 703	-9 567	0	0	0	-9 846	0	0	0	105 290
Titres de dettes	52 737	-1 641	66	0	0	-2 826	0	0	0	48 336
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>177 440</b>	<b>-11 208</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-12 672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153 626</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>7 055</b>	<b>682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 487</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	7 055	682	0	0	750	0	0	0	0	8 487
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>7 055</b>	<b>682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 487</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>986 178</b>	<b>1 727</b>	<b>47 092</b>	<b>-181 787</b>	<b>21 297</b>	<b>-51 195</b>	<b>4 000</b>	<b>32 431</b>	<b>0</b>	<b>859 743</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	986 178	1 727	47 092	-181 787	21 297	-51 195	4 000	32 431	0	859 743
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>986 178</b>	<b>1 727</b>	<b>47 092</b>	<b>-181 787</b>	<b>21 297</b>	<b>-51 195</b>	<b>4 000</b>	<b>32 431</b>	<b>0</b>	<b>859 743</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 695</b>	<b>1 236</b>	<b>1 408</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 166</b>	<b>0</b>	<b>14 335</b>	<b>0</b>	<b>4 508</b>
Dérivés de taux	2 695	1 236	1 408	0	0	-15 166	0	14 335	0	4 508
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>2 695</b>	<b>1 236</b>	<b>1 408</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 166</b>	<b>0</b>	<b>14 335</b>	<b>0</b>	<b>4 508</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2019
	01/01/2019	Reclassements	Au compte de résultat <sup>(2)</sup>		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Instruments de dettes</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0



Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>184 564</b>	<b>-4 534</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>61 649</b>	<b>-64 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-271</b>	<b>177 440</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	132 050	-1 839	0	0	58 002	-63 510	0	0	0	124 703
Titres de dettes	52 514	-2 695	50	0	3 647	-508	0	0	-271	52 737
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>184 564</b>	<b>-4 534</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>61 649</b>	<b>-64 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-271</b>	<b>177 440</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>6 228</b>	<b>866</b>	<b>1 469</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 508</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 055</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	6 228	866	1 469	0	0	-1 508	0	0	0	7 055
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>6 228</b>	<b>866</b>	<b>1 469</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 508</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 055</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>944 213</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 742</b>	<b>72 360</b>	<b>-19 034</b>	<b>-2 150</b>	<b>-10 953</b>	<b>0</b>	<b>986 178</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	944 213	0	0	1 742	72 360	-19 034	-2 150	-10 953	0	986 178
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>944 213</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 742</b>	<b>72 360</b>	<b>-19 034</b>	<b>-2 150</b>	<b>-10 953</b>	<b>0</b>	<b>986 178</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>3 642</b>	<b>-800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 695</b>
Dérivés de taux	3 642	-800	0	0	0	-147	0	0	0	2 695
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>3 642</b>	<b>-800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 695</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.6.3.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations





- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, 41 590 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -6 976 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 41 590 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -181 787 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -181 077 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

**Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	322	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	322	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	322	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		20 017	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		20 017	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	32 431	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	32 431	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		20 017	0	0	32 431	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	14 335	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	14 335	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0

Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

(1) hors couverture technique

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 784 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 060 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 411 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 043 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### 3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.10.1.

	31/12/2020			Juste valeur	31/12/2019		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
en milliers d'euros							



<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>30 621 851</b>	<b>186 041</b>	<b>3 890 034</b>	<b>26 545 776</b>	<b>26 552 122</b>	<b>379 581</b>	<b>2 553 594</b>	<b>23 618 947</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 070 131	0	3 544 624	4 525 507	6 216 507	0	2 068 198	4 148 309
Prêts et créances sur la clientèle	22 246 450	0	251 965	21 994 485	19 812 794	0	364 952	19 447 842
Titres de dettes	305 270	186 041	93 445	25 784	522 821	379 581	120 444	22 796
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>28 988 135</b>	<b>0</b>	<b>12 056 978</b>	<b>16 931 157</b>	<b>25 740 674</b>	<b>0</b>	<b>11 066 153</b>	<b>14 674 521</b>
Dettes envers les établissements de crédit	6 024 285	0	4 261 197	1 763 088	5 029 657	0	4 939 254	90 403
Dettes envers la clientèle	22 852 894	0	7 684 825	15 168 069	20 623 744	0	6 039 626	14 584 118
Dettes représentées par un titre	110 956	0	110 956	0	87 273	0	87 273	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3.1.2.11. Impôts

#### 3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 3.1.2.11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Impôts courants	-31 558	-25 127
Impôts différés	9 191	-5 446
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-22 367</b>	<b>-30 573</b>

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	74 939		73 917	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3 629		-402	
Impôts	22 368		30 573	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>100 936</b>		<b>104 088</b>	
Effet des différences permanentes	-47 770		-27 729	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>53 166</b>		<b>76 359</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>32,02%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-17 024</b>		<b>-26 291</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	289		470	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	618		4 572	
Effet des changements de taux d'imposition	-2 434		-4 782	
Autres éléments	-3 817		-4 542	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>-22 368</b>		<b>-30 573</b>	

TAUX EFFECTIF D'IMPÔT  
(CHARGE D'IMPÔTS SUR  
LE RÉSULTAT RAPPORTÉE  
AU RÉSULTAT TAXABLE)

42,07%

40,04%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

### 3.1.2.11.2 Impôts différés

#### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	580	719
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	12 079	12 296
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 498	9 323
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	19 044	11 168
Autres provisions non déductibles	2 580	2 172
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-3 730	-5 273
Autres sources de différences temporelles <sup>(1)</sup>	31 409	29 911
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>71 460</b>	<b>60 316</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>71 460</b>	<b>60 316</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	71 460	60 316

Au passif du bilan

0

0

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

### 3.1.2.12. Autres informations

#### 3.1.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe réalise ses activités en France

#### 3.1.2.12.2 Information sur les opérations de location

##### Opérations de location en tant que bailleur

###### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

###### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
<b>Produits de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	1 152	1 051
<b>Produits de location simple</b>	<b>1 152</b>	<b>1 051</b>

### Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location simple</b>														
Paiements de loyers	531	472	434	384	336	568	2 725	368	351	330	308	289	598	2 244

### Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables



IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.





Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 73	- 68
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation(1)	- 5 951	- 4 360
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	- 2 883	- 4 698
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>- 8 907</b>	<b>- 9 126</b>
en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée (1)	-	- 20
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 640	- 708
Charges de location de véhicules (non reconnus au bilan)	- 633	- 670
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>- 1 273</b>	<b>- 1 398</b>

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 1 823 M€ présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

### Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	2 806	2 806	6 720	1 874	14 206

### Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessus présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

### 3.1.2.12.3 Transaction avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 381 052	0	18 145	62 554	1 592 230	0	6 501	57 577
Autres actifs financiers	754 256	0	85 959	16 896	909 768	0	57 317	20 896
Autres actifs	13 866	0	584	0	6 696	0	492	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 149 174</b>	<b>0</b>	<b>104 688</b>	<b>79 450</b>	<b>2 508 694</b>	<b>0</b>	<b>64 310</b>	<b>78 473</b>
Dettes	4 499 671	0	0	0	3 752 912	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	4 497	0	4 295	0	3 590	0	2 510	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 504 168</b>	<b>0</b>	<b>1 803</b>	<b>0</b>	<b>3 756 502</b>	<b>0</b>	<b>2 510</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	4 264	0	309	135	-4 672	0	120	178
Commissions	-11 402	0	294	0	-10 009	0	288	0
Résultat net sur opérations financières	43 169	0	2 568	0	19 859	0	7 007	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>36 031</b>	<b>0</b>	<b>3 171</b>	<b>135</b>	<b>5 178</b>	<b>0</b>	<b>7 415</b>	<b>178</b>
Engagements donnés	367 390	0	1 063	0	391 853	0	924	0
Engagements reçus	0	0	128 890	7 052	0	0	140 918	1 345
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>367 390</b>	<b>0</b>	<b>129 953</b>	<b>7 052</b>	<b>391 853</b>	<b>0</b>	<b>141 842</b>	<b>1 345</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.1.2.13 – « Périmètre de consolidation ».

### Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	2 304	2 390
Avantages postérieurs à l'emploi		

Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>2 304</b>	<b>2 390</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2 304 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2 390 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Montant global des prêts accordés	2 816	1 381
Montant global des garanties accordées		

### Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Encours de crédit	0	59 289
Garanties données	0	3 231
Encours de dépôts bancaires	0	7 040
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0	2 036

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	0	994
Charges financières sur dépôts bancaires	0	370
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

Au 31/12/2020, l'entreprise sociale pour l'habitat Logi-est n'est plus qualifiée de partie liée pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3.1.2.12.4 Partenariat et entreprises associés

**Principes comptables** : Voir Note 3.1.2.3

### Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
BCP Luxembourg	17 495	21 124
<b>Sociétés financières</b>	<b>17 495</b>	<b>21 124</b>
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>17 495</b>	<b>21 124</b>

#### Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2020	BCP Luxembourg 31/12/2019
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	-	-
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>	-	-
<b>Total actif</b>	<b>744 411</b>	<b>664 395</b>
<b>Total dettes</b>	<b>744 411</b>	<b>664 395</b>
<b>Compte de résultat</b>	-	-
Résultat d'exploitation ou PNB	14 250	14 093
Impôt sur le résultat	-298	-419
Résultat net	744	805
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	51 603	50 859
Pourcentage de détention	49,93%	49,93%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	25 763	25 392
Goodwill	0	0
Dépréciation participations mises en équivalence	-8 268	-4 268
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>17 495</b>	<b>21 124</b>

L'entreprise n'est pas cotée sur un marché actif.

#### Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

#### Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
BCP Luxembourg	-3 629	402
<b>Sociétés financières</b>	<b>-3 629</b>	<b>402</b>
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>-3 629</b>	<b>402</b>

### 3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe restitue dans la note 3.1.2.13.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>16 932</b>	<b>0</b>	<b>2 996</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	16 932	0	2 996
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>12 095</b>	<b>0</b>	<b>41 478</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>4 839</b>	<b>0</b>	<b>32 597</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 705</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>33 866</b>	<b>0</b>	<b>78 776</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>751</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 948</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>33 866</b>	<b>0</b>	<b>72 579</b>
<b>Taille des entités structurés</b>	<b>0</b>	<b>767 141</b>	<b>0</b>	<b>146 468</b>

Au 31 décembre 2019

Hors Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>16 819</b>	<b>0</b>	<b>2 767</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	16 819	0	2 767
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>851</b>	<b>0</b>	<b>47 353</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>4 827</b>	<b>0</b>	<b>46 489</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 253</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>22 497</b>	<b>0</b>	<b>97 862</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 452</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 408</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>1 132</b>	<b>0</b>	<b>12 980</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>21 365</b>	<b>0</b>	<b>93 742</b>
<b>Taille des entités structurés</b>	<b>0</b>	<b>379 078</b>	<b>0</b>	<b>712 622</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 3.1.2.12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	<b>DELOITTE</b>				<b>KPMG</b>				<b>TOTAL</b>			
	<b>Montant (1)</b>		<b>%</b>		<b>Montant (1)</b>		<b>%</b>		<b>Montant (1)</b>		<b>%</b>	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019

Certification des comptes	161	214	98	98	161	221	81	89	322	435	89	93
	3	5	2	2	38	26	19	11	41	31	11	7
Services autres que la certification des comptes (2)												
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>199</b>	<b>247</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>363</b>	<b>466</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>			<b>-25%</b>				<b>-19%</b>					

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable".
- (2) Les services autres que la certification des comptes concernent essentiellement la certification RSE et l'étude du développement digital comptable.

### 3.1.2.13. **Détail du périmètre de consolidation**

#### 3.1.2.13.1 Opérations de titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

##### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Les impacts relatifs à cette opération de titrisation interne au Groupe BPCE pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont décrits dans la note 3.1.2.1.3 – Evènements significatifs.



### 3.1.2.13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 3.1.2.13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour les sociétés du secteur non financier, l'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

- 0,70% du total bilan consolidé IFRS ;
- 2,30% du PNB consolidé IFRS ;
- Plus ou moins 2M€ de résultat comptable net hors éléments non récurrents.

Le dépassement d'un seul des seuils de référence doit normalement entraîner la consolidation de l'entité. Toutefois, les seuils définis constituent des critères de présomption de consolidation auxquels il peut être dérogé au regard d'éléments d'analyse complémentaire.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(2) (3)</sup>	Partenariat ou entreprises associées
<b>I) CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE</b>	<b>France</b>	<b>Bancaire</b>	<b>100,00%</b>		<b>IG</b>	
II) BCP Luxembourg	Luxembourg	Banque de détail	49,93%		MEE	Entreprises associées
III) SLE ARDENNES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IV) SLE AUBE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
V) SLE MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VI) SLE HAUTE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VII) SLE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VIII) SLE MEURTHE ET MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IX) SLE MEUSE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
X) SLE VOSGES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XI) SLE NORD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(2) (3)</sup>	Partenariat ou entreprises associées
XIII) SLE STRASBOURG	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XVII) SLE SUD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XVIII) SLE CENTRE ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XIX) SLE PAYS COLMAR ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XXII) SLE PERSONNES MORALES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XXIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXIV) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXV) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXVI) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS DEMUT 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXVII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXVIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXIX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2018	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2018	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXXI) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2019	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXXII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2019	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXXIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXXIV) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

<sup>(3)</sup> Toutes les entités consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

### 3.1.2.13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
Immobilier Rimbaud	France	100,00%	Seuils non atteints
Foncéa	France	100,00%	Seuils non atteints
Immépar	France	100,00%	Seuils non atteints

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation <sup>(1)</sup></b>	<b>Part de capital détenue</b>	<b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>
SCI Hôtel de Police	France	50,00%	Point spécifique
SCI Sedan Vouziers	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI St-Jacques	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI CEFCL	France	54,52%	Seuils non atteints
CEGEE Capital	France	36,75%	Seuils non atteints
IRPAC DEVELOPPEMENT	France	31,13%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniale de la Marne	France	21,00%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniale des Ardennes	France	25,00%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniale SEBL Bassin Lorrain	France	25,00%	Seuils non atteints
SAS Fabert	France	20,63%	Seuils non atteints
SEM Sté Tervilloise d'aménagement foncier	France	30,00%	Seuils non atteints

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92906 Paris-la-Défense Cedex  
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est  
Europe  
C.E.G.E.E.**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020



KPMG FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92056 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-la-Défense Cedex  
France

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4/11

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

*Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)*

<b>Risque identifié</b>	<b>Notre approche d'audit</b>
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction de flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>
<p><i>Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent 67% du total bilan de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe au 31 décembre 2020.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 285 M€ dont 45 M€ au titre du statut 1, 74 M€ au titre du statut 2 et 166 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2020 est une charge nette de 64 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe. Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.</i></p>	



## Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;</li> <li>- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.</li> </ul> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li> <li>- l'appréhension de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.</li> </ul>
<p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 721,8 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -359,3 M€.</p>	
<p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</p>	



**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Le cabinet KPMG FS1 a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'assemblée générale du 26 avril 2003.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne) par l'assemblée générale du 20 avril 2015.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG FS1 était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit :

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG FS I

Deloitte & Associés



Ulrich Sarfati  
Associé



Marjorie Blanc Lourme  
Associée

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)

#### 3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	507 145	531 485
Intérêts et charges assimilées	3.1	-274 127	-294 175
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	51 055	29 935
Commissions (produits)	3.4	278 968	273 219
Commissions (charges)	3.4	-37 903	-35 408
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 453	-4 354
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	2 678	7 694
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	32 379	25 022
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-51 332	-26 634
<b>Produit net bancaire</b>		<b>512 316</b>	<b>506 784</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-336 703	-352 469
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 878	-18 458
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>162 735</b>	<b>135 857</b>
Coût du risque	3.9	-51 371	-29 148
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>111 364</b>	<b>106 709</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	36 000	-698
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>147 364</b>	<b>106 011</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-33 671	-23 957
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>113 693</b>	<b>82 054</b>

#### 3.2.1.2. Bilan et hors bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Caisses, banques centrales		128 677	140 179
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	624 568	795 017
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 466 150	*2 057 952
Opérations avec la clientèle	4.2	18 927 341	17 235 810
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 922 374	3 005 942
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	23 570	25 652
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	148 939	138 413
Parts dans les entreprises liées	4.4	987 778	936 942
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	323	1 105

Immobilisations corporelles	<b>4.6</b>	87 468	96 283
Autres actifs	<b>4.8</b>	173 135	249 381
Comptes de régularisation	<b>4.9</b>	139 062	169 986
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 629 385</b>	<b>24 852 662</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	<b>5.1</b>	2 648 088	2 407 933
Engagements de garantie	<b>5.1</b>	629 882	625 485
Engagements sur titres		0	0

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	<b>4.1</b>	5 940 170	4 967 681
Opérations avec la clientèle	<b>4.2</b>	18 323 956	*16 596 674
Dettes représentées par un titre	<b>4.7</b>	3 920	4 157
Autres passifs	<b>4.8</b>	591 811	592 766
Comptes de régularisation	<b>4.9</b>	243 610	293 102
Provisions	<b>4.10</b>	201 798	173 405
Dettes subordonnées	<b>4.11</b>	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>4.12</b>	62 553	62 553
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	2 261 567	2 162 324
Capital souscrit		681 877	681 877
Primes d'émission		711 052	711 052
Réserves		738 486	687 341
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		16 459	0
Résultat de l'exercice (+/-)		113 693	82 054
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 629 385</b>	<b>24 852 662</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>5.1</b>	0	0
Engagements de garantie	<b>5.1</b>	154 600	120 642
Engagements sur titres		1 127	2 441

\* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10 :

3 960 872 milliers d'euros qui étaient comptabilisés en « Créances sur les établissements de crédit » au titre de la créance de la centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, ont été présentés en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif au sein des « Opérations avec la clientèle ». Corrélativement, les créances rattachées auprès du fonds d'épargne d'un montant de 32 256 milliers d'euros ont été reclassées en diminution des dettes rattachées sur « opérations avec la clientèle ».

Les détails sont présentés en notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.

## 3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1. Cadre Général

#### 3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>13</sup> dont fait partie la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

<sup>13</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.2.2.1.3 Evènements significatifs

#### Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.2.2.1.5.

### 3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe* a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe* sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe* qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

### 3.2.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

#### Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

#### Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.



Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 3 637 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 685 235 milliers d'euros (dont 3 619 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 684 047 milliers d'euros).

### **Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits**

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

### **Mesures généralisées**

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à

1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 944 crédits accordés par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe représentant 440 millions d'euros (dont 281 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 9 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 7 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

### Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

### Conséquences sur le recours à des estimations

#### Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe* s'établit à 51 371 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
<b>2020</b>	-5,8%	7,4%	0,30%	<b>2020</b>	-9,6%	8,5%	-0,11%	<b>2020</b>	-12,3%	11,5%	-0,60%
<b>2021</b>	10,0%	8,7%	0,70%	<b>2021</b>	7,2%	10,0%	0,01%	<b>2021</b>	4,0%	12,5%	-0,40%
<b>2022</b>	4,3%	7,9%	0,82%	<b>2022</b>	2,6%	9,3%	0,13%	<b>2022</b>	0,9%	11,7%	-0,28%
<b>2023</b>	2,8%	7,6%	0,94%	<b>2023</b>	1,6%	9,0%	0,25%	<b>2023</b>	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe*, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe*, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

### Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6 649 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Au titre de l'exercice 2020 une dotation complémentaire de provision sectorielle à hauteur de 11 700 milliers d'euros a été comptabilisée, soit 5 300 milliers d'euros de provisions non liées au Covid 19 et 6 400 milliers d'euros de provisions sectorielles Covid-19 complémentaires pour couvrir les risques spécifiques du portefeuille, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et des spécificités locales. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la *Caisse d'Epargne Grand Est Europe* à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 23 400 milliers d'euros sur l'exercice 2020.

### **Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire**

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans des fonds non cotés (environ 42 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-

jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 3 millions d'euros.

**Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19**

en milliers d'euros		Exercice 2020
<b>Produit net bancaire</b>		
	<i>Valorisation des actifs non cotés</i>	2 026
	<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	3 500
<b>Coût du risque</b>		
	<i>Pertes de crédit attendues (1)</i>	8 772
	<i>Autres impact (provisions sectorielles)</i>	6 490

(1) Provisions sur contreparties déclassées en Statut 3 en raison d'un évènement lié à la crise Covid-19

**3.2.2.2. Principes et méthodes comptables**

**3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 08/02/ 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26/04/ 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

**3.2.2.2.2 Changement de méthodes comptables**

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Grand Est Europe applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3, 3.2.2.4.8 et 3.2.2.4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

**3.2.2.2.3 Principes comptables généraux**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 3.2.2.4 Principes applicables aux mécanisme de résolution bancaire

#### Cas général - établissements relevant du FRU

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 16 736 milliers d'euros de garanties. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 721 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 280 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5 116 milliers d'euros dont 4 349 milliers d'euros comptabilisés en charge et 767 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 452 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

### 3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

#### 3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.



<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	70 029	-34 659	<b>35 370</b>	64 829	-36 997	<b>27 832</b>
Opérations avec la clientèle	352 272	-214 695	<b>137 577</b>	364 436	-219 373	<b>145 063</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	84 844	-24 773	<b>60 071</b>	102 220	-37 805	<b>64 415</b>
Dettes subordonnées	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres*	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>507 145</b>	<b>-274 127</b>	<b>233 018</b>	<b>531 485</b>	<b>-294 175</b>	<b>237 310</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 195 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 4 207 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

### 3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et de locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

### 3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	5 844	4 024
Parts dans les entreprises liées	45 211	25 911
<b>TOTAL</b>	<b>51 055</b>	<b>29 935</b>

### 3.2.2.3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Exercice 2020

Exercice 2019

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaire	63	-18	<b>45</b>	98	-18	<b>80</b>
Opérations avec la clientèle (1)	61 341	-696	<b>60 644</b>	64 250	-237	<b>64 013</b>
Opérations sur titres	8 245	-4 288	<b>3 957</b>	6 391	-4 338	<b>2 053</b>
Moyens de paiement	56 410	-30 731	<b>25 679</b>	54 829	-29 729	<b>25 100</b>
Opérations de change	287	-23	<b>264</b>	356	-79	<b>277</b>
Engagements hors bilan	22 783	-1 299	<b>21 484</b>	24 131	-1 007	<b>23 124</b>
Prestations de services financiers	47 445	-848	<b>46 597</b>	42 666	0	<b>42 666</b>
Activités de conseil	112	0	<b>112</b>	121	0	<b>121</b>
Vente de produits d'assurance vie	56 960	0	<b>56 960</b>	54 867	0	<b>54 867</b>
Vente de produits d'assurance autres	25 323	0	<b>25 323</b>	25 510	0	<b>25 510</b>
<b>TOTAL</b>	<b>278 968</b>	<b>-37 903</b>	<b>241 065</b>	<b>273 219</b>	<b>-35 408</b>	<b>237 811</b>

(1) Dont :

Produits de commissions sur comptes 43 272 milliers d'euros en 2020 et 47 735 milliers d'euros en 2019  
Produits de commissions sur crédits 14 410 milliers d'euros en 2020 et 12 987 milliers d'euros en 2019

### 3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	140	562
Instruments financiers à terme	3 313	-4 916
<b>Total</b>	<b>3 453</b>	<b>-4 354</b>

### 3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>			<b>Exercice 2019</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>833</b>	<b>-877</b>	<b>-44</b>	<b>1 815</b>	<b>-83</b>	<b>1 732</b>
Dotations	-346	-877	<b>-1 223</b>	-1 099	-393	<b>-1 492</b>
Reprises	1 179	0	<b>1 179</b>	2 914	310	<b>3 224</b>
<b>Résultat de cession</b>	<b>1 433</b>	<b>1 289</b>	<b>2 722</b>	<b>4 797</b>	<b>1 165</b>	<b>5 962</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total	<b>2 266</b>	<b>412</b>	<b>2 678</b>	<b>6 612</b>	<b>1 082</b>	<b>7 694</b>



### 3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles, Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	5 008	-6 225	<b>-1 217</b>	5 157	-5 585	<b>-428</b>
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Activités immobilières	1 209	-854	<b>355</b>	1 515	-577	<b>938</b>
Prestations de services informatiques	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres activités diverses	26 125	-44 254	<b>-18 129</b>	18 257	-20 472	<b>-2 215</b>
Autres produits et charges accessoires	37	0	<b>37</b>	93	0	<b>93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 379</b>	<b>-51 333</b>	<b>-18 954</b>	<b>25 022</b>	<b>-26 634</b>	<b>-1 612</b>

### 3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-119 192	-125 048
Charges de retraite et assimilées	-21 999	-27 067
Autres charges sociales	-36 514	-37 939
Intéressement des salariés	-10 805	-10 206
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-19 754	-18 791
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-208 264</b>	<b>-219 051</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-15 857	-14 085
Autres charges générales d'exploitation	-112 582	-119 333
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-128 439</b>	<b>-133 418</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-336 703</b>	<b>-352 469</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 109 cadres et 1 727 non cadres, soit un total de 2 836 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent

présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 11 159 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 19 280 milliers d'euros en 2020.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, son montant est de 121 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 3.2.2.3.9 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-225 183	156 970	-2 440	523	-70 130	-42 489	17 536	-3 931	965	-27 919
Titres et débiteurs divers	0	5	0	68	73	0	489	0	573	1 062
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	56	0	0	0	56	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	-36 831	55 461	0	0	18 630	-30 441	28 150	0	0	-2 291
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-261 958</b>	<b>212 436</b>	<b>-2 440</b>	<b>591</b>	<b>-51 371</b>	<b>-72 930</b>	<b>46 175</b>	<b>-3 931</b>	<b>1 538</b>	<b>-29 148</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		156 975					18 025			
reprises de dépréciations utilisées		20 794					30 762			



reprises de provisions devenues sans objet	55 461	28150
reprises de provisions utilisées	-20 794	(30 762)
<b>Total des reprises</b>	<b>212 436</b>	<b>46 175</b>

### 3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	<b>36 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 146</b>	<b>-715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-715</b>
Dotations	-5 357	0	0	-5 357	-3 036	0	0	-3 036
Reprises	41 503	0	0	41 503	2 321	0	0	2 321
<b>Résultat de cession</b>	<b>709</b>	<b>0</b>	<b>-855</b>	<b>-146</b>	<b>-48</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>17</b>
<b>Total</b>	<b>36 855</b>	<b>0</b>	<b>-855</b>	<b>36 000</b>	<b>-763</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>-698</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernant BCP LUX pour 4 000K€
- les reprises de dépréciations sur titres de participation concernant BPCE pour 41 062K€

### 3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2020.

### 3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>28% et 33,33%</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	97 320	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>	0	-	0
<b>Bases imposables</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	-30 154		
+ Contributions 3,3 %	-970		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 219		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-29 905</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	-2		
Impôt constaté d'avance	-3 656		
Reliquat IS	-716		
IS à recevoir des filiales intégrées	180		
Provisions pour impôts	428		
<b>TOTAL</b>	<b>-33 671</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 999 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

##### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre

créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.



Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b> <b>Retraité*</b>
Comptes ordinaires	956 251	859 318
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>956 251</b>	<b>859 318</b>
Comptes et prêts à terme	2 508 734	1 192 776
Prêts subordonnés et participatifs	37	37
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>2 508 771</b>	<b>1 192 813</b>

<b>Créances rattachées</b>	<b>1 128</b>	<b>5 820</b>
<b>Créances douteuses</b>	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	0	1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 466 150</b>	<b>2 057 952</b>

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en **955 916 milliers d'euros à vue** et **2 435 458 milliers d'euros à terme**.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 4 498 466 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes ordinaires créditeurs	12 974	14 503
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	12 363	12 885
Dettes rattachées à vue	728	43
<b>Dettes à vue</b>	<b>26 065</b>	<b>27 431</b>
Comptes et emprunts à terme	5 908 435	4 882 592
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	49 144
Dettes rattachées à terme	5 670	8 514
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 914 105</b>	<b>4 940 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 940 170</b>	<b>4 967 681</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en **3 929 milliers d'euros à vue** et **4 499 224 milliers d'euros à terme**.

### 3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

#### Opérations avec la clientèle

##### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux

contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**





Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>156 300</b>	<b>251 078</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>26 487</b>	<b>39 247</b>
Crédits à l'exportation	9 830	9 750
Crédits de trésorerie et de consommation	2 512 147	1 845 374
Crédits à l'équipement	5 404 722	5 105 452
Crédits à l'habitat	10 418 937	9 606 275
Autres crédits à la clientèle	143 253	141 373
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	30 600	30 600
Autres	6 909	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>18 526 398</b>	<b>16 738 824</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>38 463</b>	<b>37 667</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>336 911</b>	<b>328 438</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-157 218</b>	<b>-159 444</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>18 927 341</b>	<b>17 235 810</b>

<i>Dont créances restructurées</i>	105 982
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	50 443

Les créances sur la clientèle éligible au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 405 512 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b> <b>retraité</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	15 167 794	14 583 752
<i>Livret A</i>	6 604 443	6 342 924
<i>PEL / CEL</i>	4 776 905	4 711 196
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 786 446	3 529 632
<b>Créance sur le fonds d'épargne**</b>	-4 498 466	-3 960 872
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	7 632 013	5 919 725
<b>Dépôts de garantie</b>	188	0
<b>Autres sommes dues</b>	13 762	49 969
<b>Dettes rattachées**</b>	8 665	4 100

<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>18 323 956</b>	<b>16 596 674</b>
--	-------------------	-------------------

(\*) Livret jeune, Livret B, Livret de développement durable pour 2 809 939 milliers d'euros  
 LEP pour 890 332 milliers d'euros  
 PEP pour 13 813 milliers d'euros  
 PEA et SLR pour 72 361 milliers d'euros

\*\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. Les Dettes rattachées recensent une créance relative aux ICNE de centralisation pour 25 749 milliers d'euros.

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 740 228		6 740 228	5 087 783		5 087 783
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	16 362	16 362		76 472	76 472
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0			0
Autres comptes et emprunts	0	875 423	875 423		755 470	755 470
<b>TOTAL</b>	<b>6 740 228</b>	<b>891 785</b>	<b>7 632 013</b>	<b>5 087 783</b>	<b>831 942</b>	<b>5 919 725</b>

**Répartition des encours de crédit par agent économique**

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	5 817 095	171 947	-93 981	79 146	-49 121	
Entrepreneurs individuels	652 500	10 483	-4 674	6 531	-4 053	
Particuliers	9 901 830	135 336	-54 311	48 241	-29 940	
Administrations privées	270 458	1 181	-479	591	-367	
Administrations publiques et sécurité sociale	1 974 007	6 726	-149	2 505	-1 555	
Autres	131 758	11 238	-3 624	41	-26	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>18 747 648</b>	<b>336 911</b>	<b>-157 218</b>	<b>137 055</b>	<b>-85 062</b>	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>17 066 816</b>	<b>328 438</b>	<b>-159 445</b>	<b>148 507</b>	<b>-91 017</b>	

**3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**

**Portefeuille titres**

**Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**



Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	397 475	220 175	0	617 650	0	376 358	410 373	0	786 731
Créances rattachées		4 320	2 677	0	6 997	0	4 836	4 544	0	9 380
Dépréciations		-79	0	0	-79	0	-1 094		0	-1094

<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>401 716</b>	<b>222 852</b>	<b>0</b>	<b>624 568</b>	<b>0</b>	<b>380 100</b>	<b>414 917</b>	<b>0</b>	<b>795 017</b>
Valeurs brutes	0	357 030	2 515 045	0	2 872 075	0	368 558	2 587 015	0	2 955 573
Créances rattachées	0	49 508	1 057	0	50 565	0	49 324	1 129	0	50 423
Dépréciations	0	-266	0	0	-266	0	-84	0	0	-84
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>406 272</b>	<b>2 516 102</b>	<b>0</b>	<b>2 922 374</b>	<b>0</b>	<b>417 798</b>	<b>2 588 144</b>	<b>0</b>	<b>3 005 942</b>
Montants bruts	0	80	0	28 136	28 216	0	81	0	29 341	29 422
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	-4 646	-4 646	0	0	0	-3 770	-3 770
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>23 490</b>	<b>23 570</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>25 571</b>	<b>25 652</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>808 068</b>	<b>2 738 954</b>	<b>23 490</b>	<b>3 570 512</b>	<b>0</b>	<b>797 979</b>	<b>3 003 061</b>	<b>25 571</b>	<b>3 826 611</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 594 475 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 10 386 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 218 et 4 646 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>				<b>31/12/2019 retraité</b>			
	<b>Transaction</b>	<b>Placement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>Transaction</b>	<b>Placement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Titres cotés	0	30 409	25 011	55 420	0	16 760	64 238	80 998
Titres non cotés	0	18 573	363 978	382 551	0	14 324	363 978	378 302
Titres prêtés	0	705 178	2 346 231	3 051 409	0	712 654	2 569 172	3 281 826
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	53 828	3 734	57 562	0	54 160	5 673	59 833
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>807 988</b>	<b>2 738 954</b>	<b>3 546 942</b>	<b>0</b>	<b>797 898</b>	<b>3 003 061</b>	<b>3 800 959</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>8 973</i>	<i>363 978</i>	<i>372 951</i>	<i>0</i>	<i>14 324</i>	<i>363 978</i>	<i>0</i>

2 090 261 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 148 747 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 573 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 320 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 51 626 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 52 559 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 386 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 18 099 milliers d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2020, ni au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie en 2020 comme en 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 397 474 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 354 027 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 *			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		80	0	80		80		80
Titres non cotés			23 490	23 490			25 571	25 571
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>23 490</b>	<b>23 570</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 571</b>	<b>25 651</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 80 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 80 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation au titre de 2019 et 2020 sont non significatives.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 73 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 74 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 4 646 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 770 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 218 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 6 834 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	414 917			-148 000	-582	0	0	-43 483	222 852
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 588 144	382 900	0	-455 009	27	0	0	40	2 516 102
<b>Total</b>	<b>3 003 061</b>	<b>382 900</b>	<b>0</b>	<b>-603 009</b>	<b>-555</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-43 443</b>	<b>2 738 954</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 375 500 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

## Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à

jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros

31/12/2019 Augmentation Diminution Conversion Autres variations 31/12/2020



Participations et autres titres détenus à long terme	143 419	14 634	-3 049	0	0	155 004
Parts dans les entreprises liées	1 135 279	14 825	-1 194	0	0	1 148 910
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 278 698</b>	<b>29 459</b>	<b>-4 243</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 303 914</b>
Participations et autres titres à long terme	-5 006	-1 201	141	0	0	-6 065
Parts dans les entreprises liées	-198 337	-4 156	41 362	0	0	-161 132
<b>Dépréciations</b>	<b>-203 343</b>	<b>-5 357</b>	<b>41 503</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-167 197</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 355</b>	<b>24 102</b>	<b>37 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 136 717</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 8 116 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (27 280 milliers d'euros), et les titres super subordonnés à durée indéterminée (32 280 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour La Caisse d'Epargne Grand Est Europe et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de 41 062 milliers d'euros sur les titres BPCE, ce qui constitue une provision globale de 148 129 milliers d'euros au 31/12/2020.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 932 968 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital propre		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSD en 2020	Montants des cautions et avales donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
	Capital 31/12/2020	31/12/2020		31/12/2020	Brut						

### A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

#### 1. Filiales (détenues à + de 50%)



FONCEA (1)	9 800	180	100%	9 800	9 645	1 430	336	0
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD (1)	20 537	2 742	100%	20 537	20 537	0	1 887	2 095

**2. Participations (détenues entre 10 et 50%)**

CE Holding Promotion (2)	145	124	9,22%	19	19	1 165	403	2 417
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil (2)	611	101		339	339	27 547	23 432	151
BCP Luxembourg (3)	173	3 208	6,61%	13	11	14 250	854	0
SAS FONCIERE CAISSE EPARGNE (2)	864			288	025	0	4 487	0
	32 000	19 713	49,93%	26	16			
	46 204	-2 667	14,93%	980	896			
				5	5			
				702	047			

**B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication**

Filiales françaises (détenues à plus de 50%)				3	505	2 430		
Filiales étrangères (détenues à plus de 50%)								
Participations dans les sociétés françaises (détenues entre 10 et 50%)				19	725	17 559		
Participations dans les sociétés étrangères (détenues entre 10 et 50%)								
dont participations dans les sociétés cotées								

(1) Les données afférentes sont celles du 31/12/2020

(2) Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 31/12/2019

(3) Le résultat pour BCP Luxembourg est exprimé selon les normes luxembourgeoises. Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 31/12/2020

**Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	88, avenue de France PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran PARIS	GIE
GIE CENTRE COMMERCIAL LA SAPINIERE	Rue de la Sapinière 54520 LAXOU	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France PARIS	GIE
GIE GROUPEMENT ANIMATION CENTRE ST SEBASTIEN	Rue Saint-Sébastien 54000 NANCY	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE IT-CE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION DU RISQUE	5, rue Masseran PARIS	GIE
SALF 1	42 boulevard Eugène Deruelle LYON	SNC
SALF 2	42 boulevard Eugène Deruelle LYON	SNC

SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI DE LA CAISSE D'EPARGNE SEDAN VOUZIERES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCI HÔTEL DE POLICE DE STRASBOURG	2, rue Adolphe Seyboth STRASBOURG	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul SAINT HERBLAIN	SCI
SCI NOYELLES	11 rue du Fort des Noyelles SECLIN	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCI SAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SPR ALSACE	1, avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	Ass. de droit local
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran PARIS	SNC

### Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>4 434 000</b>	<b>97 407</b>	<b>4 531 407</b>	<b>2 697 338</b>
<i>dont subordonnées</i>	32 280	0	32 280	32 280
<b>Dettes</b>	<b>4 504 014</b>	<b>4 904</b>	<b>4 508 918</b>	<b>3 767 589</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	103	103	6 006
Engagements de garantie	4 205	89 139	93 344	464 315
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>4 205</b>	<b>89 242</b>	<b>93 447</b>	<b>470 321</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	2 847	40 711	43 558	95 525
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 847</b>	<b>40 711</b>	<b>43 558</b>	<b>95 525</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

#### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2020.

### 3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Immobilisations incorporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	3 837	0	-3 814	0	23
Logiciels	5 408	162	-1 297	0	4 273
Autres	164	99	-22	0	241
<b>Valeurs brutes</b>	<b>9 409</b>	<b>261</b>	<b>-5 133</b>	<b>0</b>	<b>4 537</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-4 340	-1 008	1 298	0	-4 050
Autres	-164	0	0	0	-164
Dépréciations	-3 800	-820	4 620	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-8 304</b>	<b>-1 828</b>	<b>5 918</b>	<b>0</b>	<b>-4 214</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>1 105</b>	<b>-1 567</b>	<b>785</b>	<b>0</b>	<b>323</b>

#### Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans

Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	8 955	199	-4	-225	8 925
Constructions	102 271	2 966	-769	-4 710	99 758
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	212 342	10 218	-10 140	-3 748	208 672
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>323 568</b>	<b>13 383</b>	<b>-10 913</b>	<b>-8 683</b>	<b>317 355</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>25 354</b>	<b>168</b>	<b>-2 520</b>	<b>8 683</b>	<b>31 685</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>348 922</b>	<b>13 551</b>	<b>-13 433</b>	<b>0</b>	<b>349 040</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-74 619	-3 782	731	4 140	-73 530
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-161 019	-12 364	5 065	3 585	-164 733
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-235 638</b>	<b>-16 146</b>	<b>5 796</b>	<b>7 725</b>	<b>-238 263</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-17 001</b>	<b>-648</b>	<b>2 064</b>	<b>-7 724</b>	<b>-23 309</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-252 639</b>	<b>-16 794</b>	<b>7 860</b>	<b>1</b>	<b>-261 572</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>96 283</b>	<b>-3 243</b>	<b>-5 573</b>	<b>1</b>	<b>87 468</b>

### 3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	3 919	4 149
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1	8
<b>TOTAL</b>	<b>3 920</b>	<b>4 157</b>

## 3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	90	16 703	182	14 158
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	26 541	8 812	26 236	17 480
Dépôts de garantie versés et reçus	138 331	692	219 444	19
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	8 173	565 604	3 519	561 109
<b>TOTAL</b>	<b>173 135</b>	<b>591 811</b>	<b>249 381</b>	<b>592 766</b>

## 3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	3 637	0	4 686
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	17 802	64 720	20 639	66 792
Produits à recevoir/Charges à payer	52 933	113 788	55 365	152 041
Valeurs à l'encaissement	35 918	51 625	59 308	64 835
Autres (1)	32 409	9 840	34 674	4 748
<b>TOTAL</b>	<b>139 062</b>	<b>243 610</b>	<b>169 986</b>	<b>293 102</b>

(1) A l'actif en 2020, la rubrique « Autres » intègre des comptes « Pivot » pour 19 747 milliers d'euros

## 3.2.2.4.10 Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

## • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

## • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs



épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Reclassements	31/12/2020
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>75 680</b>	<b>100 461</b>	<b>-66 625</b>	<b>-520</b>	<b>0</b>	<b>108 996</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>40 415</b>	<b>2 189</b>	<b>-5 539</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 065</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>34 113</b>	<b>2 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 307</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>11 724</b>	<b>4 051</b>	<b>-2 810</b>	<b>-38</b>	<b>0</b>	<b>12 927</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
<b>Risques sur opérations de banque</b>	<b>2 898</b>	<b>2 374</b>	<b>-1 249</b>	<b>0</b>		<b>4 023</b>
Provisions pour impôts	242	97	-199	0	0	140
Autres (1)	8 333	1 282	-2 674	-4 600	0	2 341
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>8 575</b>	<b>1 379</b>	<b>-2 873</b>	<b>-4 600</b>	<b>0</b>	<b>2 481</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>173 405</b>	<b>112 648</b>	<b>-79 096</b>	<b>-5 158</b>	<b>0</b>	<b>201 799</b>

(1) Le poste « Autres » recense pour 1 823 K€ de provision pour risques sur prêts structurés au 31/12/2020 (7 796 K€ au 31/12/2019).

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Reclassement s	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	159 376	43 382	-29 622	-15 918	0	157 218
Dépréciations sur autres créances *	712	0	-712	0		0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>160 088</b>	<b>43 382</b>	<b>-30 334</b>	<b>-15 918</b>	<b>0</b>	<b>157 218</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	15 706	15 876	-6 622	-520	0	24 440
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	59 974	84 585	-60 003	0	0	84 556
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>75 680</b>	<b>100 461</b>	<b>-66 625</b>	<b>-520</b>	<b>0</b>	<b>108 996</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235 768</b>	<b>143 843</b>	<b>-96 959</b>	<b>-16 438</b>	<b>0</b>	<b>266 214</b>

\* Reclassification du montant dans une autre rubrique de la note 3.2.2.4.8 en raison de la nature des dépréciations.

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.2).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est limité au versement des cotisations (42 540 milliers d'euros en 2020).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020					Exercice 2019						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET			Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET		
<i>En milliers d'euros</i>												
Dettes actuarielles	607 714	21 338	20 469	3 497	7 059	<b>660 077</b>	596 326	21 981	20 319	3 476	7 239	<b>649 341</b>
Juste valeur des actifs du régime	-688 998	0	-8 650	0	0	<b>-697 648</b>	-686 911	0	-6 823	0	0	<b>-693 734</b>
	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>





Juste valeur des droits à remboursement												
Effet du plafonnement d'actifs	37 694					37 694	36 919					36 919
Ecart actuariels non reconnus (gains/pertes)	43 590	-1 815	-4 412	-1 063		36 300	53 665	-1 649	-3 595	-1 139		47 282
Coût des services passés non reconnus						0						0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>19 523</b>	<b>7 407</b>	<b>2 434</b>	<b>7 059</b>	<b>36 423</b>	<b>0</b>	<b>20 332</b>	<b>9 901</b>	<b>2 337</b>	<b>7 239</b>	<b>39 809</b>
Engagements sociaux passifs	0	19 523	7 407	2 434	7 059	36 423	0	20 332	9 901	2 337	7 239	39 809
Engagements sociaux actifs												0

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages		exercice 2020	exercice 2019
	Régime CGP CE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus		9	1 033	191	399		1 632	1 406
Coût des services passés							0	0
Coût financier	5 044	80	113	19	23		5 279	10 063
Produit financier	-5 819		-34				-5 853	-11 414
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-11	93	47	-145		-16	405
Autres	775	-887	-3 698	-160	-457		-4 427	2 325
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>-809</b>	<b>-2 493</b>	<b>97</b>	<b>-180</b>	<b>0</b>	<b>-3 385</b>	<b>2 785</b>

### Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020	exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0.61%	0.86%
taux d'inflation	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18 ans	18,2 ans

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail
Hors CGPCE								
taux d'actualisation	0.53% et 0.29%	0,35%	0,34%	0,14%	0.8% et 0.49%	0,54%	0,53%	0,31%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

taux d'évolution des coûts médicaux									
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	20 et 12,2 ans	13,4 ans	13,2 ans	9,5 ans	18,6 et 12,5 ans	13,2 ans	13,1 ans	9,5 ans	

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 20 237 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 24 738 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -4 457 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et -44 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88,4% en obligations, 8,4% en actions, 2,2% en actifs immobiliers et 1% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	144 806	167 766
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 713 378	2 573 648
* ancienneté de plus de 10 ans	1 611 662	1 675 808
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 469 846</b>	<b>4 417 222</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>307 059</b>	<b>293 974</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 776 905</b>	<b>4 711 196</b>

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 198	1 792
* au titre des comptes épargne logement	4 178	6 152
<b>TOTAL</b>	<b>5 376</b>	<b>7 944</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 581	-481	2 100
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 204	-2 210	8 994
* ancienneté de plus de 10 ans	19 220	3 732	22 952
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>33 005</b>	<b>1 040</b>	<b>34 045</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 223</b>	<b>1 129</b>	<b>2 352</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-21	-1	-22
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-95	27	-68
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-116</b>	<b>26</b>	<b>-90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 112</b>	<b>2 195</b>	<b>36 307</b>

### 3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2020.

### 3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

#### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

*Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	62 553	0	0	0	62 553
<b>TOTAL</b>	<b>62 553</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62 553</b>

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 58 223 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, 16 719 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 41 504 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>647 193</b>	<b>-16 275</b>	<b>36 555</b>	<b>2 092 952</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	40 147	-16 275	45 499	69 371
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>687 341</b>	<b>0</b>	<b>82 054</b>	<b>2 162 324</b>
Impact changement de méthode (1)	0	0	0	-3 541	0	-3 541
Affectation résultat 2019 *	0	0	51 145	20 000	-71 144	1
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-10 910	-10 910
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	113 693	113 693
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>738 486</b>	<b>16 459</b>	<b>113 693</b>	<b>2 261 567</b>

(1) Dans le cadre de la revue de la valorisation du droit au bail à l'identique des normes IFRS, il a été validé l'option d'un passage du solde du droit au bail en capitaux propres pour la somme de 3 541 K€

Le capital social de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 681 877 milliers d'euros et est composé pour 681 876 700 euros de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 188 671 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 10 910 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 495 826 milliers d'euros (dont 3 387 milliers d'euros d'intérêts) comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 990 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2020							
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	290	39	88 286	295 137	240 816	0	624 568
Créances sur les établissements de crédit	2 330 689	106 217	636 717	192 547	199 980	0	3 466 150
Opérations avec la clientèle	630 677	319 771	1 950 506	6 004 417	9 842 277	179 693	18 927 341
Obligations et autres titres à revenu fixe	216 274	7 642	250 887	1 724 818	722 753	0	2 922 374
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 177 930</b>	<b>433 670</b>	<b>2 926 396</b>	<b>8 216 919</b>	<b>11 005 826</b>	<b>179 693</b>	<b>25 940 433</b>
Dettes envers les établissements de crédit	93 329	23 237	1 076 279	3 166 558	1 580 768	0	5 940 170
Opérations avec la clientèle	14 964 255	286 550	639 556	2 085 489	348 106	0	18 323 956
Dettes représentées par un titre	3 920	0	0	0	0	0	3 920
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>15 061 504</b>	<b>309 787</b>	<b>1 715 834</b>	<b>5 252 047</b>	<b>1 928 874</b>	<b>0</b>	<b>24 268 045</b>

### 3.2.2.5. Informations sur le hors bilan

#### 3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

##### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>650</b>	<b>5</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 639 203	2 405 606
Autres engagements	8 235	2 322
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 647 438</b>	<b>2 407 928</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 648 088</b>	<b>2 407 933</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	0	0
<b>De la clientèle</b>	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	17 956	11 601
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>17 956</b>	<b>11 601</b>
Cautions immobilières	188 675	230 978
Cautions administratives et fiscales	15 070	3 610
Autres cautions et avals donnés	346 245	308 812
Autres garanties données	61 936	70 484
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>611 926</b>	<b>613 884</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>629 882</b>	<b>625 485</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	154 600	120 642
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>154 600</b>	<b>120 642</b>

### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 682 605	0	6 012 146	7 714 837
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	15 709 263		6 090 314
<b>TOTAL</b>	<b>7 682 605</b>	<b>15 709 263</b>	<b>6 012 146</b>	<b>13 805 151</b>

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 797 862 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 866 756 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 347 738 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 368 289 milliers d'euros au 31 décembre 2019,

- 1 801 533 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 508 052 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 3 607 650 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE contre 2 158 525 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 16 431 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 20 147 milliers d'euros au 31 décembre 2019
- 63 759 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif PLS contre 39 116 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 3 222 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 3 417 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 44 412 milliers d'euros contre 41 952 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

### 3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 309 623	0	2 309 623	-101 323	2 655 465	0	2 655 465	0



Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 309 623</b>	<b>0</b>	<b>2 309 623</b>	<b>-101 323</b>	<b>2 655 465</b>	<b>0</b>	<b>2 655 465</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 309 623</b>	<b>0</b>	<b>2 309 623</b>	<b>-101 323</b>	<b>2 655 465</b>	<b>0</b>	<b>2 655 465</b>	<b>0</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 309 623</b>	<b>0</b>	<b>2 309 623</b>	<b>-101 323</b>	<b>2 655 465</b>	<b>0</b>	<b>2 655 465</b>	<b>0</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Caisse d'Épargne Grand Est Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro-couvertur e	Macro-couvertur e	Positi on ouverte isolé e	Gesti on spéci alisée	Total	Micro-couvertur e	Macro-couvertur e	Positi on ouverte isolé e	Gesti on spéci alisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 612 864	696 759	0	0	2 309 623	1 686 380	969 086	0	0	2 655 465
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 612 864</b>	<b>696 759</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 309 603</b>	<b>1 686 380</b>	<b>969 086</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 655 465</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 612 864</b>	<b>696 759</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 309 603</b>	<b>1 686 380</b>	<b>969 086</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 655 465</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Positi on ouverte isolé e	Gesti on spéci alisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	-95 546	-5 777	0	0	-101 323	-122 751	-8 352	0	0	-131 103



## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	291 714	1 125 849	892 060	2 309 623
<b>Opérations fermes</b>	<b>291 714</b>	<b>1 125 849</b>	<b>892 060</b>	<b>2 309 623</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291 714</b>	<b>1 125 849</b>	<b>892 060</b>	<b>2 309 623</b>

## 3.2.2.5.3 Opérations en devises

## Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 374 800	27 381 259	28 584 042	28 592 939
Dollar	18 988	17 624	12 110	10 885
Livre Sterling	741	361	691	348
Franc Suisse	234 130	229 743	248 034	241 005
Yen	80	15	497	439
Autres	646	383	415	173
<b>TOTAL</b>	<b>27 629 385</b>	<b>27 629 385</b>	<b>28 845 789</b>	<b>28 845 789</b>

## 3.2.2.6. Autres informations

## 3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 304 milliers d'euros.

L'encours global des crédits accordés aux membres des organes de Direction et de Surveillance s'élève à 2 816 milliers d'euros.

### 3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	161	214	98	98	161	221	81	89	322	435	89	93
Services autres que la certification des comptes	3	5	2	2	38	26	19	11	41	31	11	7
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>199</b>	<b>247</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>363</b>	<b>466</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-25%</b>				<b>-19%</b>							

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable. Les services autres que la certification des comptes, concernent essentiellement la certification RSE.

### 3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92906 Paris-la-Défense Cedex  
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est  
Europe  
C.E.G.E.E.**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020



KPMG FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-la-Défense Cedex  
France

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin  
67 100 Strasbourg

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.



## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p>Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent près de 69% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2020.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 157 M€ pour un encours brut de 19 085 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 337 M€) au 31 décembre 2020.</p> <p>Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 266 M€, dont 109 M€ de provisions inscrites au passif.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2020 est une charge nette et s'élève à 51 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.</p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporés détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.</li> </ul>
<p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 933,0 ME au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 41,1 ME.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</p>	

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'orientation et de surveillance, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Le cabinet KPMG FSI a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'assemblée générale du 26 avril 2003.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne) par l'assemblée générale du 20 avril 2015.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG FSI était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6ème année de sa mission sans interruption.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle



estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG FS I



Ulrich Sarfati

Associé

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme

Associée

### 3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92906 Paris-la-Défense Cedex  
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est  
Europe  
C.E.G.E.E.**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2020





KPMG FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La-Defense Cedex  
France

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

##### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

##### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

###### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### 1. Conventions de comptes courants d'associés et avenants à ces conventions

###### Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

###### *Nature, objet et modalités*

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ont été conclues.

Elles ont fait l'objet d'un avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des Sociétés Locales d'Épargne dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse d'Épargne s'établit à 492 439 K€ au 31 décembre 2020.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse d'Épargne au cours de l'exercice 2020 s'établissent à 5 990 K€.

2. Conventions de service et avenants conclus entre les Sociétés Locales d'Epargne et l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

*Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et anciens membres de l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

*Nature, objet et modalités*

Les conventions portant sur les prestations immatérielles rendues par votre Caisse d'Epargne aux Sociétés Locales d'Epargne affiliées à l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ont continué à produire leurs effets. Elles prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000 de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de votre Caisse d'Epargne.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de juin 2019 à mai 2020 s'élève à 703 K€.

3. Conventions de service entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

*Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

*Nature, objet et modalités*

Ces conventions de service, initialement autorisées au cours de l'année 2000, fixent les refacturations de frais matériels entre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et les Sociétés Locales d'Epargne.

Votre Caisse a enregistré un produit d'un montant de 374 K€ au titre de de juin 2019 à mai 2020.

#### 4. Conclusion de contrats de travail avec Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard

##### *Personnes concernées*

Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

##### *Nature, objet et modalités*

Dans la séance du 23 juin 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail. En qualité de salariés, Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle pour Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard.

Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ces contrats de travail s'est élevé à 1 217 K€ sur l'exercice 2020.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

##### *b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Subvention aux Sociétés Locales d'Epargne accordées par l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

##### *Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et anciens membres de l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3 / 6

**Nature, objet et modalités**

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2011 de l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse d'Épargne au bénéfice des Sociétés Locales d'Épargne pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2020, votre Caisse d'Épargne n'a versé aucune subvention.

Paris la Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG FS I



Ulrich Sarfati  
Associé

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme  
Associée



## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Bruno DELETRE  
Président du Directoire



Date : 26 avril 2021